

Département des Pyrénées-Atlantiques

## COMMUNE DE CASTETIS

# Plan Local d'Urbanisme

**Pièce n°6 : Annexe  
Plan communal de sauvegarde**

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019

• Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM  
202 rue d'Ornano  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM  
8 place Amédée Larrieu  
33000 Bordeaux  
Tel : 05 56 24 20 94



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de CASTETIS

**NOMBRE DE MEMBRES**

**SEANCE du 09 octobre 2018**

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
15	13	13

DATE DE CONVOCATION

04 octobre 2018

DATE D’AFFICHAGE

04 octobre 2018

SECRETAIRE DE SEANCE

Samuel LABORDE

L’an deux mille dix-huit, le mardi neuf octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETIS, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri POUSTIS, Maire.

PRÉSENTS : M. POUSTIS Henri, Maire ; M. DE SA FREITAS Paul, Pascal LANGLES Adjoints ; Mesdames CAZENAVE Stéphanie, LATRUBESSE Sabine, LEBRET Marie-Anne, MONTANE Marie-Pilar, MORLAAS-COURTIES Nathalie, PÉDEBEARN Nathalie ; Messieurs CRABOS Jean- Michel, DUFAU Francis, LABORDE Samuel, LAHITTETE Jean, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs HIRIART Mathieu, SARAIVA Lionel.



**Délibération n°2-09-10-2018**

**Approbation du plan communal de sauvegarde**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile, dans son chapitre II relatif à la protection générale de la population, rend obligatoire l’élaboration d’un Plan communal de sauvegarde, dont les modalités pratiques d’élaboration et de mise en œuvre ont été définies par décret du 15 septembre 2005.

Le plan communal de sauvegarde, sous l’autorité du Maire, présente l’organisation prévue par la commune pour assurer l’alerte, l’information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l’échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d’information élaborés au titre des actions de prévention.

Ce plan est élaboré à l’initiative du Maire de la commune et transmis au Préfet.

Le Maire met en œuvre son plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune, soit dans le cadre d’une opération de secours d’une ampleur ou de nature particulières nécessitant une large mobilisation de moyens.

Compte tenu notamment de ces éléments, le conseil municipal de la commune de CASTETIS propose :

- d’élaborer un plan communal de sauvegarde conformément au décret du 15 septembre 2005. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de CASTETIS **ADOpte** le présent rapport à l’unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/10/2018 et de la publication en Mairie le 23/10/2018

Le Maire, **Henri POUSTIS**



Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus

Le Maire, Henri POUSTIS



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de CASTETIS

**NOMBRE DE MEMBRES**

**SEANCE du 28 mars 2019**

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
15	8	9

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2019

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2019

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Anne LEBRET

L’an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETIS, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri POUSTIS, Maire.

PRÉSENTS : M. POUSTIS Henri, Maire ; M. DE SA FREITAS Paul, Pascal LANGLES Adjoints ; Mesdames LATRUBESSE Sabine, LEBRET Marie-Anne, PÉDEBEARN Nathalie ; Messieurs DUFAU Francis, LAHITTETE Jean, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames CAZENAVE Stéphanie, MONTANE Marie-Pilar, MORLAAS-COURTIES Nathalie, Messieurs CRABOS Jean- Michel, HIRIART Mathieu, LABORDE Samuel (procuration à Paul DE SA FREITAS), SARAIVA Lionel.



Délibération n°4-28-03-2019

Plan communal de sauvegarde : modification avec les ajouts de fiches risque inondation pour la Saligue aux Oiseaux et le Club de Kayak

Monsieur le Maire expose que le plan communal de sauvegarde a été approuvé le 9 octobre 2018.

Il indique que la DDTM a suggéré à la commune de détailler les mesures envisagées en termes de surveillance du secteur sur le plan des inondations pour la Saligue aux Oiseaux et le Club de Kayak.

Il fait lecture des fiches qui seront annexées au Plan Communal de Sauvegarde.

Où les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- 1) **APPROUVE** les deux fiches annexées au Plan Communal de Sauvegarde
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire d’informer de la présente :
  - Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
  - Le Service Prévention des risques naturels et technologiques de la DDTM

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/03/2019 et de la publication en Mairie le 29/03/2019

Le Maire, **Henri POUSTIS**



Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus

Le Maire, Henri POUSTIS



**SITE DE LA SALIGUE AUX OISEAUX**  
**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS**  
**SITE SOUMIS AU RISQUE INONDATION**

***L'enjeu***

x personnes employées exposées, présentes exclusivement en période diurne.

X visiteurs, candidats au permis de chasse, hors période pluvieuse.

***I.            L'INFORMATION PRÉVENTIVE***

- Mettre en place une astreinte de jour, avec un chef de file désigné et un numéro de téléphone dédié à l'astreinte.
- Construire une fiche pour déterminer qui fait quoi.
- Etablir une liste des numéros de téléphone à avertir en cas d'alerte.
- Un plan d'évacuation et l'affichage des consignes de sécurité (préciser son emplacement, à l'entrée du bâtiment, à priori)
- Le fléchage du sens d'évacuation
- Le lieu de repli (étage du bâtiment)
- Pas de points lumineux sauf sur bâtiments (pas d'occupation nocturne)
- Le dispositif sonore d'alerte (redondance possible avec le système de mesure en continu)

***II.            L'ALERTE***

***2.1 Le dispositif technique***

-Un système d'alerte sonore :

- Détection : système type flotteur à contact
- Alarme sonore type sirène

-Un système de mesure en continu

- Positionnement de capteur (à caler gravière Barrué ? ) avec échelles de lecture en redondance
- Centrale d'acquisition et moyen de télétransmission sur site (sms) avec personnel désigné en matière de sécurité (M. ou Mme x)

-Redondance en cas de coupure électrique : batteries, groupes électrogènes

***2.2 Le déclenchement***

-Seuil de préalerte : mise en vigilance des occupants et en particulier de la personne chargée de la sécurité

-Seuil d'alerte : niveau de crue laissant un temps suffisant pour garantir l'évacuation des personnes. Il sera nécessaire d'avoir les conseils avisés d'un spécialiste

### *2.3 Le rôle du propriétaire du site*

- S'assurer du bon fonctionnement des systèmes (maintenance, test)
- Suivre l'évolution des crues
- Mettre en œuvre, si nécessaire, les moyens électriques alternatifs au secteur (batteries, groupes électrogènes)
- Information régulière du personnel et des éventuels visiteurs présents par l'agent en charge de la sécurité

### **III. LA PRÉVISION DES CRUES**

- Consultation site « Vigie crues » Territoire Gironde—Adour
- APIC – avertissement aux pluies intenses à l'échelle des communes (abonnement mairie)

### **IV. L'EVACUATION**

- Décision du propriétaire du site ou d'une autorité de police en particulier la Mairie
- S'assurer du respect du plan et des consignes d'évacuation pour quitter définitivement les lieux (personne en charge de la sécurité)

**SITE DU KAYAK**  
**CLUB DE KAYAK D'ORTHEZ**  
**SITE SOUMIS AU RISQUE INONDATION**

***L'enjeu***

x pratiquants présents exclusivement en période diurne.

X spectateurs lors des compétitions

***I.        L'INFORMATION PRÉVENTIVE***

- Désigner une personne chef de file pour chaque manifestation.
- Construire une fiche pour déterminer qui fait quoi.
- Etablir une liste des numéros de téléphone à avertir en cas d'alerte.
- Un plan d'évacuation et l'affichage des consignes de sécurité (préciser son emplacement, à l'entrée du bâtiment, à priori)
- Le fléchage du sens d'évacuation
- Le lieu de repli (étage du bâtiment)
- Pas de points lumineux sauf sur bâtiments (pas d'occupation nocturne)

***II.        L'ALERTE***

***2.1 Le dispositif technique***

- Un système d'alerte sonore :
  - Alarme sonore type sirène à activer qu'en présence de membres du club
- Un système de mesure en continu
  - Centrale d'acquisition type « vigi crues »
- Redondance en cas de coupure électrique : batteries, groupes électrogènes

***2.2 Le déclenchement***

- Seuil de préalerte : mise en vigilance des occupants/public et en particulier de la personne chargée de la sécurité
- Seuil d'alerte : niveau de crue laissant un temps suffisant pour garantir l'évacuation des personnes. Il sera nécessaire d'avoir les conseils avisés d'un spécialiste.

***2.3 Le rôle du propriétaire du site***

- S'assurer du bon fonctionnement des systèmes (maintenance, test)
- Suivre l'évolution des crues
- Mettre en œuvre, si nécessaire, les moyens électriques alternatifs au secteur (batteries, groupes électrogènes)
- Information régulière des éventuels pratiquants et spectateurs présents par la personne chef de file en charge de la sécurité

### **III. LA PRÉVISION DES CRUES**

- Consultation site « Vigicrues » Territoire Gironde—Adour
- APIC – avertissement aux pluies intenses à l'échelle des communes (abonnement mairie)

### **IV. L'EVACUATION**

- Décision du Président du Club de kayak ou son remplaçant ou d'une autorité de police en particulier la Mairie
- S'assurer du respect du plan et des consignes d'évacuation pour quitter définitivement les lieux (personne en charge de la sécurité)





Mairie de CASTETIS

# ***PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE***

# ***COMMUNE DE CASTETIS***



# Table des matières

<b>MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION - OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>5</b>
Qu'est ce qu'un risque majeur ?	7
Les différents sigles	8
Cadre juridique	9
Cadre historique - Les évènements recensés	10
Arrêté du PLAN COMMUNAL DE CASTETIS	11
<b>RISQUES PRESENTS SUR LA COMMUNE</b>	<b>12</b>
Le risque inondation	14
➤ Les principales consignes de sécurité	22
Le risque climatique ou météorologique	24
➤ Les principales consignes de sécurité	29
Le risque mouvement de terrain	31
➤ Les principales consignes de sécurité	33
Le risque feux de forêt	34
➤ Les principales consignes de sécurité	36
Le risque sismique	38
➤ Les principales consignes de sécurité	42
Le risque TMD (Transport Matières Dangereuses)	44
➤ Les principales consignes de sécurité	47
Le risque nucléaire	50
➤ Les principales consignes de sécurité	52
Le risque sanitaire	54
➤ Les bons réflexes	54
Le risque canicule	55
➤ Les bons réflexes	56
Le plan grand froid	57
Pollution atmosphérique	58
Le risque rupture réseaux	60
Le risque attentat	61
➤ Les bons réflexes	62
Prévention et intervention des secours	63
➤ Qui fait quoi	64
L'alerte	66
➤ Formulaire inscription	68
<b>IDENTIFICATIONS DES VULNERABILITES DES ENJEUX</b>	
Enjeux humains	69
Annuaire des personnes vulnérables et sensibles	70
Annuaire des activités économiques	83
Annuaire des professionnels de santé	84
Moyens matériels	86
Equipement de la salle du poste de commandement	
Moyens matériels détenus par les agriculteurs ou entrepreneurs	

<b>ORGANISATION DE LA CRISE</b>	
Organisation du dispositif communal	87
Annuaire du Conseil Municipal	88
Les missions de l'équipe municipale	89
Fiche Action : Directeur des Opérations de Secours (DOS)	89
Fiche Action : Cellule de Coordination des Moyens d'Action - Secrétariat	90
Fiche Action : Cellule Terrain	91
Fiche Action : Cellule Soutien- Logistique	92
<b>L'ALERTE AUX POPULATIONS</b>	
Qui diffuse l'alerte	93
Missions du Responsable de diffusion de l'alerte	93
Quand Alerter ?	93
Qui Alerter ?	93
Comment Alerter ?	94
Consignes de sécurité en cas d'évènement	94
Découpage en quartiers	95
<b>ANNUAIRE DE CRISE</b>	<b>96</b>
<b>POINT DE RASSEMBLEMENT ET D'HEBERGEMENT</b>	
Lieu de rassemblement de la population	99
Centre d'hébergement	99
Matériel du centre d'hébergement	99
Fiche support centre hébergement	100
<b>ANNEXES</b>	<b>101</b>
Communiqués d'information à la population	102
Modèles d'arrêtés	107
<b>RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE</b>	
Modèle d'acte d'engagement dans la RCSC	111
Liste des personnes intégrées dans le RCSC	112
Délibération portant création d'une réserve communale de sauvegarde	
<b>PLAN PARTICULIER de MISE EN SURETE ECOLE</b>	
Face aux Risques Majeurs	
Face à la menace Intrusion - Attentat	

# MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

A modifier suite à une modification du PCS :

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le commandant du Centre d'Intervention de Secours et Incendie d'ORTHEZ

Le commandant de la brigade de Gendarmerie d'ORTHEZ

Modifications du Plan Communal de Sauvegarde		
Date de la modification	Section modifiée	Description de la modification

# INTRODUCTION – OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos communes sont nombreuses. Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, aux inondations du sud-est en 2002 et 2003 et plus récemment dans notre région celles de juin 2013 mais aussi à tous les phénomènes climatiques extrêmes tels que la tempête de 1999, la canicule en 2003 ou les chutes de neige en 2005.

Dans tous les cas, le désarroi et les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donc créé un outil nécessaire au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est rendu obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou par un plan particulier d'intervention (PPI). Ceci étant, l'élaboration de cet outil est fortement conseillée à l'ensemble des communes au vu des événements climatiques de ces dernières années.

Concrètement, le PCS est l'organisation de gestion de tous les événements qui peuvent frapper une commune, qu'ils soient issus de risques majeurs ou non. Il a vocation à organiser la mobilisation d'une réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit sous l'autorité du maire, doit reposer sur une structure pré-établie et adaptée à la taille de la commune.

En fonction des risques connus ce document doit permettre de :

- déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recenser les moyens disponibles et définir leur mise en œuvre

A la disposition du Maire de CASTETIS et ses services, ce document opérationnel a pour objectif d'aider à gérer des situations qui peuvent menacer la population, les biens et l'environnement de notre commune et qui perturbent le fonctionnement normal de la mairie.

Il s'articule avec l'intervention des services de secours (sapeurs pompiers, samu, gendarmerie,...) et complète les plans d'urgence élaborés par les acteurs institutionnels, économiques, sanitaires ou sociaux (exemple : plan Orsec). Le PCS est déclenché (lorsqu'un seuil critique est atteint ou sur le point de l'être) ou levé :

- par le Maire ou son représentant
- ou à la demande du Préfet de département (ou son représentant)

Le PCS comporte :

- la présentation et l'analyse des risques sur le territoire communal,
- le recensement des enjeux (humains, économiques, infrastructures...)
- l'organisation communale de la gestion de crise :

    Organisation des permanences (des élus, des services) puis de la montée en puissance (cellule de crise avec les missions des acteurs de la crise).

    Les procédures d'information et d'alerte de la population, via un schéma de transmission de l'alerte (de l'origine de l'alerte jusqu'à la population).

- l'engagement des moyens dans le cadre de missions définies en fonction des risques, ceci afin de :
  - mettre en sécurité la population
  - diminuer les dommages aux biens, aux activités économiques et à l'environnement.
  - mettre fin à la crise dans les plus brefs délais.

- les annuaires recensant les moyens humains et matériels disponibles dans la commune.
- les cartographies relatives aux zones exposées, au réseau routier, aux établissements,etc...

# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR

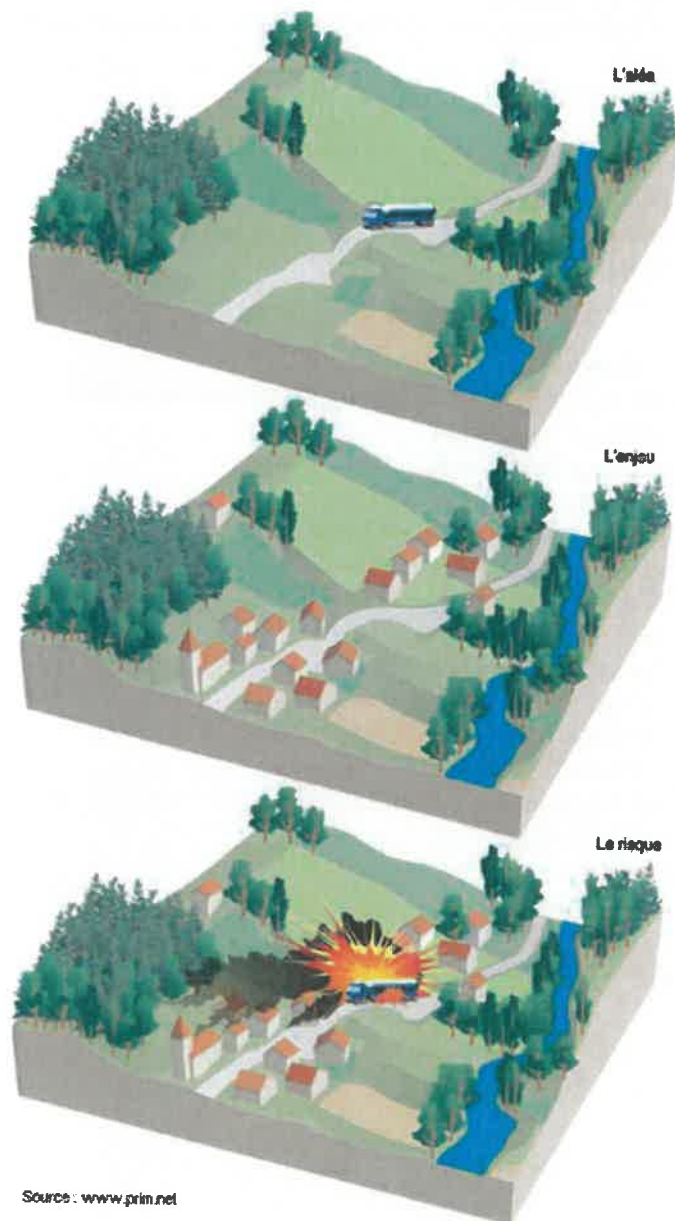
## Le risque majeur

Il se définit comme un risque de nature technologique ou naturelle qui survient très rarement mais provoque de graves dégâts.

On appelle aléa, un évènement potentiellement dangereux et imprévisible. Il ne devient risque majeur que lorsque des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux sont exposés.

## Le risque mineur

Le risque mineur est potentiellement plus fréquent que le risque majeur mais provoque de moindres dégâts. Celui-ci ne doit pas être minimisé. Il nécessite une information à la population, et la mise en place de plans de prévention et de moyens d'action.



## L'ALEA

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

+

## LES ENJEUX

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=

## LE RISQUE MAJEUR

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

Source : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Sigles et abréviations

<b>AASC</b>	Associations Agréées de Sécurité Civile
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>CARE</b>	Cellule d'Accueil et de Regroupement
<b>CEDRE</b>	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
<b>CCFF</b>	Comité Communal des Feux de Forêt
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>COSSIM</b>	Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille
<b>CSP</b>	Centre de Secours Principal
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DDSP</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EMA</b>	Ensemble Mobile d'Alerte
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>PCA</b>	Plan de Continuité d'Activité
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCO</b>	Poste de Commandement Opérationnel
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PMV</b>	Panneau à Message Variable
<b>POI</b>	Plan d'Opération Interne
<b>POLMAR</b>	Pollution Maritime
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPMS</b>	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>PPRIF</b>	Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>PPRMT</b>	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>PSI</b>	Plan de surveillance et d'Intervention
<b>PUI</b>	Plan d'Urgence Interne
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>RAC</b>	Responsable des Actions Communales
<b>RCC</b>	Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile)
<b>RCSC</b>	Réserve Communale de Sécurité Civile
<b>SIRACEDPC</b>	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture)
<b>SPC</b>	Service de Prévision des Crues
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>TMR</b>	Transport de Matières Radioactives
<b>ZAPEF</b>	Zone d'Accueil du Public En Forêt



## Le cadre juridique

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

**L'article 16 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004** stipule :

« la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L.2211 – 1, L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi ».

**L'article 17 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004** stipule :

« En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan ORSEC départemental. »

**Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes les collectivités peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

**L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

**La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques naturels et technologiques : L'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

### **Dispositif ORSEC**

**Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune.**

## Cadre historique – Les évènements recensés

Recensement des évènements qui ont eu lieu sur le territoire communal :

### **Inondations et coulées de boue**

✓ Du 24/06/1983 au 25/06/1983

✓ Du 26/07/1983 au 27/07/1983

✓ Du 31/05/1991 au 31/05/1991 : le vendredi 31 mai 1991, aux alentours de 20h, et pendant une bonne heure, un violent orage s'est abattu sur la commune. Les secteurs touchés concernaient le quartier Noarrieu, le bas du quartier Lamarcade, où la violence de la pluie a provoqué des torrents de boue qui ont abouti dans les points bas de ces quartiers. La RD 817 et la RD 933 ont également été touchées.

✓ Du 30/05/1992 au 31/05/1992 : En juin 1992, les berges du ruisseau de Clamondé menaçaient de s'effondrer à deux endroits :

-au lieu dit Martène, avant la traversée de la RD 817 : un mur avait cédé lors de l'orage du 30 mai et les autres précipitations avaient entraîné un glissement de terrain, avec empiètement sur une partie de la VC n°2.

-au lieu dit le Village, après la RD 817, en dessous de la propriété DIZABEAU, les berges, plus accidentées, menaçaient de glisser avec deux conséquences, sur la VC n°2 et sur une dépendance de la propriété DIZABEAU.

Des aménagements avaient été réalisés.

✓ Le 11/02/2009 : Suite aux fortes précipitations, le débordement du Clamondé a occasionné des dégâts sur le Chemin de Martène

✓ Le 24/01/2009 : Suite à la tempête « Klaus », des dégâts ont été constatés sur la toiture de l'Eglise du Bourg (environ 6m<sup>2</sup> de tuiles se sont envolées et l'eau est rentrée à l'intérieur de l'église).

✓ Du 18/05/2009 au 20/05/2009 : D'après le rapport météorologique de Météo France du 28 juin 2013 et du rapport hydraulique de la DREAL du 21 juin 2013, les précipitations survenues du 18 au 19 mai 2013 présentent une durée de retour supérieure à 10 ans au titre de la pluviométrie, durée supérieure au seuil minimum requis. Deux maisons d'habitation, (propriétés DIZABEAU et VAN RUSSELT) en danger suite au débordement du ruisseau le Clamondé, une maison d'habitation inondée ainsi qu'une voiture endommagée.

Le 13/06/2018, cinq habitations ont été inondées et notamment deux d'entre elles à l'intersection du Chemin de Lacabanne et de la Route de Luchou.

### **Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse**

Du 01/06/1989 au 31/12/1989

### **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**

Du 01/01/1990 au 31/12/1996

**COMMUNE DE CASTÉTIS**  
(PYRÉNÉES - ATLANTIQUES)

Arrêté municipal  
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

N° 37 / 2018

Le Maire de CASTÉTIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2018 créant une réserve communale de sécurité civile (RCSC) ;

Considérant que la Commune de CASTÉTIS est exposée à de nombreux risques tels que : climatiques (tempête, inondation, canicule, orage, neige....) nucléaire, feu de forêt, transport matières dangereuses, nucléaire ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de CASTÉTIS est approuvé à la date du 09 octobre 2018. Il est applicable à partir de cette date. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

**Article 3 :** Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Le Maire de la commune de CASTÉTIS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

► Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à CASTÉTIS, le 16 octobre 2018

Le Maire,

Henri BAUSTIS



# RISQUES PRESENTS SUR LA COMMUNE

La commune de CASTETIS se trouve dans le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Coordonnées : 43° 28' 11" Nord et 0° 42'46" Ouest

Arrondissement : PAU

Canton : ARTIX ET PAYS DU SOUBESTRE

Population : 616 hab (Insee 01/01/2015)

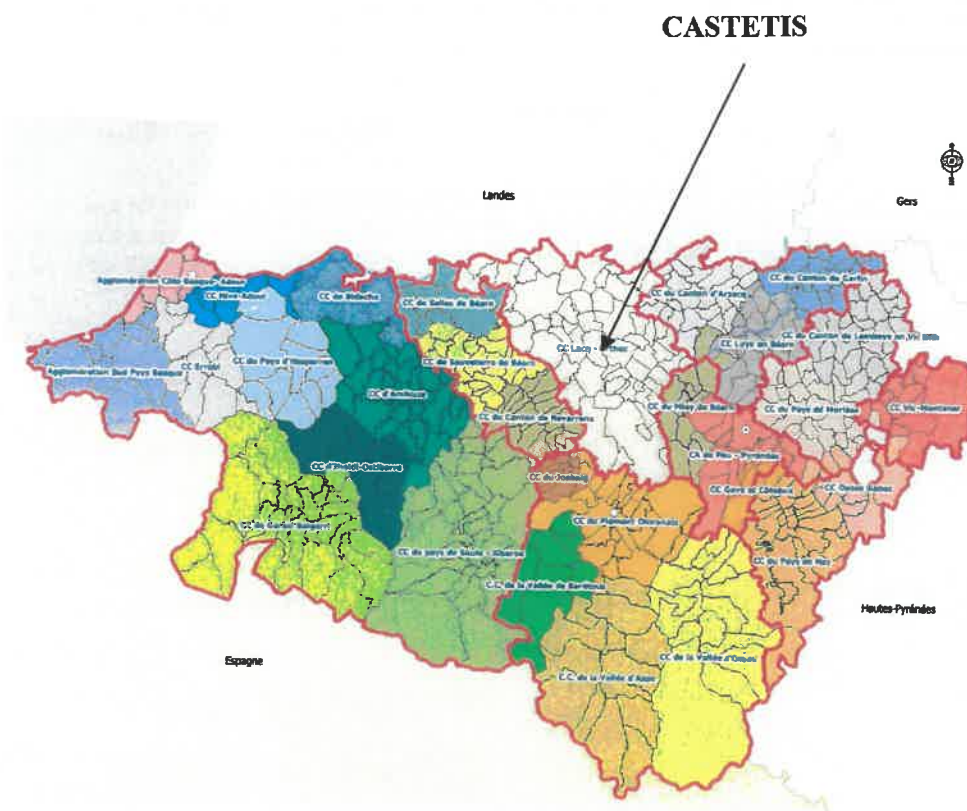
Densité : 68hab/km2 (2012)

Altitudes : 56 m/182 m

Superficie : 9,06 km2

Elle fait partie de la communauté de communes de Lacq-Orthez et se situe à :

- 5 kms d'Orthez
- 16 kms de Mourenx
- 38 kms de Pau

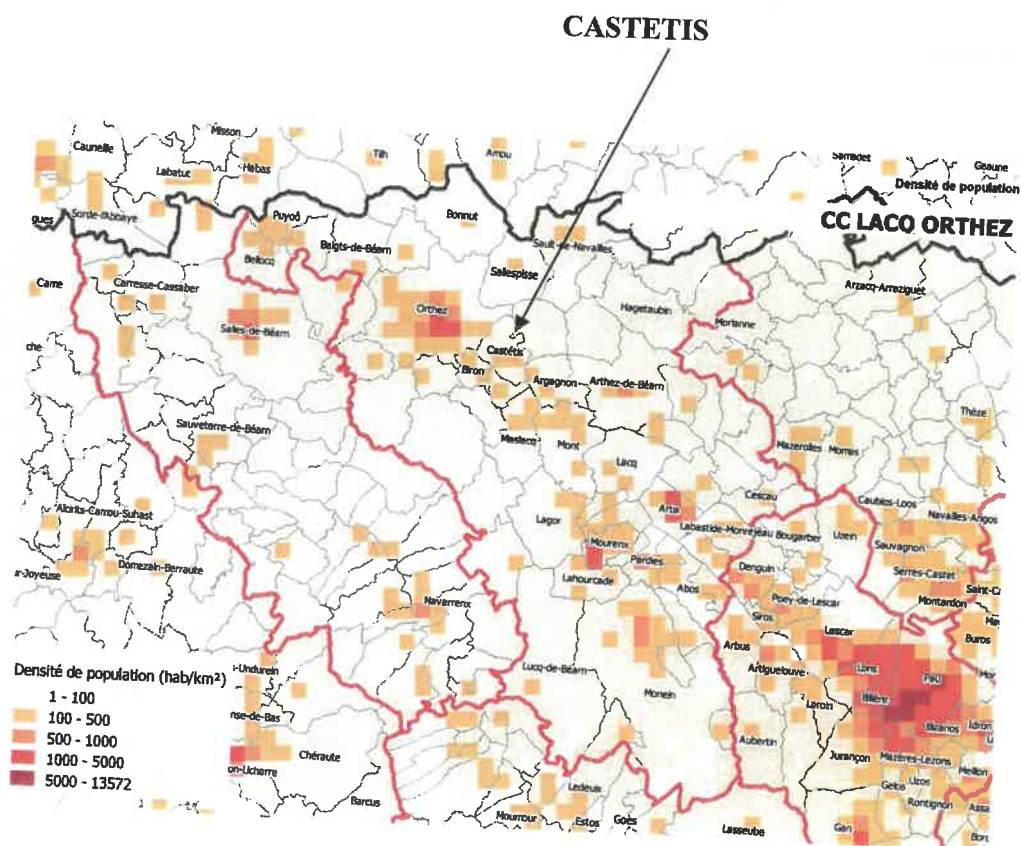


La commune est traversée par un cours d'eau majeur :

-Le Gave de PAU

Ainsi que son affluent :

-Ruisseau le Clamondé



46

Les différents types de risques suivants sont susceptibles d'affecter la Commune de CASTETIS :

### Risques d'origine naturelle

- Inondation
- Météorologique (tempête, tornade, canicule, orage de grêle, chutes de neige)
- Mouvement de terrain
- Feu de forêt
- Séisme

### Risques d'origine technologique

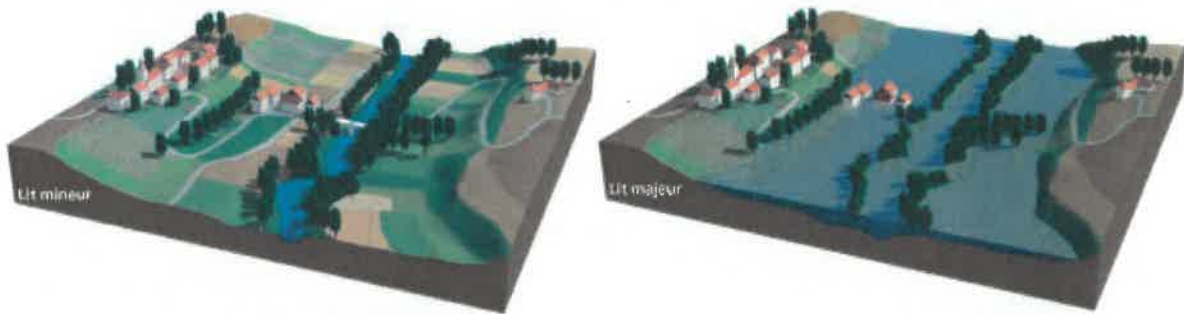
- Transport de matières dangereuses
- Risque nucléaire

## RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (lit mineur),
- et l'homme qui s'installe dans la zone inondable (lit majeur) pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



On distingue plusieurs types d'inondations :

- **Les inondations de plaine**  
La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Les plus importantes ont lieu pendant la saison froide après de fortes pluies durables et continues.
- **Les inondations rapides**  
Lorsque des précipitations intenses tombent sur de fortes pentes, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et parfois violentes. Les vitesses du courant et les hauteurs d'eau peuvent être importantes.
- **Les crues torrentielles**  
Il s'agit de crues dévastatrices provoquées par des précipitations extrêmes s'abattant sur des bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement  $> 3\text{m/s}$ ).
- **Le ruissellement pluvial**  
L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

### SURVEILLANCE ET VIGILANCE

La prévision des inondations consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

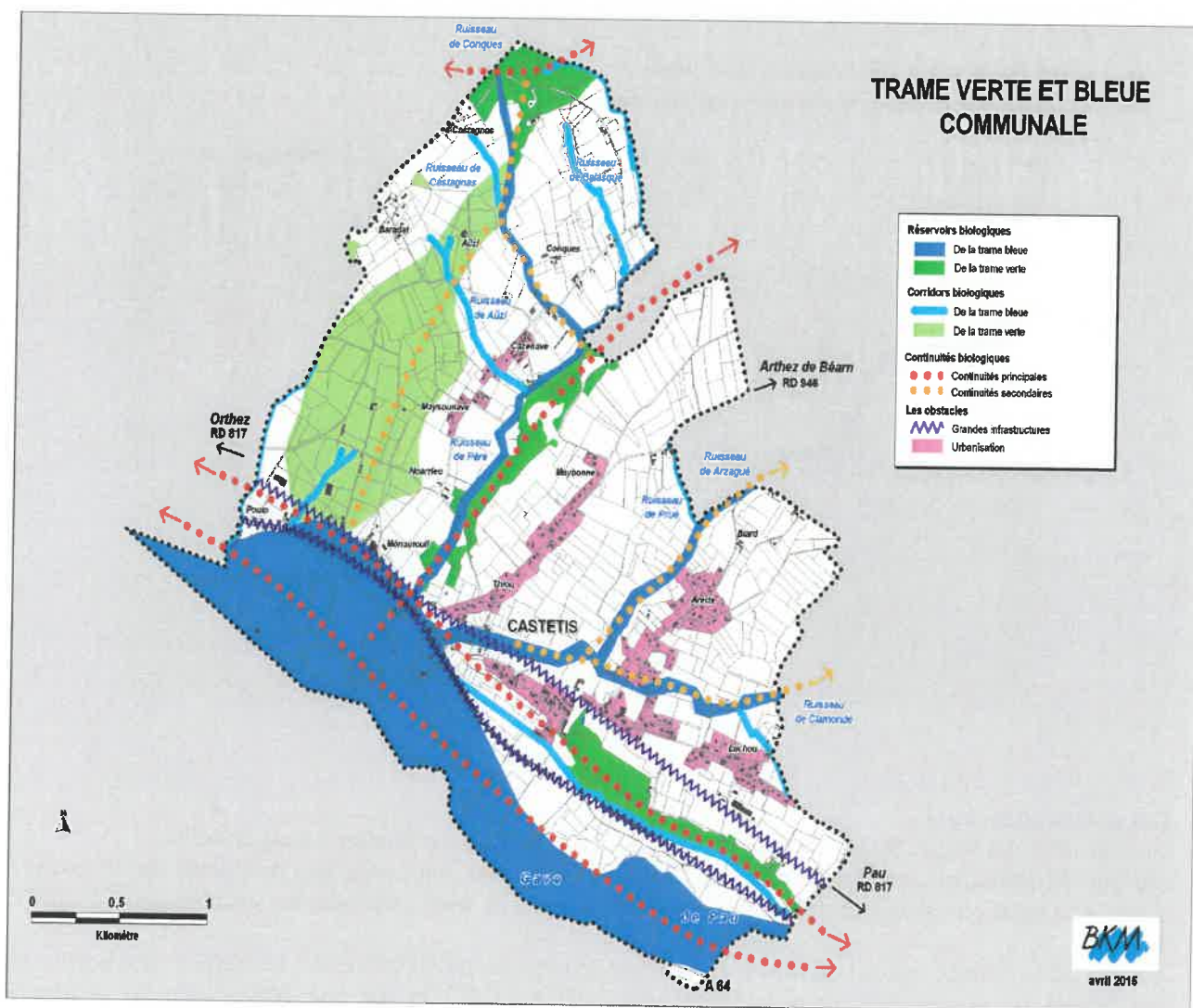
La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle permet d'attirer l'attention sur les dangers potentiels d'une situation météorologique (phénomène pluie inondation ou phénomène inondation) susceptible de provoquer des inondations locales ou généralisées.

## Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

La commune de Castétis appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, elle se situe dans le bassin versant suivant :

Le Gave de Pau : il prend sa source au pied de la barrière pyrénéenne dans le cirque de Gavarnie (au Mond Perdu) et se jette dans les Gaves Réunis à plus de 180 km en aval (surface totale de son bassin versant de 5200 km<sup>2</sup>) : il passe aussi d'un milieu de haute montagne à un niveau de plaine. Il bénéficie d'un suivi par le réseau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les masses d'eau concernées sont celles du

- ✓ Gave de PAU du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron,
- ✓ Gave de PAU du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé



Ces masses d'eau du Gave de PAU sont surveillées par les stations de mesures de la qualité de l'eau d'Abidos en amont et d'ORTHEZ en aval.

Le Gave de PAU et ses affluents et sous affluents, les ruisseaux de Conques, de Péré, d'Arzagué, et du Clamondé bénéficieront d'une protection forte dans le PLU :

- la plaine inondable du Gave de PAU sera classée en zone N exposée aux submersions des crues (Ni)
- les vallons des autres cours d'eau seront classés en zone N, zone naturelle de protection environnementale,
- la végétation rivulaire des affluents et sous-affluents (ripisylve) est classée en Espace Boisé Classé.

Les autres cours d'eau de la commune (petits ruisseaux affluents ou sous-affluents des cours d'eau précédents) et leurs rives, figurent en zone Agricole.

**Zone humide** recensée sur la commune : « La Saligue aux Oiseaux », zone humide remarquable de la propriété de la Fédération Départementale de la Chasse.

### Les cours d'eau présents sur la commune de Castétis

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Castétis se situe sur les aquifères suivants:

- Bearn à 75%
- Gave De Pau Ouest à 25%

La commune n'est pas comprise dans un Territoire à Risque important d'Inondation.

CASTETIS est concerné par un risque de crue lente.

La commune est traversée par le Gave de PAU et son affluent, le ruisseau de Clamondé.

La commune contient environ **6,5 km de cours d'eau**, comprenant principalement :

- *Gave De Pau* sur une longueur de 3,9 km
- *Ruisseau De Clamondé* sur une longueur de 2,6 km



### **Les principales crues**

En juin 1992, les berges du ruisseau de Clamondé menaçaient de s'effondrer à deux endroits :

-au lieu dit Martène, avant la traversée de la RD 817 : un mur avait cédé lors de l'orage du 30 mai et les autres précipitations avaient entraîné un glissement de terrain, avec empiétement sur une partie de la VC n°2.

-au lieu dit le Village, après la RD 817, en dessous de la propriété DIZABEAU, les berges, plus accidentées, menaçaient de glisser avec deux conséquences, sur la VCn°2 et sur une dépendance de la propriété DIZABEAU.

Des aménagements ont été réalisés.

En mai 2013, le Chemin de Martène, l'Impasse du Clamondé, le Chemin latéral du Gave et la Route de Luchou ont subi des dégradations suite aux fortes pluies. Des maisons ont été inondées (MULLER Rymond, LAHITTETE Jean, REY Berthe, DARRACQ Caroline, etc...)



## **Listing des bâtiments prévus sur la commune de CASTETIS pouvant être impactés par une inondation (crue du Gave de PAU ou de son affluent le Clamondé)**

La commune au travers de son futur PLU souhaite « maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances. En matière de risque inondation, il s'agit de :

-préserver les champs d'expansion des crues du Gave de PAU et de ses affluents : inconstructibilité pour de l'habitat dans la zone inondable du Gave de PAU (Atlas du Gave de PAU), dans les espaces proches des cours d'eau et dans les zones connues pour être inondées en période de fortes pluies.

Deux zones NLi seront présentes dans le PLU : il s'agit de secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'équipements d'intérêts collectifs et d'activités de loisirs. Ce zonage concerne le siège de la fédération départementale de chasse (Saligue aux Oiseaux) et le secteur pour le club de kayak. Le règlement de la zone autorisera les « constructions, installations, ouvrages et aménagements divers d'accueil » sous conditions pour ces deux projets.

### **LA SALIGUE AUX OISEAUX**

La construction de bureaux de la Fédération Départementale de la Chasse à la Saligue aux Oiseaux pose quelques problèmes qui méritent une réglementation particulière. Cette future construction se situera sur une zone Stecal NLi du futur PLU de la commune de CASTETIS, zone naturelle et inondable à vocation d'activités et de loisirs. Même si l'eau n'est jamais entrée dans le local ancien existant durant les crues de 2013, 2014 et 2018, il est nécessaire d'appliquer une réglementation particulière et stricte.

*S'agissant de la prise en compte des risques, le STECAL NLi « La Saligue » (zone dans le futur PLU) autorisera l'extension d'un bâtiment existant.*

Une réunion s'est tenue le 10 octobre 2017 en présence de M. le Préfet, des représentants de la Fédération départementale des Chasseurs et de la DDTM. Le compte-rendu de cette réunion du 06 novembre qui est parvenu à la commune ultérieurement est articulé autour de 2 thèmes, le risque inondation et la constructibilité. De plus, un courrier du 12 octobre 2017 de la Fédération formalise les engagements quelle compte prendre pour donner suite à cette réunion.

En ce qui concerne le caractère inondable du terrain d'assiette du projet, la commune souscrit aux demandes formulées par les services de l'Etat quant aux dispositions que la Fédération des chasseurs devra prendre en matière d'information (instructions, consignes), de formation, d'évacuation et de secours. Par ailleurs, la Fédération des Chasseurs s'engage dans son courrier précité à abandonner toute possibilité d'habitation sur site.

Dans ce contexte, la commune, dans le cadre du pouvoir de police spéciale de sécurité publique du Maire, adhère à l'idée que l'ensemble des dispositions de prévention soient prises. Aussi, au-delà de toute mesure de consultation simple du site Vigicrues ou d'abonnement pour recevoir des alertes, la mise en place d'un équipement spécifique (capteurs situés en amont du site à hauteur de la gravière BARRUE) de surveillance des hauteurs d'eau sur le Gave de Pau permettant d'alerter sur la montée des eaux est à retenir.

Pour ce qui est des extensions rendues possibles par le futur règlement du PLU, la commune a bien noté que, selon les vœux de M. le Préfet, la possibilité d'agrandissement des bâtiments est soumise à plusieurs conditions : mise en place d'un dispositif complet de mesures vis-à-vis du risque inondation, limitation de l'augmentation de l'emprise au sol, organisation de la transparence hydraulique dans les locaux du rez-de-chaussée, distribution préférentielle des pièces accueillant du personnel et du public à l'étage. A l'appui de son courrier précité du 12 octobre, la Fédération propose un projet d'extension avec un étage sur pilotis à 2,50 m au-dessus du terrain naturel. Le rez-de-chaussée serait réservé au stationnement et à la circulation couverte, ce qui est acceptable des lors que les mesures de surveillance et de gestion du risque d'inondation sont prises, une faible hauteur d'eau pouvant emporter les véhicules.

La Saligue aux Oiseaux avec ses marais, sa flore et sa faune est un site remarquable où la biodiversité y occupe une grande place. La Fédération Départementale des Chasseurs y travaille chaque jour. Il serait dommageable que ce site ne puisse pas être visité par le public et en premier lieu par les écoles. Nos jeunes pousses pourraient y rencontrer de grande diversité d'espèces d'oiseaux. Des animaux (ânes) vont participer au développement de l'écho système par l'entretien d'un marais. Sur la prairie, des variétés anciennes et régionales de pommiers vont être plantés.

Afin de pouvoir exploiter au mieux ce site et pouvoir organiser des visites, afin que le grand nombre de visiteurs puissent en profiter, il est demandé que la Fédération Départementale de Chasse appréhende cette situation.

En conséquence, elle devra s'abonner au site de « Vigicrues » dont les sondes sont placées à ARTIGUELOUVE sur le gave de PAU. Ceci permettra d'avoir les informations utiles sur la montée des eaux, leur niveau et quel espace temps elle dispose pour l'évacuation des lieux visiteurs et employés.

Il est également conseillé à la Fédération d'installer des sondes préventives en amont du site, au niveau de l'ancienne gravière BARRUÉ. Ceci indiquera une montée possible des eaux et permettra de prendre les premières mesures de sécurisation et d'évacuation du public et des employés de la Fédération de Chasse.

- Pour que les mesures soient efficaces et fonctionnelles pour la sécurité des personnes, il faudra organiser un plan d'évacuation qui devra être affiché aux endroits adaptés. De plus, cette organisation et le suivi des informations « vigicrues » devront être portés par une personne, sous forme d'astreinte de jour seulement. Après la saisie des informations, la personne désignée sera chargée d'organiser l'évacuation dans les plus brefs délais (des simulations devront être programmées régulièrement afin d'améliorer le système).

Comme mentionné dans le règlement du PLU, il est interdit de conserver le logement existant sur le site comme cela était jusqu'à présent.

### **BATIMENT CANOE KAYAK**

Ce bâtiment sera construit en zone NLi du futur PLU de CASTETIS, zone naturelle et inondable à vocation d'activités et de loisirs.

-L'implantation du local se fera en limite de la zone inondable (côte NGF : 63,20) ou plus haut si possible.

Le bâtiment devra être positionné de telle sorte que la plus grande dimension soit parallèle au lit inférieur du gave de PAU.

-Le rez-de-chaussée sera réservé au stockage des bateaux et du matériel divers.

- A l'étage seront installés les sanitaires (wc et douches) et une salle de réunion.

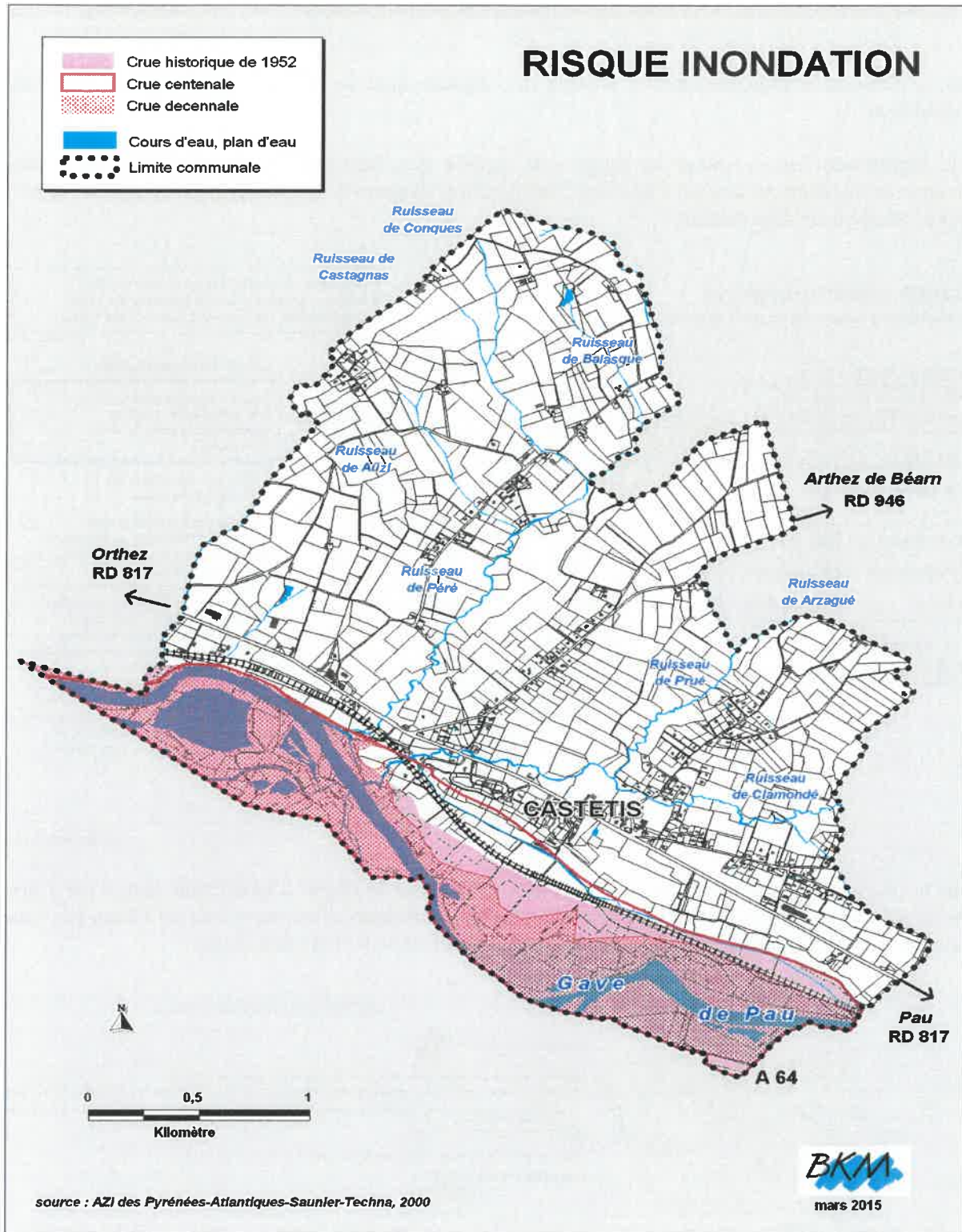
Etant dans une zone à risques, il sera fait un plan d'évacuation avec affichage aux endroits adaptés.

Avant chaque manifestation, il faudra s'assurer que la voirie existante soit praticable pour les évacuations possibles ou pour l'intervention des secours.

### **Listing des foyers de CASTETIS pouvant être impactés par une inondation (crue du Gave de PAU ou de son affluent le Clamondé)**

<b>N°</b>	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro de téléphone</b>
	VANRUSSELT Yvan	50 Chemin de Martène	
	MULLER Raymond	48 Chemin de Martène	
	LAHITTETE Jean	65 Chemin de Lacabane	
	LABORDE Adrien	889 Route de Luchou	
	REYNOLDS David	410 Chemin de Domenges	
	DIZABEAU Louissette	214 Chemin de Domenges	
	SOUBAIGNE Jean-Pierre	324 Chemin de Domenges	
	VENTURINI Sébastien	91 Impasse du Clamondé	
	REY Berthe	119 Impasse Lafleur	
	DUVIGNAU Michel	1 Impasse du Gave	
	DE JESUS Nicolas	379 Côte de Candau	

# CARTE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE



# RISQUE INONDATION

Pour le phénomène pluie-inondation, la carte de vigilance qualifie le risque combiné de fortes pluies et d'inondation.

Si le département est en orange ou rouge, cela signifie que, dans les 24 heures à venir, un phénomène pluvieux, éventuellement associé à un risque hydrologique dangereux de forte intensité, risque de se produire sur tout ou partie du département.

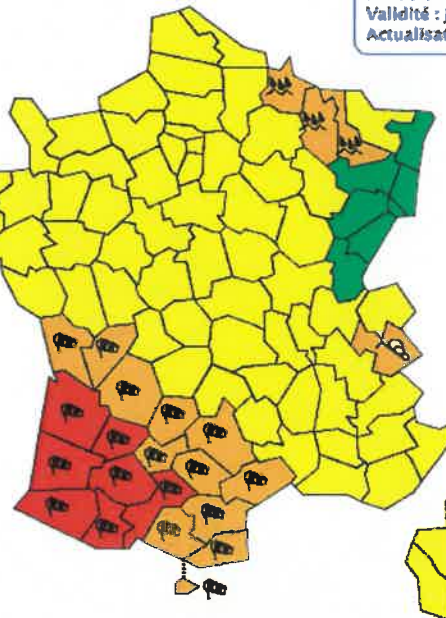
## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Grand froid
	Orages		Avalanches

La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 24 janvier 2009 à 04h30  
Validité : jusqu'au samedi 24 janvier 2009 à 16h00  
Actualisation : du vendredi 23 janvier 2009 à 20h23

Consultez le [bulletin national](#)

Tempête exceptionnelle sur le sud-ouest samedi matin, se décalant vers le golfe du Lion à la mi-journée.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

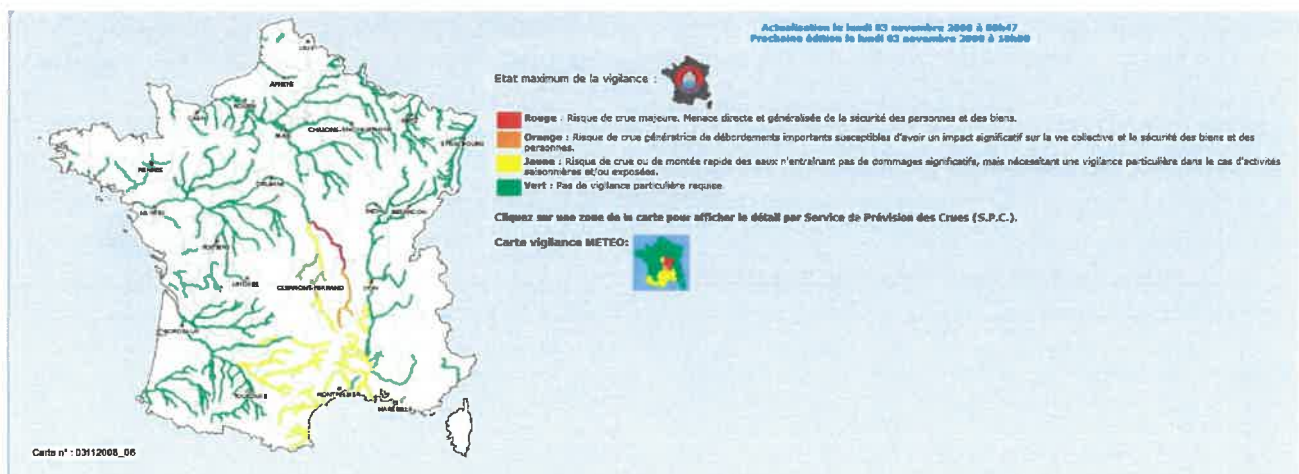
Conseils des pouvoirs publics :

**Vent/Rouge** - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.  
**Avalanches/Orange** - Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude. - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne. - Consultez les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne.

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Pour le phénomène inondation, la carte de vigilance qualifie le risque d'inondation seul, c'est à dire non associé à de fortes pluies. Il est lié à la crue d'un ou plusieurs cours d'eau surveillés par l'Etat, à la suite, par exemple, de pluies tombées sur une partie amont du bassin ou de la fonte des neiges.



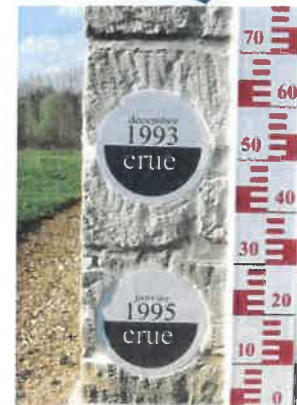
Si le département est en orange ou rouge, cela signifie que, dans les 24 heures à venir, le niveau des eaux dans un ou plusieurs cours d'eau surveillés par l'Etat, sera suffisamment important pour provoquer des débordements ayant un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens. La carte de vigilance crues, avec les bulletins hydrologiques d'information associées, précise le ou les tronçons concernés et donne des précisions sur l'évolution du phénomène.

Météo France publie deux fois par jour, une carte de vigilance afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent.

En cas de phénomène exceptionnel prévu, une procédure de suivi est activée. Ces informations sont accessibles également sur le site Internet de Météo-France ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)).

## LES MESURES COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES POUR REDUIRE LES INONDATIONS

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux
  - La création de bassins de rétention, de barrages écrêteurs de crue,
  - l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues.
- 
- La prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération, portes (cf.photo à droite)
  - L'amarrage des cuves
  - L'installation de clapets anti-retour
  - L'Identification ou création d'une zone refuge pour faciliter la mise hors d'eau des personnes et l'attente des secours
  - La mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation
- 
- La mise en place de repères de crues  
En zone inondable, le maire établit l'inventaire des repères de crue existants et définit la localisation de nouveaux repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale



**Le risque inondation**  
**Les principales consignes de sécurité**



**AVANT**

**S'organiser et anticiper :**

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue sur Radio France Bleu Béarn ou TV et sites internet ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Prévoir le kit inondation : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures.

**PENDANT**

- **Suivre l'évolution de la météo** et de la prévision des crues ;
- **S'informer** de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- **Se réfugier en un point haut** préalablement repéré : étage, colline... ;
- **Ecouter la radio** pour connaître les consignes à suivre ;

**De façon plus spécifique :**

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)



**Le risque inondation**  
**Les principales consignes de sécurité**



**APRES**

**LES BONS REFLEXES**

*A FAIRE*



Montez dans les étages ou en hauteur à l'extérieur



Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez France Bleu Béarn sur 102.5 FM

*A NE PAS FAIRE*



Ne prenez pas votre véhicule



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale

## RISQUE METEOROLOGIQUE

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes :

- les fortes précipitations,
- les pluies verglaçantes,
- les orages violents accompagnés ou non de grêle,
- les vents forts et tempêtes,
- les chutes de neige abondantes.

Ces phénomènes se traduisent très souvent par :

- des voies de communication obstruées voire impraticables,
- des accidents en série,
- des dégâts nombreux et importants sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés,
- des habitations isolées,
- des interruptions sensibles de distribution d'énergie, des réseaux de communication pendant des durées très importantes.

Afin de prévenir ce risque, Météo France est chargée de surveiller l'évolution des conditions météorologiques.

Au-delà de cette simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

Des cartes de vigilance sont élaborées deux fois par jour (6h et 16h) et actualisées à tout moment si nécessaire. L'information est accessible à tous et en même temps : pouvoirs publics, médias, population...



*Exemple de carte de vigilance*

Il existe 4 niveaux d'alerte météorologique :

<b>Vert</b>	pas de vigilance
<b>Jaune</b>	soyez attentif
<b>Orange</b>	soyez très vigilant
<b>Rouge</b>	vigilance absolue.



## RISQUE METEOROLOGIQUE

En cas de vigilance **jaune**, la carte n'apporte pas d'indications particulières. Pour les pratiques exposées au risque météo, il appartient aux personnes concernées de se tenir informées des conditions météorologiques.

En cas de vigilance **orange** ou **rouge**, la carte est accompagnée d'un **bulletin de suivi** comprenant notamment la description de l'événement et les conseils de comportement.

VENTS VIOLENTS	
EN SITUATION ORANGE	EN SITUATION ROUGE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Limitez vos déplacements.</li><li>• Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</li><li>• Ne vous promenez pas en forêt.</li><li>• En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</li><li>• N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li><li>• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés</li></ul>	<p><b>Dans la mesure du possible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Restez chez vous.</li><li>• Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</li><li>• Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.</li></ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.</li><li>• Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li></ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li><li>• N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</li><li>• Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li><li>• Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li></ul>

## RISQUE METEOROLOGIQUE

### FORTES PRECIPITATIONS

#### EN SITUATION ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

#### EN SITUATION ROUGE

##### **Dans la mesure du possible :**

- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents.
- Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

##### **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :**

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

## RISQUE METEOROLOGIQUE

### ORAGES

EN SITUATION ORANGE	EN SITUATION ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.</li> <li>• Ne vous abritez pas sous les arbres.</li> <li>• Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.</li> <li>• Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>• Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin</li> </ul>	<p><b>Dans la mesure du possible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evitez les déplacements (les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées).</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.</li> <li>• N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>• Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines.</li> <li>• En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.</li> <li>• Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin.</li> <li>• Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.</li> </ul>

Les plus gros orages estivaux sont parfois générateurs de chute de grêle. Ils sont parfois destructeurs, en particulier lorsque certains grêlons mesurent plusieurs centimètres de diamètre et pèsent plusieurs centaines de grammes.

Le 21 juin 1991 : un orage de grêle d'une rare violence s'abat sur le village de Rébénacq. En quelques minutes, c'est un déluge de grêlons qui tombent, dont certains de taille d'une balle de tennis. Bilan : 157 toitures détruites, des dizaines de voitures sinistrées et des cultures saccagées.

## RISQUE METEOROLOGIQUE

### NEIGE/VERGLAS

#### EN SITUATION ORANGE

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

#### EN SITUATION ROUGE

##### **Dans la mesure du possible :**

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

##### **En cas d'obligation de déplacement :**

- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

##### **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :**

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

**Le risque tempête**  
**Les principales consignes**  
**de sécurité**



**AVANT**

- **consulter la carte de vigilance** « météo » et connaître les comportements adaptés ;
- **rentrer à l'intérieur les objets** susceptibles d'être emportés ;
- **fermer portes et volets** ;
- annuler les sorties en mer et arrêter les chantiers ;
- rentrer les bêtes et le matériel ;
- **gagner un abri en dur**



**PENDANT**

- **rester chez soi** ;
- **écouter la radio** et s'informer de l'évolution de la situation ;
- **éviter de se déplacer** à pied ou en voiture ;
- **ne pas aller chercher** ses enfants à l'école.



**APRES**

- **ne pas intervenir sur les toitures** ;
- ne pas toucher les fils électriques tombés au sol ;
- couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre

**LES BONS REFLEXES**

*A FAIRE*



Fermez volets, portes et fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité lors des tempêtes



Entrez dans un abri en dur



Écoutez France Bleu Béarn sur 102.5 FM

*A NE PAS FAIRE*



Ne restez pas près des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer



Ne prenez pas votre véhicule



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale

## Tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h. Pour les fortes tempêtes, les vents peuvent dépasser les 150 km/h en plaine, voire 200km/h sur les sommets montagneux.

## Tempête de 1999

Les tempêtes de fin décembre 1999 en Europe sont deux dépressions intenses des latitudes moyennes à développement rapide, nommées respectivement Lothar et Martin, qui ont traversé la France les 26,27 et 28 décembre 1999. La tempête Martin succède à Lothar qui a affecté le Nord et l'Est de la France. Des vents de 137 km/h sont enregistrés à la station météo d'Uzein, des coupures d'électricité, des arbres arrachés et de nombreux dégâts constatés.

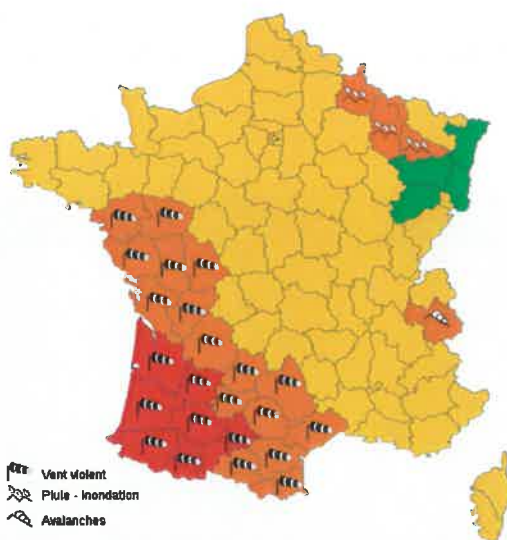
## Tempête Klaus



La tempête Klaus ravage le sud-ouest de la France, les vents dépassent parfois les 150km/h. Le département des Pyrénées-Atlantiques est sinistré.

Elle frappe les côtes Aquitaines dans la nuit du 23 au 24 janvier 2009, suivant une trajectoire légèrement plus au nord que les modèles ne le prévoyaient. Des rafales de 136 km/h sont enregistrées à Biarritz, 141 km/h à Mont-de-Marsan, 137 km/h à Dax, 131 km/h à Pau.

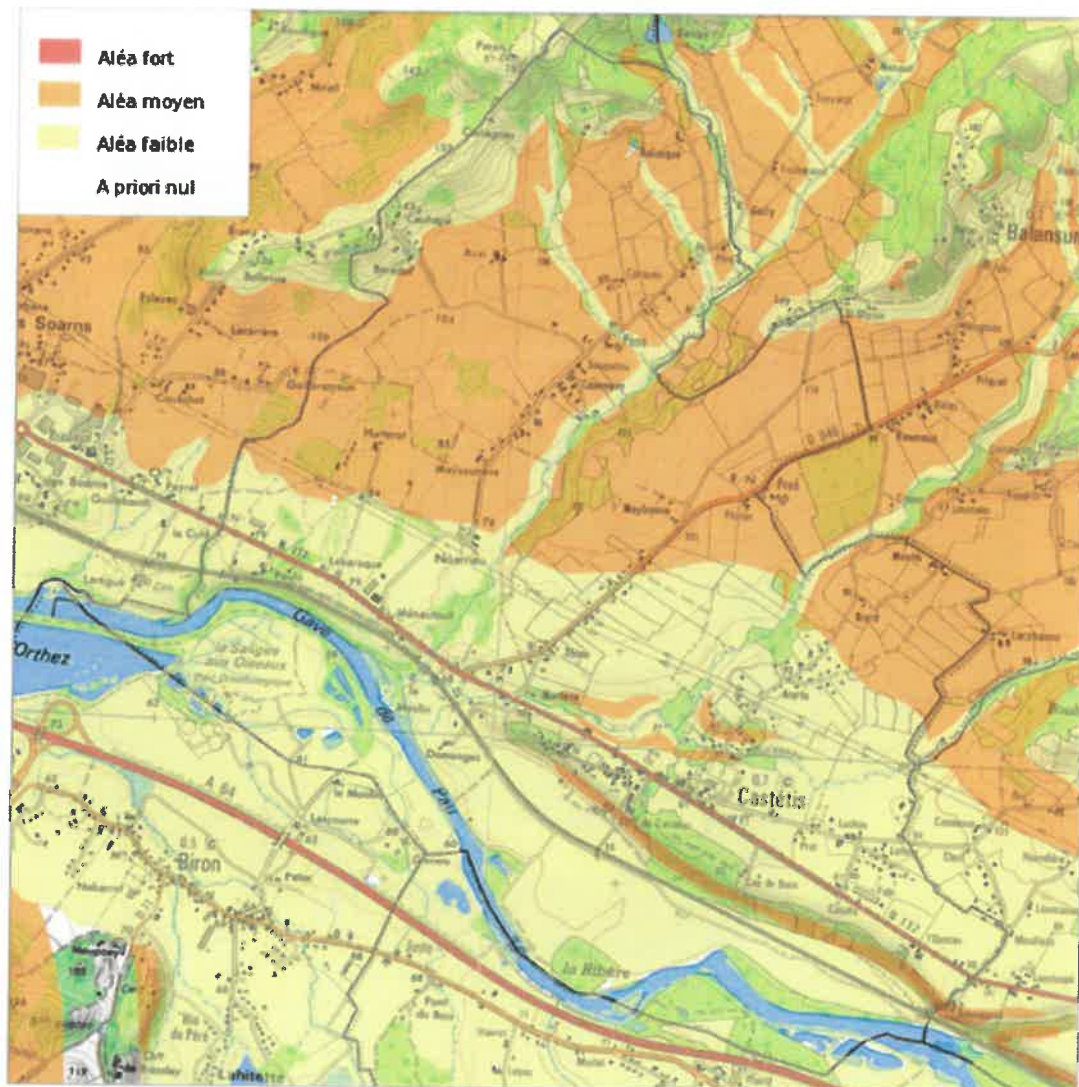
Le 24 janvier à 16h30, 821 000 foyers sont privés d'électricité en Aquitaine, des milliers de lignes téléphoniques sont coupées et des milliers d'hectares de forêt ravagés.



A l'occasion de cette tempête, Météo-France diffuse dès le 23 janvier 2009 une carte de vigilance météorologique avec des niveaux d'alerte rouge pour 5 départements du sud-ouest. Elle sera mise à jour plusieurs fois dans la journée du 24 janvier 2009.

## RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en relation avec la nature et la disposition des formations géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

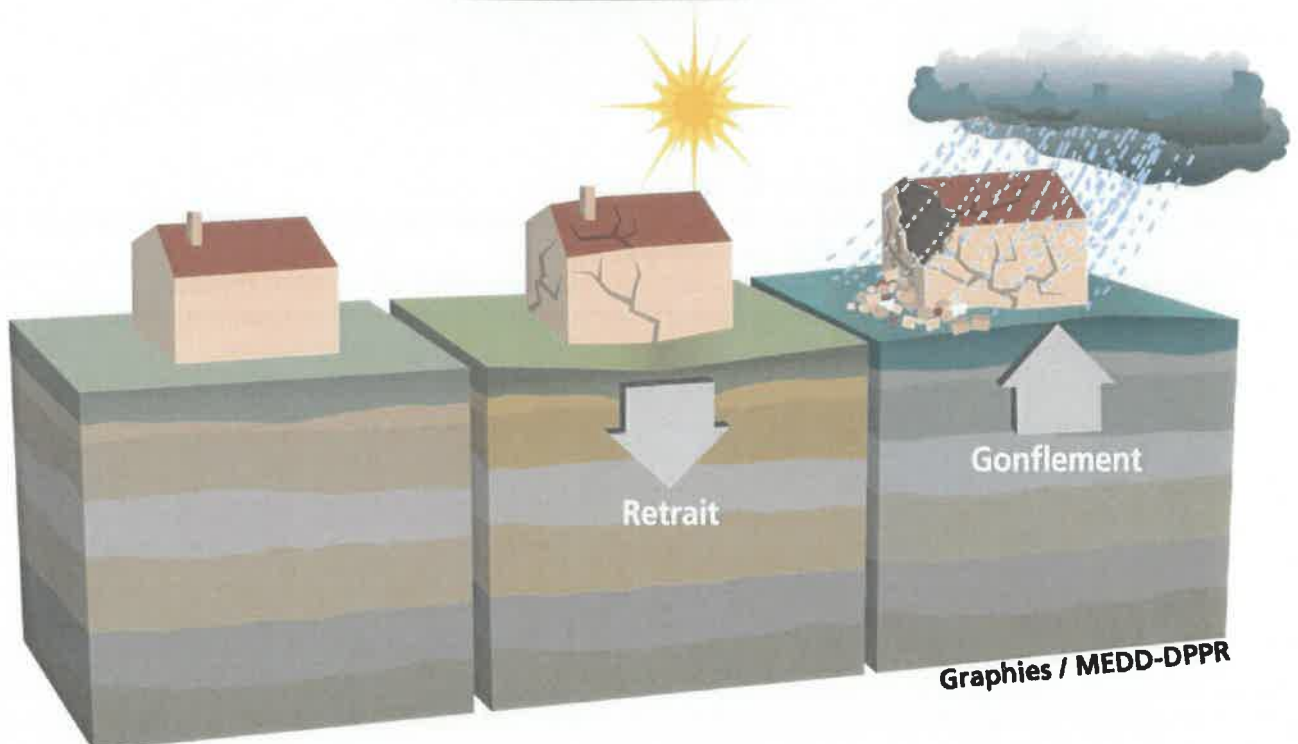
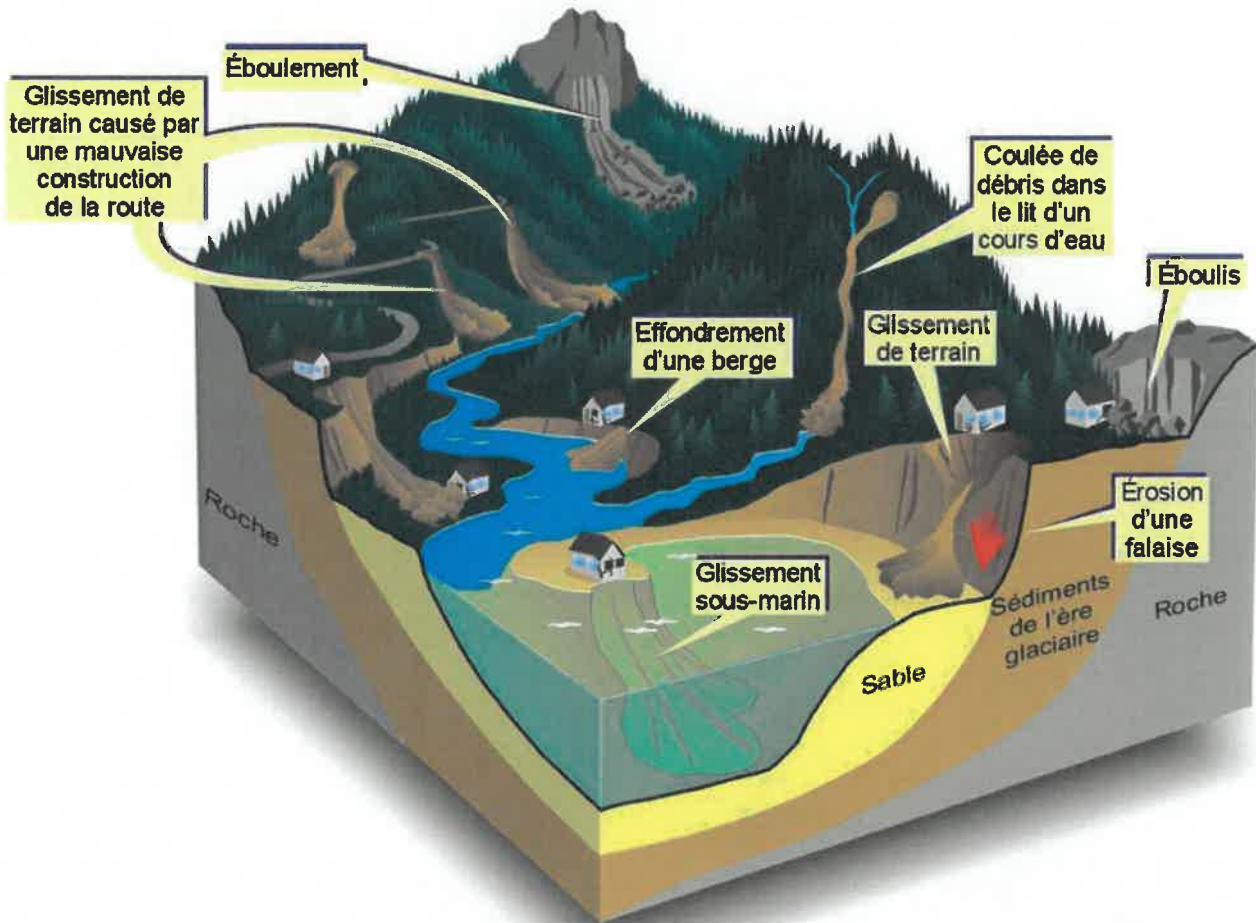


Ces mouvements peuvent être lents et continus :

- Les affaissements : évolution de cavités souterraines dont l'effondrement est amorti par le comportement souple des terrains superficiels ;
- Les glissements de terrain : déplacements par gravité d'un versant instable
- Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles : liés au changement d'humidité des sols très argileux.

Ces mouvements peuvent être rapides et discontinus :

- Les effondrements : déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines naturelles ou artificielles préexistantes ;
- Les coulées boueuses et torrentielles : phénomène caractérisé par un transport de matériaux plus ou moins fluide ;
- Les chutes de pierres, de blocs, écroulement de masses rocheuses : mouvements rapides brutaux résultant de l'action de l'apesanteur, affectant des matériaux rigides, durs et fracturés.





**Le risque mouvement de terrain  
Les principales consignes de sécurité**



**AVANT**

- **s'informer** des risques encourus et des consignes de sauvegarde

**PENDANT**

- **fuir latéralement,**
- **gagner au plus vite les hauteurs** les plus proches,
- **ne pas revenir sur ses pas,**
- **dans un bâtiment, s'abriter** sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres,
- **ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.**



**APRES**

- **évaluer** les dégâts et les dangers,
- **informer** les autorités
- **se mettre** à la disposition des secours.

**LES BONS REFLEXES**

*A FAIRE*

*A NE PAS FAIRE*



Fuyez latéralement



Ne regagnez pas votre habitation si celle-ci a été endommagée



Alertez.  
En cas de signes précurseurs, prévenez la mairie. En cas d'accident, prévenez les secours



Ne revenez pas sur vos pas

## RISQUE FEUX DE FORÊTS

Un feu de forêt est un sinistre qui se déclare ou se propage dans des formations (forêts, landes, maquis ou garrigue) d'une surface d'au moins un hectare.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de 3 facteurs :

- **une source de chaleur** (flamme ou étincelle) à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, forestiers, jet de cigarettes, barbecues, pétards) mais aussi par accident ou malveillance
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est davantage lié à l'état du peuplement de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :



**Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières.

Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.



**Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas.

Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes



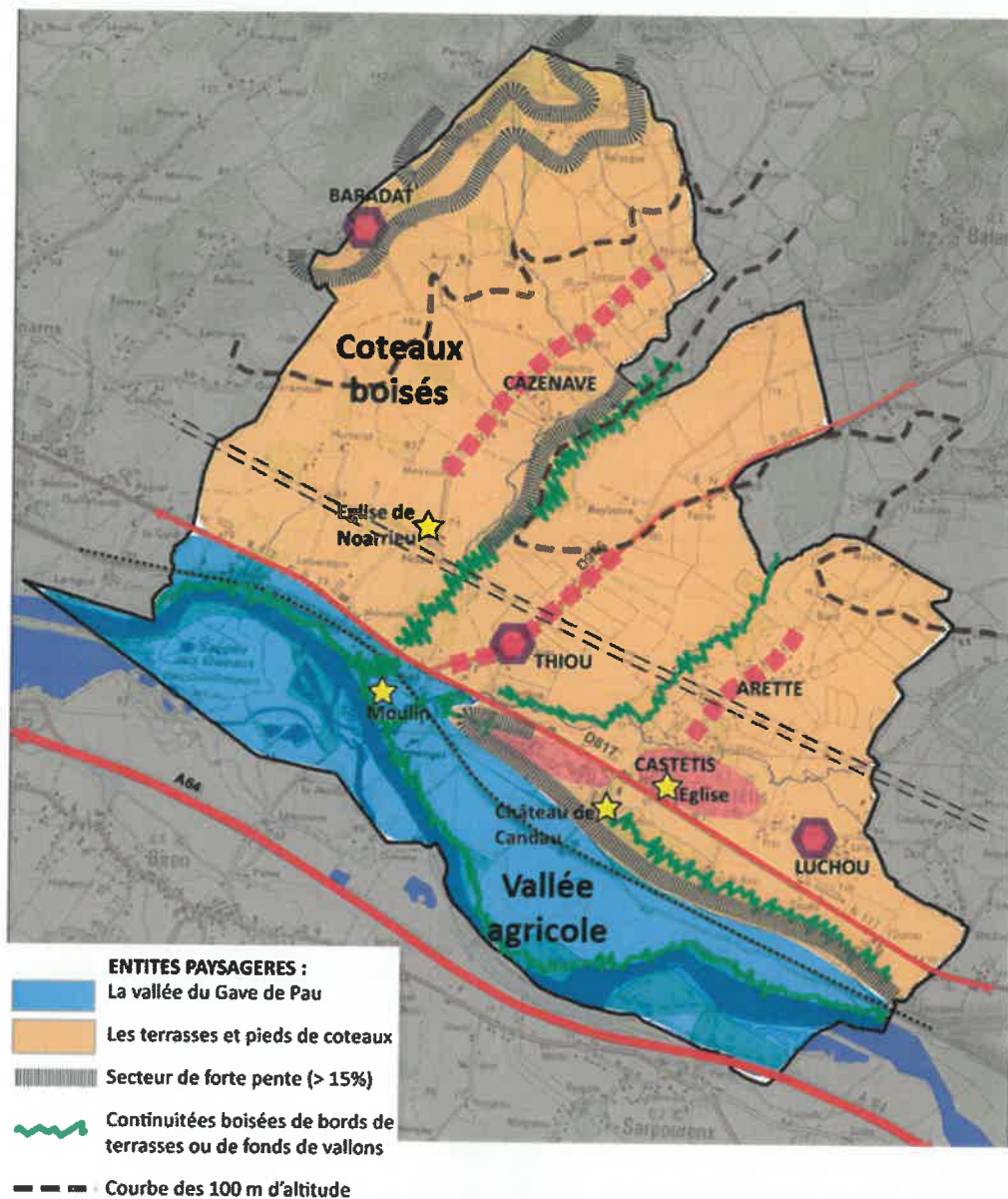
**Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu.

Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

## Quels sont les risques pour la commune ?

Des zones boisées sont présentes sur le territoire de la commune. Ces plantations, éloignées des habitations, ne présentent pas de risques majeurs pour la population mais peuvent nuire aux exploitations agricoles proches.



## Le risque feux de forêt

### Les principales consignes de sécurité



#### AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;
- débroussailler ;
- vérifier l'état des fermetures, portes, volets ;

#### PENDANT

##### Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18).
- Si possible, attaquer le feu.



##### Dans la nature,

- s'éloigner dos au vent.



- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.



- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.



##### Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir de la voiture
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

##### Votre habitation est exposée au feu :

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers,
- dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation



- fermer et arroser volets, portes et fenêtres tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).



- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.



#### APRES

- éteindre les foyers résiduels.
- Aérez les lieux de vie
- Signalez toute reprise de feu.

**Le risque feux de forêt**  
**Les principales consignes**  
**de sécurité**



**LES BONS REFLEXES**

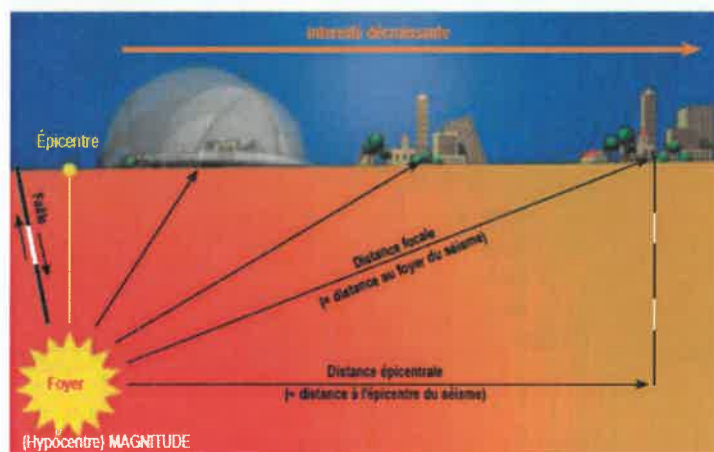
<b>A FAIRE</b>		<b>A NE PAS FAIRE</b>	
	Informez les pompiers		Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt. Ne sortez pas sans ordre des autorités
	Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche		Ne fumez pas et évitez toute étincelle
	Fermez volets, portes et fenêtres		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Coupez le gaz et l'électricité		Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale

# RISQUE SISMIQUE

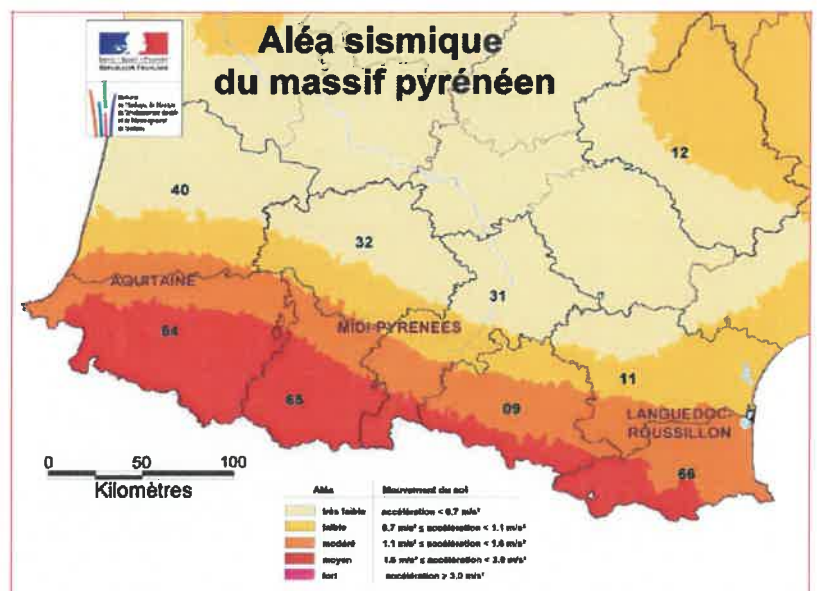
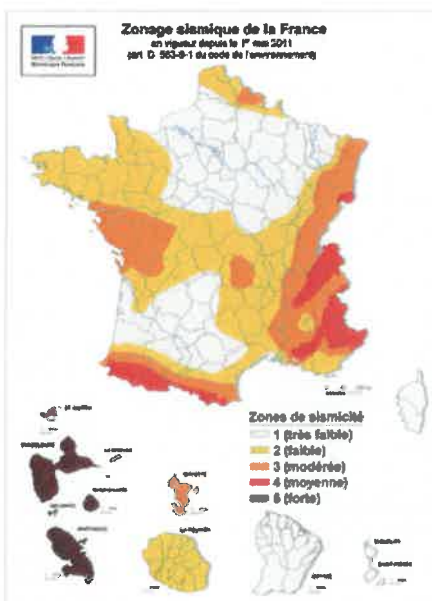
Un séisme correspond à une fracturation brutale des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante dans la croûte terrestre. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme se caractérise par la localisation de son épïcentre, par la profondeur de son foyer, mais aussi par sa magnitude.

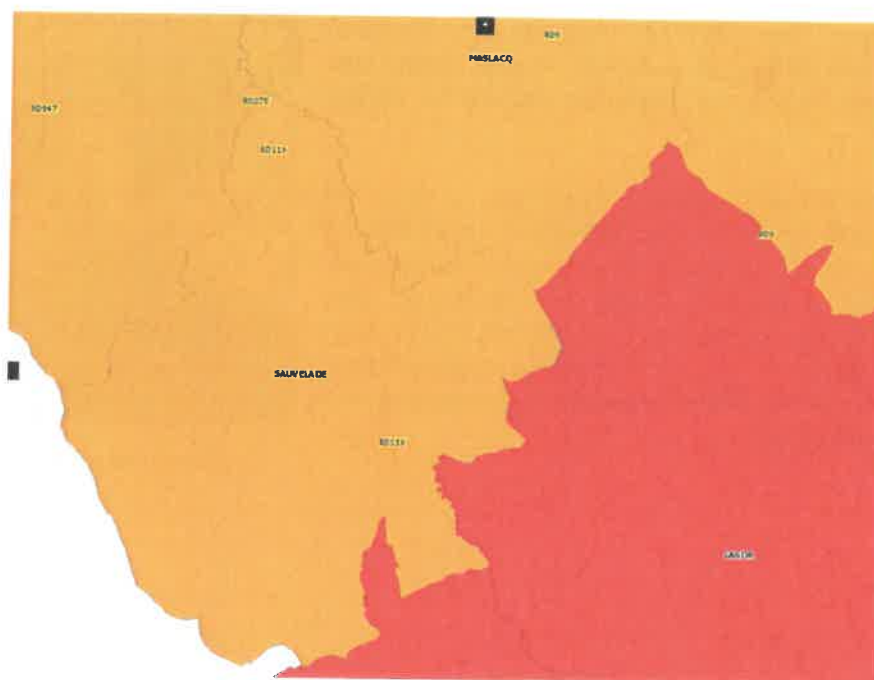
La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme (échelle de Richter).  
L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.



La commune de CASTETIS est classée désormais en zone 3 de sismicité modérée, suite au décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 qui redéfinit le zonage sismique du territoire français en 5 zones de sismicité de très faible (zone 1) à forte (zone 5).



## RISQUE SISMIQUE



Des réseaux de mesure des séismes centralisent et archivent les données sismologiques du territoire métropolitain et des zones frontalières, afin de mieux connaître l'activité des failles qui affectent la croûte terrestre.

Le RéNass (Réseau National de Surveillance Sismique) fédère les réseaux régionaux. Il a pour mission d'informer les collectivités, les médias et les services de l'Etat des secousses significatives observées.

Le département des Pyrénées-Atlantiques a connu par le passé des séismes remarquables occasionnant chacun des conséquences humaines et matérielles :

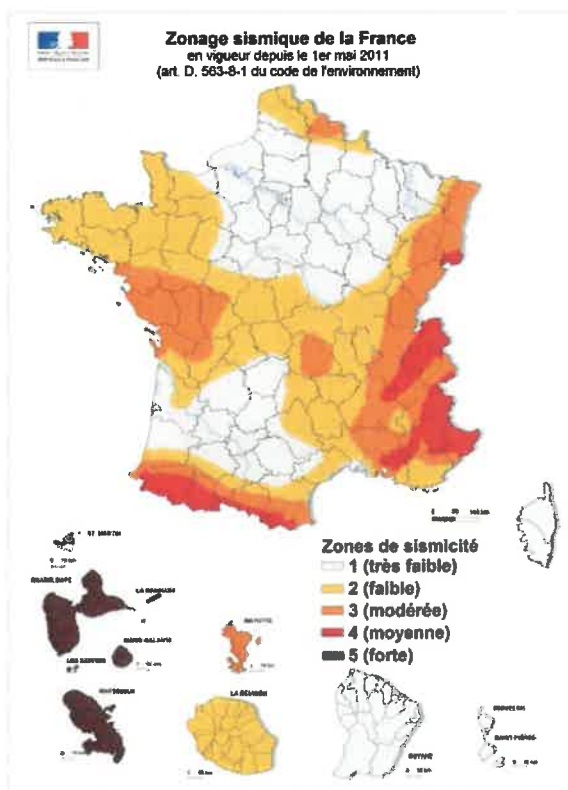
Date	Epicentre	Intensité
21 Juin 1660	Bagnères-de-Bigorre (Bigorre)	8,5
22 Mai 1814	Arudy (Béarn)	7
29 novembre 1858	Saint Jean le Vieux (Pays Basque)	6,5
6 mai 1902	Lurbe Saint Christau (Béarn)	7
8 septembre 1902	Oloron (Béarn)	7
22 février 1924	Arthez d'Asson (Béarn)	7
13 Août 1967	Arette (Béarn)	8
29 février 1980	Arudy (Béarn)	7,5

Le séisme d'Arette du 13 août 1967 a causé des dégâts massifs dans les Pyrénées-Atlantiques (intensité épacentrale VIII MSK), et constitue le **plus important séisme ayant frappé les Pyrénées durant le 20ème siècle**.

La commune d'Arette, située à l'épicentre, a ainsi été détruite à près de 80%. Cet événement a également provoqué de grands mouvements de terrains marqués par la chute de blocs depuis les flancs de la montagne, ainsi que la modification du débit de certaines sources. En tout, ce sont **62 communes** qui ont été déclarées sinistrées suite au séisme, et plus de **2000 bâtiments endommagés** dont 340 jugés irréparables.

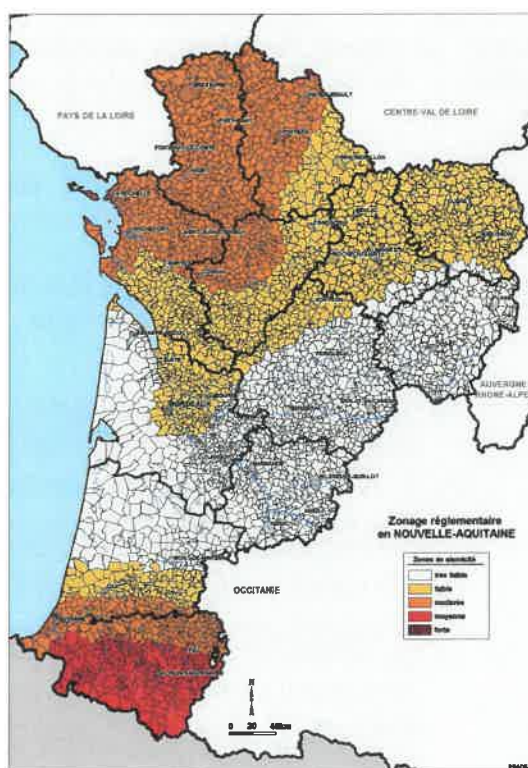


*Une rue du village d'Arette après le séisme*



**Zonage sismique de la France  
(entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011)**

D'après l'article D.563-8-1 du code de l'environnement



**Carte Nouvelle Aquitaine du zonage sismique**



## Quels sont les risques de tremblements de terre dans la commune ?

La commune de CASTETIS est classée en zone de sismicité modérée (3).  
LACQ (11kms de CASTETIS) où la sismicité induite par l'exploitation du gisement de gaz peut générer des séismes ressentis par la population.

Séisme du 04/12/1997 – Région de LACQ (ABIDOS) – 4.0  
Séisme du 06/12/1997 - Région de LACQ (LACQ) – 3.2  
Séisme du 17/08/1998 - Région de LACQ (ARTHEZ DE BEARN) – 3.3  
Séisme du 13/10/2003- Région de LACQ (BOUMOURT) – 3.7  
Séisme du 13/01/2004 - Région de LACQ (URDES) – 3.5  
Séisme du 16/07/2005 - Région de LACQ (ARTIX) – 3.3  
Séisme du 17/11/2005 - Région de LACQ (MESPLEDE) – 3.1  
Séisme du 24/10/2006 - Région de LACQ (ARTHEZ DE BEARN) – 3.2  
Séisme du 22/12/2006 - Région de LACQ (DOAZON) – 3.2  
Séisme du 01/03/2008 - Région de LACQ (BOUMOURT) – 3.4  
Séisme du 02/09/2013 - Région de LACQ (URDES) – 3.7  
Séisme du 25/04/2016 - Région de LACQ (MESPLEDE) – 4.0

De manière plus éloignée, de nombreux séismes sont recensés au pied des Pyrénées :

Séisme du 11/12/2002 – Région Pyrénéenne (Louvie-Juzon) – 4.2  
Séisme du 12/12/2002- Région Pyrénéenne (Arthez d'Asson) – 4.6  
Séisme du 21/01/2003- Région Pyrénéenne (Louvie-Juzon) – 4.3  
Séisme du 16/07/2008 - Région Pyrénéenne (Ste Colome) – 4.1

Aucun dommage constaté sur le territoire de la commune

## Le risque sismique Les principales consignes de sécurité



Le risque sismique étant imprévisible, il n'y a pas de procédure d'alerte de la population.

Toutefois, en cas de séisme, il convient de :

### AVANT

- **s'informer des risques** encourus et des consignes de sauvegarde ;
- privilégier les **constructions parasismiques** ;
- **repérer les points de coupure** de gaz, eau, électricité ;
- **fixer** les appareils et meubles lourds ;
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

### PENDANT

- à l'intérieur : **se mettre à l'abri près d'un mur**, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : **s'éloigner de ce qui peut s'effondrer** (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche ;
- en voiture : **s'arrêter** si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre



### APRES

- **couper l'eau, le gaz et l'électricité** ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- **évacuer** le plus rapidement possible les bâtiments, attention il peut y avoir d'autres secousses ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- **s'éloigner** de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- **ne pas aller chercher ses enfants à l'école**, ils sont pris en charge par les enseignants.



**Le risque sismique**  
**Les principales consignes**  
**de sécurité**



**LES BONS REFLEXES**

*A FAIRE*



Quittez votre habitation et éloignez-vous des bâtiments



Si vous n'avez pas le temps de sortir, mettez-vous sous un meuble solide



Après la première secousse, coupez le gaz et l'électricité



Écoutez France Bleu Béarn sur 102.5 FM

*A NE PAS FAIRE*



Ne restez pas près des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer



Ne fumez pas et évitez toute étincelle



Ne prenez pas votre véhicule



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale

## RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

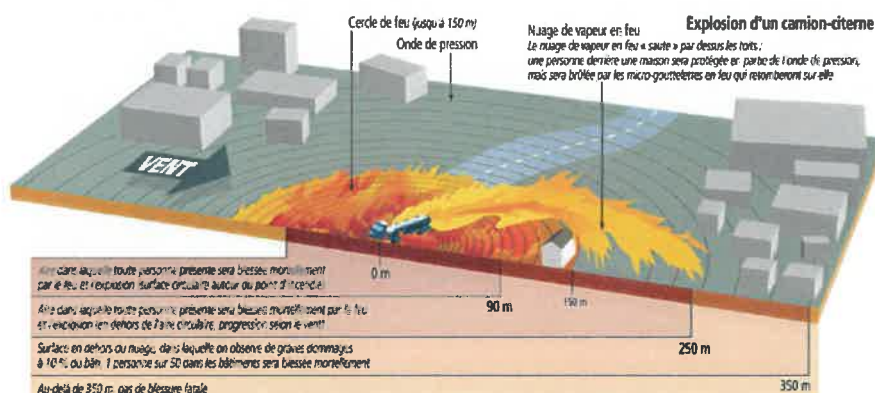
Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- L'explosion

Elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.



- L'incendie

Il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

- Le nuage toxique

Il peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu d'accident (on définit un périmètre de sécurité).

Le déversement ou l'inflammation accidentel de matières dangereuses peuvent engendrer une pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Les risques sont présents sur l'ensemble de notre territoire. Cependant, ils sont plus importants le long des axes majeurs de circulation

- Autoroutes A64
- Départementales 933, 817, 945, 281, 2 et 946
- Voies ferrées

Les principales canalisations convergent vers le bassin de Lacq.

## RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le département des Pyrénées-Atlantiques et plus particulièrement notre collectivité a connu plusieurs accidents liés au transport de matières dangereuses. Certains accidents auraient pu avoir de plus graves conséquences :

- **12 novembre 2008 (Artix)**

Deux wagons transportant chacun 80 000 litres d'acétate de vinyle monomère (AVM, produit non toxique mais très inflammable) se renversent. La gendarmerie établit un périmètre de sécurité de 500 m, évacue 16 riverains et la gare de voyageurs.

- **25 novembre 2009 (Orthez)**

Les 2 derniers wagons-citernes d'un train de transport de matières dangereuses dérailent dans la traversée de la ville d'Orthez. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et les personnels, patients de l'hôpital et de la clinique à proximité sont confinés.

L'intervention rapide des pompiers permet de colmater la fuite de propane et d'éviter le pire. La circulation ferroviaire est interrompue. Elle sera rétablie 5 jours plus tard, après réparations des voies et remise en état des caténaires.



*Déraillement d'un wagon de propane à ORTHEZ*

Variés et nombreux, les produits dangereux sont regroupés par classe et signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide en cas d'accident.

Il s'agit de panneaux de couleurs variées, ayant la forme d'un carré de 30 cm de côté posé sur la pointe, disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule.



Des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de haut, bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule permettent d'identifier précisément le produit transporté



Le numéro du haut est le code de danger : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée. Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique. Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière. Il permet aux spécialistes qui interviennent (sapeurs-pompiers) de savoir précisément de quel produit il s'agit et quelles mesures de sécurité il convient d'adopter.

La fiche de sécurité, affichée dans la cabine et visible de l'extérieur, comprend les premières consignes de sécurité et le numéro de téléphone du chargeur, joignable 24h sur 24.

## Quels sont les risques pour la commune ?

Un maillage routier est dominé par la RD817 assurant la liaison entre Bayonne, Pau et Orthez, qui supporte un trafic routier important et une vitesse de circulation élevée. Une route départementale seconde traverse la commune. Ces axes peuvent générer des gênes en terme sécuritaire, sonore et esthétique.

Des questions sur les risques liées à la traversée automobile du village structuré de part et d'autre de la RD 817 peuvent se poser.

Le territoire est traversé par deux lignes de voie ferrée à vocation régionales et deux lignes intercités.

Un réseau de voies communales et de chemins relativement étroits maille l'ensemble du territoire.

Notre commune est particulièrement concernée par ce risque en raison des voies de communication suivante :

- Route départementale 817 qui relie Toulouse à Bayonne

- Route Départementale 946 – Route d'Arthez de Béarn

Des habitations dispersées longent ces voies de circulation.

A ce jour, aucun incident n'a eu lieu sur le territoire communal.

**Le transport de matières  
dangereuses**  
**Les principales consignes de  
sécurité**



**AVANT**

- **Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées ;



**PENDANT**

**Si l'on est témoin d'un accident TMD**

- **Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)** et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité ;

*Dans le message d'alerte, préciser si possible, le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes ; la nature du sinistre et le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.*

- **quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique ;
- **rejoindre le bâtiment** le plus proche et se confiner ;
- **ne pas aller chercher ses enfants** à l'école.



**APRES**

- **attendre les consignes** des autorités ou le signal de fin d'alerte (représenté par un son continu de 30 secondes) ;
- **aérer le local** de confinement et sortir.

**Le transport de matières  
dangereuses**  
**Les principales consignes  
de sécurité**



**LES BONS REFLEXES**

*A FAIRE*



Fermez volets, portes et fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez France Bleu Béarn sur 102.5  
FM

*A NE PAS FAIRE*



Ne fumez pas et évitez toute étincelle



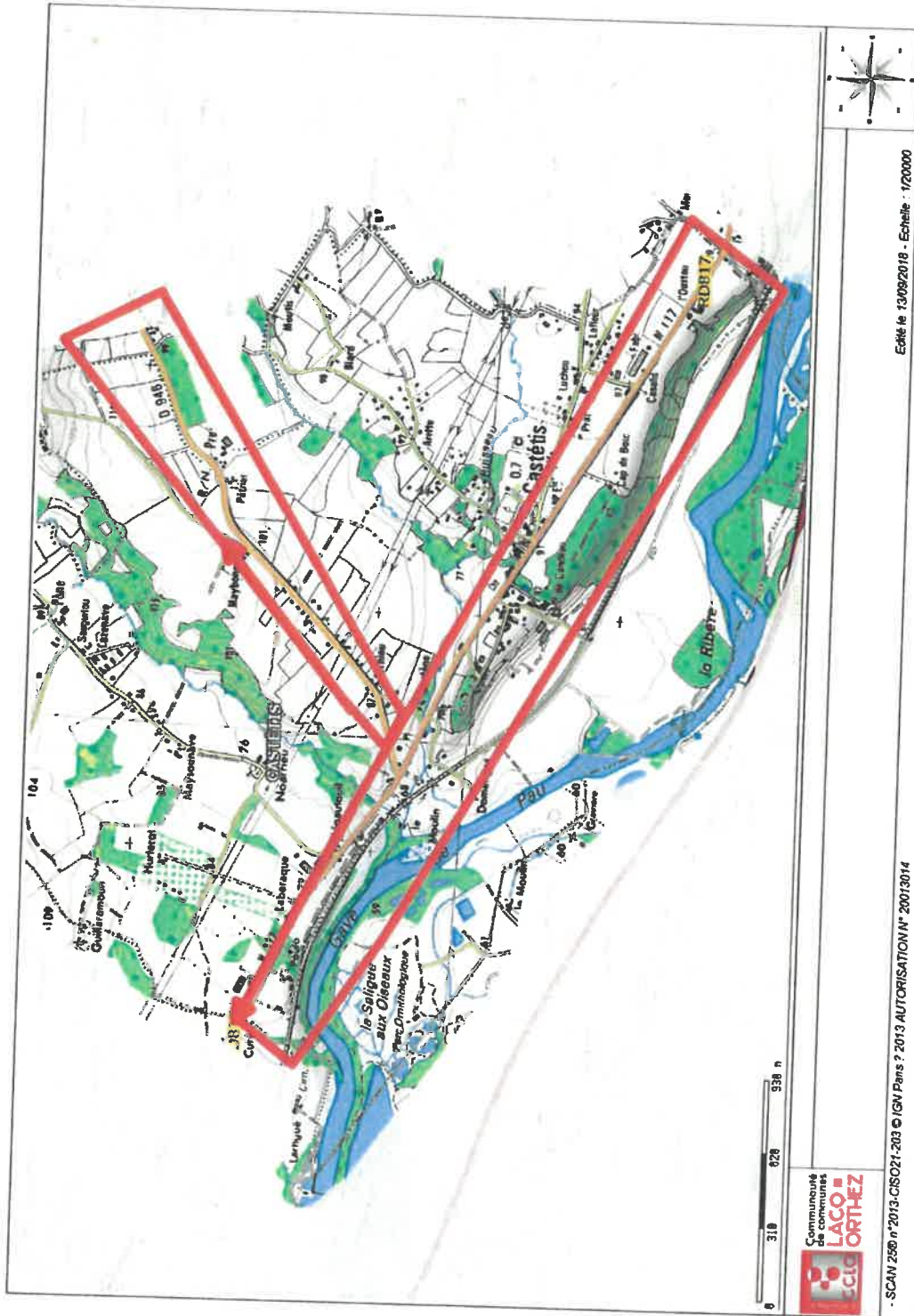
N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale



# Zone pouvant être impactée par le risque TMD



- SCAN 2500 n° 2013-015021-203 © IGM Paris ? 2013 AUTORISATION N° 29013014

## RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- le risque d'irradiation : Il y a irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source extérieure, en l'occurrence une source radioactive ;
- le risque de contamination : La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou dans le sol (aliments frais, objets, ...). Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) ou en s'éloignant et de la contamination par le confinement.

Les Pyrénées-Atlantiques ne disposent pas d'installations nucléaires.

Les installations les plus proches du département sont celles de Golfech à Valence d'Agen (47) Blaye à Saint Ciers sur Gironde (33) et Civaux à Lussac les Châteaux (86), et sont respectivement situées à une distance de 135 kms, 215 kms et 400 kms du département.

En Espagne, les centrales nucléaires les plus proches sont situées, l'une à Burgos en Castille y Léon et deux autres à Tarragone en Catalogne, respectivement à une distance de 290 kms et 275 kms du département.



Ceci étant, en cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

Inhalé ou ingéré, ce radioélément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

Les autorités pourraient alors être amenées à prendre des mesures sanitaires appropriées, notamment par le déclenchement du plan départemental de distribution des pastilles d'iode.

En cas de rejet accidentel d'iode radioactif, l'absorption préventive ou aussi précoce que possible de comprimés d'iode stable, sature la glande thyroïde et prévient ainsi les risques de cancer, notamment chez les enfants. C'est pourquoi des stocks de comprimés d'iode stable sont constitués sur l'ensemble du territoire.

L'objectif de ce plan est d'organiser et de planifier le dispositif général de distribution des comprimés d'iode afin d'assurer, le plus rapidement possible, la couverture de l'ensemble de la population du département.

## RISQUE NUCLEAIRE

### ELEMENTS D'INFORMATION SUR LA PRISE D'IODE STABLE

*Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.*

**Qu'est-ce que l'iode ?** L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement

de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait ...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

### Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

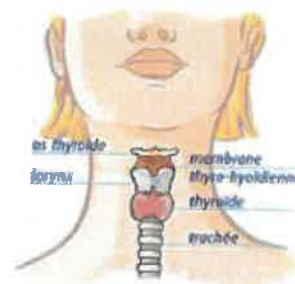
Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

### Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

### Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel ... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



### Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

Personnes de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé.

**Le risque nucléaire**  
**Les principales consignes**  
**de sécurité**



## LES AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

### LA MISE A L'ABRI/LE CONFINEMENT

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire

- **rentrer chez soi** ou rejoindre le bâtiment le plus proche ;
- **fermer** portes et fenêtres ;
- arrêter les ventilations
- écouter la **radio**
- **ne pas aller chercher ses enfants à l'école**



### LES RESTRICTIONS DE CONSOMMATION D'EAU ET D'ALIMENTS

- **ne consommez pas** les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités ;
- **Utilisez** vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte
- Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet, sauf indication contraire des autorités
- **ne pas consommer** d'eau de citerne ou directement prélevée en surface

### **HORS CRISE**

- Intégrer ce dispositif dans le plan communal de sauvegarde
- Recenser les personnes les plus concernées par la prise des comprimés d'iode (<40 ans) ne disposant pas de moyens de locomotion et ne bénéficiant pas de soutien familial ou de voisinage.
- Pour les communes disposant d'au moins une officine, réfléchir à l'organisation communale à mettre en place en appui (sécurisation des abords, renfort de personnel communal ou des autres communes pour aider à la distribution, patrouilles police municipale, ...).

### **PENDANT LA CRISE**

- Est informé par l'automate d'alerte de la préfecture (SMS et courriel) de l'activation du dispositif

#### **ORSEC-IODE**

- Assure un relais d'information auprès de la population des points de distribution et des périodes d'ingestion des comprimés
- Sécurise si besoin, les abords des officines et assure pour ceux qui disposent d'une police municipale des patrouilles régulières
- Renforce si besoin les officines en personnel pour aider à la distribution des comprimés.
- Informe la police ou la gendarmerie de tout risque de troubles à l'ordre public.
- Récupère des comprimés auprès d'officines pour les distribuer aux personnes les plus concernées par la prise de ces comprimés (moins de 40 ans) qui ne peuvent se déplacer (absence de moyens de locomotion, de solidarité familiale ou de voisinage).
- Informe le COD de toutes difficultés rencontrées.

## RISQUE SANITAIRE

Deux principaux risques sanitaires existent : la pandémie et l'épizootie.

La première est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une modification génétique. La transmission d'homme à homme s'effectue par voie aérienne, par contact avec la personne ou avec des objets contaminés.

La seconde correspond à une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire.

Des risques de pollutions existent également et peuvent impacter la santé ou l'environnement.

Pour une pandémie, le plan communal de sauvegarde prévoit les mesures à prendre ainsi que l'ouverture de centres de vaccinations si nécessaire.

Pour une épizootie, les acteurs du secteur animalier doivent notifier tout symptôme de maladie qui serait suspect.

En cas de suspicion ou de confirmation de maladie réputée contagieuse, le préfet déclenche le plan d'intervention sanitaire national dans son département.

### LES BONS REFLEXES

EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE	EN CAS D'EPIZOOTIE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique.</li><li>• Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre manche lorsque vous éternuez ou tousssez, ou utilisez un mouchoir à usage unique.</li><li>• En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant (le 15 uniquement en cas d'urgence).</li><li>• Veillez à vous isoler ou à isoler toute personne de votre famille qui serait contaminée.</li><li>• Veillez à la propreté de votre maison et de vos vêtements, ainsi qu'à la vôtre.</li><li>• Ne vous déplacez aux urgences, qu'en cas d'urgence</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.</li><li>• Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.</li></ul>

# PLAN CANICULE

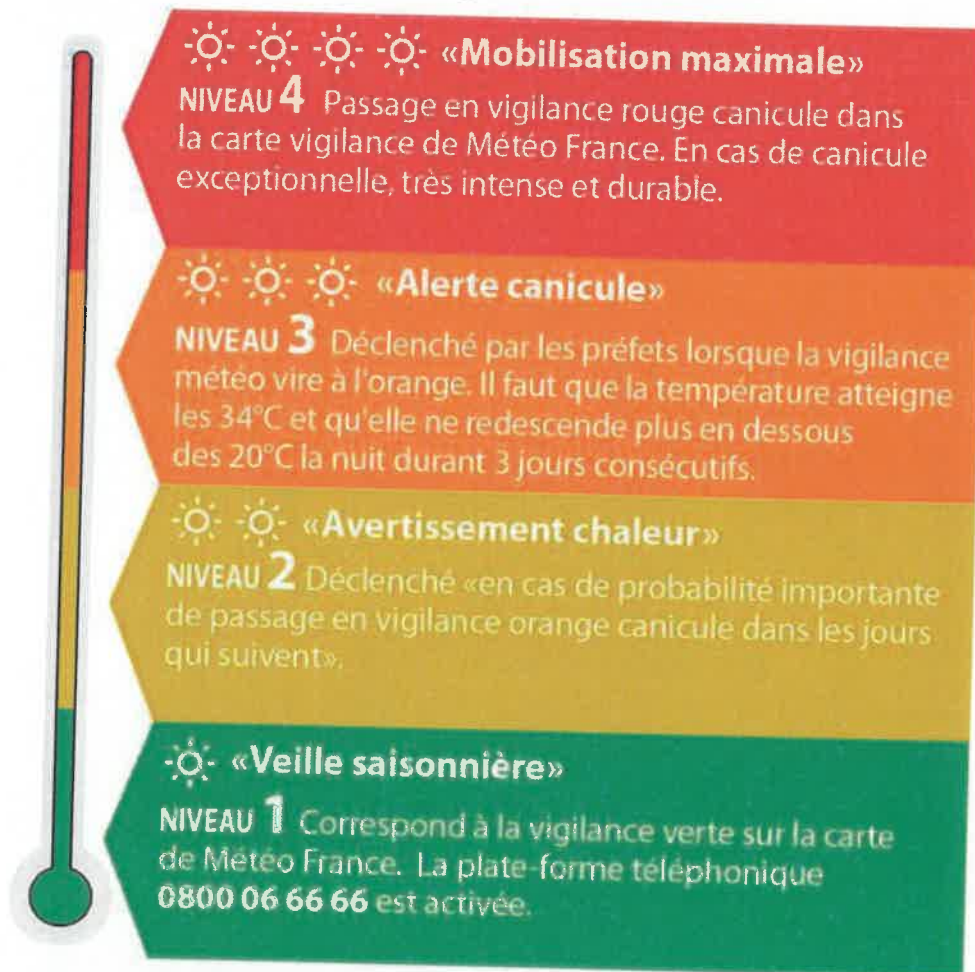
La canicule est une période de très forte chaleur durant l'été. On considère qu'il y a canicule quand le phénomène dure plusieurs jours, a fortiori plusieurs semaines, et que la nuit la température ne descend pas ou très peu.

Durant l'été 2003, les températures ont dépassé les 40°C dans une grande partie de la France pendant plusieurs jours et entraîné une surmortalité de 15 000 personnes.

Consignes à la population : Dépliant de l'INPES et du Ministère chargé de la Santé.

Depuis 2004, un plan canicule est mis en place chaque année du 1er juin au 31 août. C'est un dispositif de prévention et de lutte contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Il comprend quatre niveaux d'alerte progressifs qui sont déclenchés par la Préfecture.

## Les 4 niveaux du plan canicule



### À partir du niveau 3



- Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.



- Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.



- Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.

Source : ministère de la Santé

## PLAN CANICULE - LES BONS REFLEXES

### • AGIR CANICULE

#### Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour  
tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas  
aux heures les  
plus chaudes.



Je passe  
plusieurs heures  
dans un endroit  
frais ou climatisé.



Je maintiens  
ma maison  
à l'abri de  
la chaleur.



Je mange  
normalement  
(fruits, légumes,  
pain, soupe...).



Je bois environ  
1,5 L d'eau  
par jour. Je ne  
consomme  
pas d'alcool.



Je donne  
de mes nouvelles  
à mon entourage.



#### Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais  
pas d'efforts  
physiques  
intenses.



Je ne reste pas  
en plein soleil.



Je maintiens  
ma maison  
à l'abri de la  
chaleur.



Je ne consomme  
pas d'alcool.



Au travail, je suis  
vigilant pour  
mes collègues  
et moi-même.



Je prends  
des nouvelles de  
mon entourage.



Source : [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)



## PLAN GRAND FROID – LES BONS REFLEXES

Fréquentes en montagne, elles sont plus rares en plaine. Cependant, le 16 janvier 1987, de fortes chutes de neige tombent sur le département, paralysant la vie économique de nombreuses communes pendant une dizaine de jours. On relève 37 cm de neige au sol à la station météorologique de PAU-UZEIN.

Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques qui peuvent être dommageables pour la santé (gelures, hypothermies, déclenchement de crises d'asthme et d'angines de poitrine, développement d'infections broncho-pulmonaires...).

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance.



La Direction générale de la santé rappelle les principales mesures à adopter pour prévenir les conséquences du froid sur la santé, notamment pour les populations vulnérables (sans-abri, nourrissons, personnes âgées ou présentant certaines pathologies chroniques cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes).

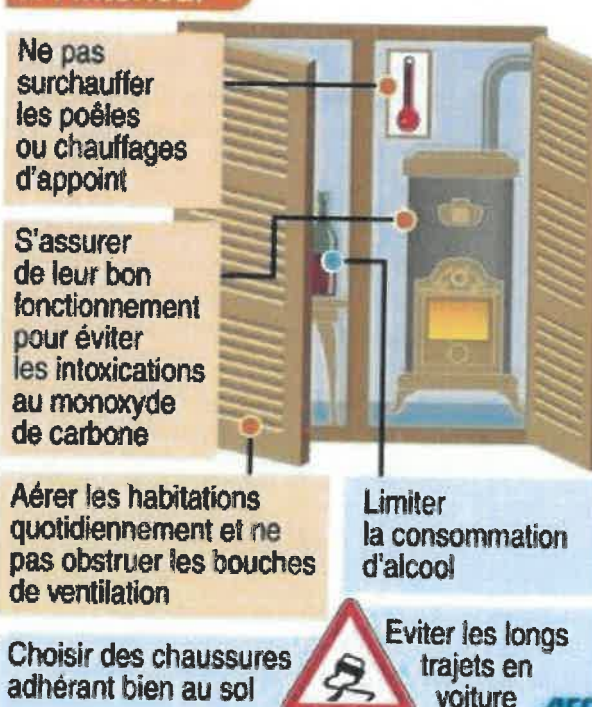
### Comment se protéger du grand froid

en particulier, pour les plus vulnérables : les personnes âgées, cardiaques, les nourrissons et les sans-abris

#### A l'extérieur



#### A l'intérieur



Sources : Ministère de la Santé, Inpes

## POLLUTION ATMOSPHERIQUE

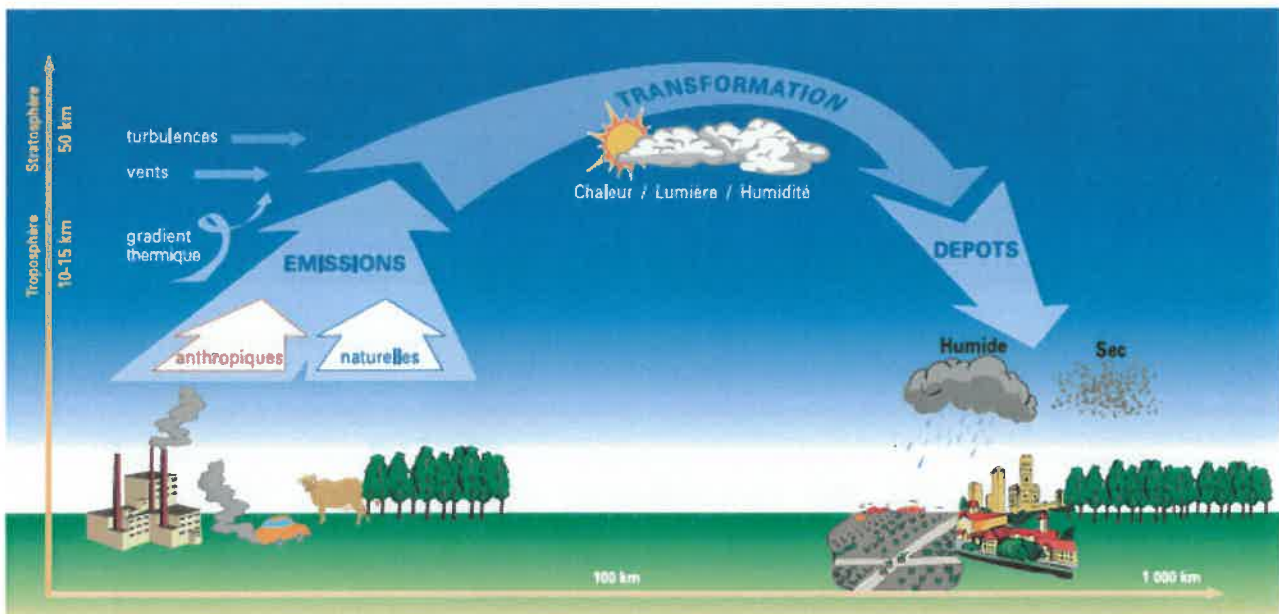
La pollution atmosphérique a des effets négatifs sur la santé, en particulier sur celle des personnes les plus vulnérables comme les enfants et les personnes âgées.

Les polluants sont sources d'affections de l'appareil respiratoire, d'asthme, de maladies cardiovasculaires...

La pollution atmosphérique dégrade aussi l'environnement, qu'il s'agisse des végétaux (croissance et reproduction réduites des plantes...), des écosystèmes ou des bâtiments et monuments (noircissement des pierres, corrosion des matériaux).

### Qu'est-ce qu'une pollution atmosphérique ?

Une pollution atmosphérique concerne essentiellement celle de l'air ambiant, c'est-à-dire de l'air que le public respire, situé près du sol, par quelque polluant que ce soit (produits volatiles, poussières, particules, pollens, etc).



Les principaux polluants sont : le dioxyde de soufre (provenant de la combustion des fuels et charbon), les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, le plomb particulaire (principalement liés à la circulation automobile), les particules en suspension (émises par les combustions, certains procédés industriels, les moteurs diesel), ainsi que l'ozone. Ce dernier se forme à partir de polluants primaires (oxydes d'azote et composés organiques volatiles) sous l'action du soleil associée à une température très élevée.

Le transport est un des principaux responsables de la dégradation de la qualité de l'air. Il est en effet à l'origine de 91% des émissions de monoxyde de carbone (CO), de 89% des émissions d'hydrocarbures (HAP), de 57% des émissions d'oxydes d'azote (NOx), de 44% des émissions de composés organiques volatiles (COV) et de 19% de celles de dioxyde de carbone (CO2).

Un épisode ou « pic de pollution » est une période pendant laquelle la concentration d'un ou plusieurs de ces polluants dans l'air ambiant est particulièrement élevée.

Les conditions météorologiques peuvent favoriser la dispersion des polluants ou au contraire, les concentrer localement.

Les pics de pollution apparaissent essentiellement en hiver et en été.

## POLLUTION ATMOSPHERIQUE

En hiver, les pics sont le résultat de l'accumulation de polluants provenant des gaz d'échappement des voitures et des émissions dues au chauffage des logements et bureaux. Ils apparaissent lors de conditions météo spécifiques : vent faible et, surtout, phénomène d'inversion thermique qui piègent les polluants au sol comme s'ils étaient « sous cloche ».

Selon les taux relevés, la procédure d'information et d'alerte comporte deux niveaux :

- le niveau d'information permet notamment d'émettre des recommandations sanitaires à l'attention des personnes sensibles (bébés, personnes âgées ou souffrant d'asthme).
- le niveau d'alerte. Le Préfet informe immédiatement le public et prend en compte les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population.

### Les conséquences pour la santé

L'Homme respire 24h/24. L'action des polluants contenus dans l'air est donc permanente. La pollution peut causer des migraines, des irritations du nez, de la gorge et des yeux, de la toux, de l'asthme, des allergies et des maladies respiratoires et cardiovasculaires.

	Ozone (O3)	Dioxyde d'azote (NO2)	Dioxyde de soufre (SO2)	Particules fines (PM10)
Niveau d'information	180 µg / m3	200 µg / m3	300 µg / m3	50 µg / m3
Niveau d'alerte	240 µg / m3	400 µg / m3	500 µg / m3	80 µg / m3

## LES BONS REFLEXES

### Seuil d'information

POUR LES MOINS DE 6 ANS	POUR LES 6-15 ANS	POUR LES ADOLESCENTS ET ADULTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas modifier les déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas modifier les <b>déplacements prévus</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Récréation ou équivalent</b> : Laisser les enfants s'aérer normalement.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas modifier les <b>activités</b> prévues sauf pour les sujets connus comme sensibles ou qui présenteraient une gêne : pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas modifier les <b>activités sportives</b> sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne : pour eux, privilégier les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.</li> <li>• <b>Compétitions sportives</b> : Ne pas les modifier sauf pour les sujets connus comme sensibles ou qui présenteraient une gêne : il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.</li> </ul>	

## POLLUTION ATMOSPHERIQUE

### Seuil d'alerte

POUR LES MOINS DE 6 ANS	POUR LES 6-15 ANS	POUR LES ADOLESCENTS ET ADULTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se limiter aux déplacements indispensables.</li> <li>• Eviter les promenades</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas modifier les <b>déplacements</b> prévus.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter les activités extérieures.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter les <b>activités extérieures</b>.</li> <li>• Eviter les sports extérieurs.</li> <li>• Privilégier, à l'intérieur des locaux, les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible.</li> <li>• Reporter toute <b>compétition</b>, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter, à l'extérieur des locaux, les <b>activités sportives</b> violentes et les exercices d'endurance.</li> <li>• Privilégier les activités sportives dans les gymnases.</li> <li>• Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.</li> <li>• Déplacer, dans la mesure du possible, les <b>compétitions</b> prévues à l'extérieur des locaux.</li> </ul>

## RISQUE RUPTURE DE RESEAUX

Les ruptures de réseaux (rupture ou dysfonctionnement du système d'approvisionnement) peuvent concerner l'eau potable, l'électricité, le gaz ou encore les moyens de communication.

Face à ces risques, prévention et préparation sont de rigueur, avec une surveillance quotidienne des réseaux. En cas de rupture ou de risque de rupture, des actions sont mises en place par les gestionnaires (ex : les plans de distribution d'urgence).

En cas de rupture d'approvisionnement en électricité ou en gaz, les groupes EDF et GDF prévoient des plans d'action avec des moyens humains et techniques pour gérer la situation. En cas de nécessité, la procédure gaz renforcée est systématiquement appliquée en cas de fuite en milieu urbain.

### LES BONS REFLEXES

- Écoutez les consignes des autorités
- Des diminutions ou restrictions sur l'utilisation des réseaux peuvent être prescrites sur certains horaires ou certaines périodes (ex : restriction de l'arrosage en été et de l'électricité lors des grands froids).

## RISQUE ATTENTAT

Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré les attentats de Paris et de Saint-Denis en janvier et novembre 2015 et le dernier en date Nice, le 14 juillet 2016.

Depuis plusieurs années, la principale menace provient de réseaux djihadistes.

Portée partout dans le monde, elle est notamment incarnée par Daesh, Al Qaïda et leurs réseaux affiliés, dont le projet est d'imposer une idéologie islamiste totalitaire par la violence.

Sur le territoire national, différents acteurs font peser une menace particulièrement aiguë :

- des personnes radicalisées isolées ou appartenant à de petites cellules susceptibles de passer à l'acte sans commanditaire extérieur, à n'importe quel moment et avec des moyens plus ou moins élaborés ;
- des personnes revenant de la zone syro-irakienne ou des éléments étant en contact avec des djihadistes francophones sur place ;
- des exécutants mettant en œuvre partout en Europe des projets terroristes planifiés directement à partir du Moyen-Orient.

Afin de savoir réagir en cas d'attaque terroriste, il est nécessaire de connaître des comportements individuels et collectifs à adopter.

### LES BONS REFLEXES

#### DANS LES LIEUX PUBLICS :

- ne laissez pas vos bagages sans surveillance ;
- ne vous garez pas dans des zones faisant l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate ;
- facilitez les contrôles effectués dans les transports et aux accès des bâtiments ouverts au public ;
- à votre entrée dans un lieu clos, repérez les issues de secours.

#### A TOUT MOMENT, ET SURTOUT EN SITUATION DE CRISE :

- ne diffusez pas de fausses informations ou de rumeurs sur les réseaux sociaux

#### EN CAS DE CRISE :

- facilitez les accès des unités de secours et d'intervention.

# RISQUE ATTENTAT

## RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

### 1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

### 2/ SE CACHER



### 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



#### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Securite et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : [www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)



## PREVENTION ET INTERVENTION DES SECOURS QUI FAIT QUOI

### AU NIVEAU COMMUNAL

#### **Le Maire**

- il peut activer le plan communal de sauvegarde.
- Il assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune, en tant que directeur des opérations de secours.

#### **Les services municipaux**

- Fournissent les moyens logistiques,
- Gèrent l'information préventive du public sur les risques majeurs,
- Mettent en œuvre les mesures de prévention, et portent assistance et protection à la population à travers les divers plans communaux (plan canicule, plan neige...).

#### **Le personnel des écoles**

Il assure la protection de vos enfants en s'appuyant sur les plans particuliers de mise en sûreté réalisés avec le soutien de la ville.

#### **Les services de secours**

Les pompiers, les unités de pompiers spécialisées et le SAMU portent secours aux victimes et circonscrivent l'accident, avec l'appui de la police pour sécuriser les lieux.

#### **Habitant**

Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

### AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET NATIONAL

#### **Le Préfet**

- En cas d'évènement de plus grande importance, il peut mettre en place une cellule de crise et s'appuyer sur les plans ORSEC. Il devient alors directeur des opérations de secours.
- Le service interministériel de défense et de protection civile gère les différents plans de secours élaborés sous la responsabilité de l'État : plan ORSEC, plan de secours spécialisé

#### **Les exploitants**

- Etablissements industriels classés : ils déclenchent leur plan d'opération interne. Le plan particulier d'intervention peut être activé par le préfet si nécessaire.
- Réseaux : ils déclenchent leurs plans internes pour remédier aux ruptures et porter assistance aux abonnés.



# PREVENTION ET INTERVENTION DES SECOURS QUI FAIT QUOI

La SÉCURITÉ CIVILE est l'affaire de TOUS !

Avertis par le signal national d'alerte et les médias qui diffusent des messages de sécurité, les **citoyens** sont invités à se confiner à leur domicile et à mettre en œuvre leur plan familial de mise en sûreté (PFMS).

Afin de protéger les élèves et le personnel en attendant l'arrivée des secours, le **responsable d'établissement scolaire** met en œuvre le PPMS.

Dans le cadre du plan ORSEC, le **préfet de département** dirige les opérations de secours avec l'ensemble des services de l'Etat concernés, parmi lesquels l'inspection académique.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le **maire** active son poste de commandement communal et organise par exemple un lieu d'hébergement vers lequel pourraient être évacués les élèves et le personnel de l'école (ex : gymnase).

La **police et/ou la gendarmerie** mettent en place un périmètre de sécurité et des déviations routières pour faciliter le déroulement des opérations de secours.

Les **sapeurs pompiers** mettent en œuvre leurs moyens d'intervention spécialisés pour lutter contre le sinistre et secourir la population exposée au danger.

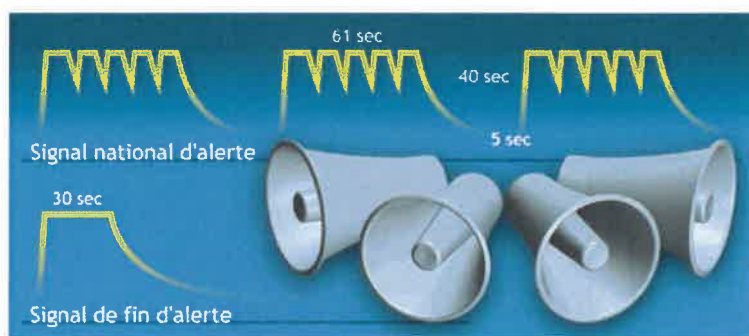
**Samu et pompiers** prodiguent les premiers soins aux victimes et organisent leur évacuation vers des centres de soins.



## L'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des Maires.  
Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- Par le biais du SAIP (Système d'alerte et d'Information des Populations) dont le signal émis par une sirène permet d'avertir la population de la nécessité absolue de se mettre immédiatement à l'abri du danger.



19 communes de la CCLO sont équipées de ce dispositif. Le signal sonore émis n'informe pas directement sur la nature du danger mais demande à chacun de respecter immédiatement les consignes de sécurité, et de se mettre à l'écoute de la radio (Radio France Bleue Béarn : 102.5 FM, France Info : 105.5 FM ou France-Inter : 162 GO).

- Par le système de téléalerte, dont s'est dotée la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO).



La téléalerte sert à diffuser l'alerte à la population en cas d'évènement majeur en envoyant un message vocal ou écrit à un ensemble de personnes inscrites sur une liste d'abonnés au système. L'objectif est d'informer la population le plus rapidement possible en la prévenant de tout risque affectant sa sécurité.

En fonction du niveau et de la nature de l'évènement en cours, la CCLO pourra envoyer, à la demande du Préfet et/ou du Maire de la ou des communes impactées, soit un SMS sur votre téléphone mobile, soit un message vocal sur votre téléphone mobile ou votre ligne fixe, soit un mail ou les 3 médias en même temps.

## L'ALERTE

La téléalerte, comment ça marche ?

1. En cas de risque majeur, vous recevrez un message vocal ou écrit de la CCLO sur votre téléphone si celui-ci est renseigné dans l'annuaire.
2. A la fin du message, le système d'alerte vous demandera d'appuyer sur la touche 1 de votre téléphone pour valider l'écoute du message ou 2 pour le réécouter.
3. Appliquez les consignes transmises ! Si vous ne répondez pas ou ne validez pas la transmission du message, le système d'alerte rappellera automatiquement quelques minutes après.

Si vous n'êtes pas encore inscrit et que vous souhaitez être alerté, il vous suffit soit de vous connecter sur le site de la CCLO [www.cc-lacqorthes.fr/amenagement-cadre-de-vie/les-risques-naturels-et-technologiques](http://www.cc-lacqorthes.fr/amenagement-cadre-de-vie/les-risques-naturels-et-technologiques) et de remplir le formulaire en ligne, soit de remplir un formulaire d'inscription que vous trouverez à l'accueil de la CCLO (à Mourenx et à Orthez) et dans toutes les mairies du territoire.

Le service est gratuit.

L'ensemble de ces données sera utilisé uniquement à des fins liées aux risques majeurs ou une information communale ou intercommunale devant être diffusée hâtivement.

Ces informations resteront confidentielles et ne seront en aucun cas divulguées à un tiers pour le respect de votre vie privée conformément à la déclaration faite à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

N'hésitez pas à transmettre en Mairie tout changement de numéro ou à contacter le service risques de la CCLO pour tout renseignement au 05 59 60 73 49.

## **Formulaire d'inscription au public (envoi de sms-mails groupés via l'inscription sur le site communal [www.castetis.com](http://www.castetis.com))**

### **Inscription**

**Chemin d'accès : Site > (Clé) Administration > Paramètres > Informations Générales**

Activer /Désactivez le formulaire d'inscription à la lettre d'information et alertes

L'activation fait apparaître un bloc en page d'accueil :

L'internaute peut maintenant s'inscrire et transmettre ses coordonnées complètes à la Mairie

### **Processus de désinscription (2018)**

### **Signatures**

**Chemin d'accès : Site > Administration (Clé) > Paramètres > Informations générales**

Renseignez:

✓ Signature des campagnes SMS (limité à 11 caractères)

✓ Nom de l'expéditeur E-mail

✓ Signature des campagnes E-mail

En vous inscrivant à la Téléalerte, vous acceptez de recevoir les alertes, indifféremment par téléphone, par SMS ou par mail.

## Inscription téléalerte CCLO

### Inscription au système d'alerte à la population

Nom \* :

Prénom \* :

Tél. fixe ou portable \* :

Téléphone 2 :

Téléphone 3 :

Téléphone 4 :

Tél. portable pour alerte par SMS :

FAX :

Vous serez appelé pour validation par le numéro suivant : 05 59 60 03 46

Courriel :

Si vous renseignez une adresse courriel (e-mail), vous recevrez un code personnel.  
Ce code est obligatoire pour se désinscrire.  
Il vous sera demandé donc veillez à bien le conserver.

Inscription :  Permanente  Temporaire

Code postal \* :

Les champs avec \* sont obligatoires.

#### [Annuler cette inscription](#)

Ces informations sont exclusivement destinées à la Communauté de communes de Lacq-Orthez pour le système d'alerte à la population. Comme prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant, droit que vous pouvez exercer à tout moment en adressant votre demande à :

Communauté de communes de Lacq-Orthez  
Services Risques  
Rond-point des chênes - BP 73 - 64150 MOURENX  
Tél. : 05 59 60 73 49

#### [Mentions légales](#)

## IDENTIFICATIONS DES VULNERABILITES ET ENJEUX PAR QUARTIER

Nombre d'habitants (INSEE : 01/01/2016) :

**613** habitants (population municipale)

**631** habitants (population totale)

**253** logements

Enjeux humains

Annuaire des personnes vulnérables et sensibles

Désignation	Responsable	☎		Obs.
		Fixe	Portable	
Ecole	Mme ETCHEVEST Sylvie	05 59 67 80 89	06 11 99 07 74	Env.50 enfants Enseignants :2 Pers. Com :5

# QUARTIER NOARRIEU



BD Carrez IGN 43075

0 200 400 m

Échelle: 1:20000



**QUARTIER NOARRIEU**

N°	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Nbre d'hab	Observations
	M et Mme	BRASSENK	Laurent	513 Chemin de Balesque	4	
	M.	LACOSTE	Fabrice	741 Chemin de Balesque	1	
	Mme	BLANCHIARD	Sandrine	895 Chemin de Balesque	2	
	M et Mme	FERRAND	Jean Baptiste	1481 Chemin de Balesque	5	
	M et Mme	LABORDE	Jean Luc	40 Chemin de Cauhapé	2	
	M	DRIEON	Harold	186 Chemin de Cauhapé	5	
	Mme	BOURDA	Marie Pierre	830 Chemin de Cauhapé	2	
	M et Mme	BONNAGE	Nicolas	939 Chemin de Cauhapé	4	
	M et Mme	HOARCAU	Maximilien	898 bis Chemin de Cauhapé	2	
	M.	BONNENDUVELL	Dickier	800 Chemin de Cauhapé	2	
1	Mme	TAUZIA	Sira-Montserrat	993 Chemin de Cauhapé	1	seule âgée
	M.	de JOURDILL	Bernard	1013 Chemin de Cauhapé	1	
	M.	LAGARDFRE	Bernard	1014 Chemin de Cauhapé	2	
	M et Mme	COULUC	Christophe	1016 Chemin de Cauhapé	3	
	M.	BOURDLAU	Edouard	1018 Chemin de Cauhapé	3	
	Mme	LAUDUMIEY/REN	Florence/Fabian	1020 Chemin de Cauhapé	3	
	M et Mme	JACQUEMARD	Cécile et Gabriel	1034 Chemin de Cauhapé	2	
	M.	POULP ZARRD	Jean Jacques	1033 Chemin de Cauhapé	1	
	M.	BELOS	POZZO	1081 Chemin de Cauhapé	3	
		AMPE	François	1092 Chemin de Cauhapé	4	
	Mme	LAUDUMIEY	Elisabeth	1 Impasse Auzi	1	
	Mme	LAUDUMIEY Mart	DUFAU Francis	2 Impasse Auzi	4	
	M et Mme	LABENNE	Anré	2500 Chemin Eslayas	2	
2	Mme	CRABOS	Marcelle	1 Impasse de Concues	1	seule malade
	M	NETO Malinas	VINCENT Julia	1 Impasse du Moulin	4	
	Mme	FORSANS	Carmer	2 Impasse du Moulin	3	
	M	DA CRUZ SOBR	José/Serg	3 Impasse du Moulin	5	
	Mme	LAPEZE	Anne Thérèse	1 Chemin de Hurterot	1	
	Mme	LAPEZE	Christine	1 Chemin de Hurterot	1	
	Mme	LAPEZE	Maylis	2 Chemin de Hurterot	1	
	M et Mme	LAPEZE	Amaud	220 Chemin de Hurterot	5	
3	M	ACOSTE	Louis	22 Route de Noarrieu	1	seul malade
	Ciruprise	ENCINAS		34 Route de Noarrieu		atelier
	M et Mme	CRABOS	Michel	135 Route de Noarrieu	2	
	Mme	DE BUFFET		588 Route de Noarrieu	1	
	M et Mme	BONIFACE	Jean Pierre	559 Route de Noarrieu	2	
	Mme	BONFACE	Marie-Hélène	907 Route de Noarrieu	2	
	M et Mme	BONIFACE	Jean Jacques	985 Route de Noarrieu	2	
	M et Mme	POUSTIS	Jean	1015 Route de Noarrieu	2	
	M et Mme	POUSTIS/SUIRE	Yvel/essaica	1045 Route de Noarrieu	3	
	Mme			1090 Route de Noarrieu		
	M et Mme	POUSTIS	Hervé	1075 Route de Noarrieu	2	
	M et Mme	OTTMAN	Olivier	1181 Route de Noarrieu	1	
	M et Mme	POUSTIS	Marc	1100 Route de Noarrieu	2	
	M et Mme	ROCHIN	Alexandre	1185 Route de Noarrieu	4	
	M et Mme	POUSTIS	Jacques	1230 Route de Noarrieu	2	
	M et Mme	MAGNAN/DE OLI	Jean Paul/Lorinda	1275 Route de Noarrieu	2	
	M et Mme	GU CHOI	Michel	1298 Route de Noarrieu	2	
	M et Mme	SOM DE COSTT	LESPOUNE Francis	1466 Route de Noarrieu	5	
	M	ORTEGA/LARRA	André/Catherine	1502 Route de Noarrieu	2	
	M et Mme	GUICHOT	Christian	1647 Route de Noarrieu	2	



	M			1652 Route de Noarnieu		
	M	B. JICHOT	Finrian	1652 Route de Noarnieu	1	inoccupé
	M et Mme	MORIZOT	Patricia	1847 Route de Noarnieu	2	
6	Mme	COUDANE C	Joceline	1902 Route de Noarnieu	1	seule et âgée
	M	DUCOURNAU	Joseph	1866 Route de Noarnieu	2	malade âgé
	Mme	LAHONIAA	Anne-Maria	2064 Route de Noarnieu	1	
	M et Mme	MAUBERT-DOLAN C	Michel/ Irène	2176 Route de Noarnieu	3	
	M et Mme	CHICUPIN	Jack et Isabella	2334 Route de Noarnieu	5	
	Ets	FEDARRE		1 RD 817		atelier
	M et Mme	MONTANE	Henri	2 RD 817	5	
	M	LOPEZ	Philippe	3 RD 817	2	
8	M et Mme	MONTANE	Robert	4 RD 817	2	âgés et malade
	M	CUYOLIAA	Jean Yves	5 RD 817	3	
						seule âgée handicapée pour la marche
4	Mme	CRABOS	Raymonde	6 RD 817	1	
	M et Mme	DUFJLLON	Thierry	7 RD 817	3	
	M et Mme	FERMENT	Alain	10 RD 817	2	
	M et Mme	BOULANGER	André	10 RD 817	2	
	Ets	AGRIVISION		11 RD 817		atelier
	M et Mme	LATRUBESSE	Stéphane	12 RD 817	4	
	M et Mme	CRABOS	Jean Paul	13 RD 817	2	
	Mme	LATRUBESSE	Léoncia	11 r passe de Lahansa	1	

# QUARTIER LUCHOU ET LAFLIEUR



- BD Ortho® IGM 2015

Edité le 31/09/2018 - Echelle 1/15000



QUARTIER LUCHOU LAFLEUR

N°	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Nbre d'hab	Observations
	M	TEIXEIRA XAVIER DECAMPS		30 Route de Luchou	3	
		Maison des associations		110 Route de Luchou		salle
	M et Mme	SIARRAS	Lucien	120 Route de Luchou	4	
	M	BENKHELIFA	Mourad	215 Route de Luchou	1	
	M et Mme	DUTILH	François	225 Route de Luchou	3	
	M	GARCIA	Gérald	275 Route de Luchou	3	
	M	HIRIART	Mathieu	285 Route de Luchou	1	
	M et Mme	LAMARQUE	Michel	355 Route de Luchou	2	
	M et Mme	SIDOBRE	Guy	470 Route de Luchou	2	
	M et Mme	CAMGRAND	Claude	480 Route de Luchou	2	
	M et Mme	HIRIART	Ramuntcho	506 Route de Luchou	2	
	Ancienne	boulangerie		510 Route de Luchou		
	M	LAFFITE	Frédéric	529 Route de Luchou	3	
	M et Mme	JOUANLONG	Yannick	580 Route de Luchou	5	
	M	SANCHEZ	José	595 Route de Luchou	1	
	M et Mme	CLAVE	Lionel	617 Route de Luchou	3	
	M et Mme	JACINTO	Carlos	619 Route de Luchou	4	
7	Mme	PEMARTIN	Jeanne	648 Route de Luchou	1	seule et âgée
	M	BELOUGNE	Joël	675 Route de Luchou	2	
8	M et Mme	LAHITETE	Laurent	715 Route de Luchou	2	seul
	M	TROUILH Ya	Sixtine	783 Route de Luchou		en construction
	M	ELISSEE Ste	Johanna	801 Route de Luchou	2	
	M et Mme	LABORDE	Rémi	848 Route de Luchou	4	
	M et Mme	LABORDE	Adrien	889 Route de Luchou	2	
	M et Mlle	TOQUE Yohan et LABORDE S		51 Impasse de Domblides	4	
	M et Mme	DAILLOUX Fabien et COUPEA		45 Impasse de Domblides	3	
	M	HIRIART	David	44 Impasse de Domblides	2	
	M et Mme	POUSTIS	Rémi	181 Impasse de Domblides	4	
	M et Mme	LASSUS	Patrice	165 Impasse de Domblides	4	
	M et Mme	DAULÉ	David	123 Impasse de Domblides	3	
	M et Mme	HERMANT	Guillaume	113 Impasse de Domblides	4	
	M et Mme	BRARD	Joël	133 Impasse du Stade	4	
	M et Mme	TAILLEUR	Bernard	145 Impasse du Stade	2	
	Mme	LATRILLE	Josiane	1 Impasse Lafleur	1	
	M et Mme	YVIN	André	40 Impasse Lafleur	1	
	M et Mme	CLAVE	Christian	65 Impasse Lafleur	2	
	M et Mme	CAUSSE	Bernard	76 Impasse Lafleur	2	
	M et Mme	LAURET	Christian	148 Impasse Lafleur	2	
9	Mme	REY	Berthe	119 Impasse Lafleur	1	seule âgée
	Mme	GRAMOND	Arlette	200 Impasse Lafleur	1	
	M et Mme	LAFFITE	Jean Pierre	222 Impasse Lafleur	2	
	M et Mme	PUYOO-HIAL	Gérard	256 Impasse Lafleur	2	
	M et Mme	PEDEBEARN	Olivier	298 Impasse Lafleur	3	
	Mme	JANDRIC	Monique	1 Lot Vignolles	5	
	M et Mme	ROSSI	Jean Pierre	2 Lot Vignolles	2	
	M et Mme	JERZYK	Patrick	3 Lot Vignolles	2	
	M et Mme	DUQUENNOY	Christian	4 Lot Vignolles	3	
	M et Mme	JOUANLONG	Alain	35 Chemin de Vignolles	2	
	Ets	LABARERE		62 Chemin de Vignolles		usine atelier
	Garage	SASU RAMEAUX AUTOS - SA		80 Chemin de Vignolles		
	M et Mme	LAHITETTE	Jean	65 Chemin de Lacabane	3	

	M et Mme	LAHITETTE	Claude	91 Chemin de Lacabane	2	
	M et Mme	HIRIART	Joseph	155 Chemin de Lacabane	3	
	M et Mme	CRABOS	Pierre	1131 Chemin de Lacabane	2	
	M et Mme	CAMGRAND-DESSUS	Jérôme	28 RD 817	3	
10	M	MESPLEDE	Pierre	30 RD 817	1	seul et âgé
	M	MESPLEDE		32 RD 817	1	
	M et Mme	ALVES	Antoine	39 RD 817	5	
11	M	COSTEDOAT	Roger	41 RD817	1	seul et âgé
	Mme	CARTA	Simone	34 RD 817		
	Mme	LABEGARIA	Marie-Louise	121 Chemin du Mouilladé	1	
	Mme	DARRACQ	Caroline	277 Chemin du Mouilladé	3	
	M	DEL OLMO	Michel	291 Chemin du Mouilladé	3	
	M	DUVIGNAU	Michel	1 Impasse du Gave		
	LA SALIGUE AUX OISEAUX			2 Impasse du Guat		
				1 Impasse du Guat		inoccupé

141

# QUARTIER LA CARRERE



Communes  
de communes  
**LACO**  
**ORTHEZ**  
E.C.I.O.

- BD Ortho08 (IGN-2015)

Edité le 31/08/2018 - Echelle : 1/12000



**QUARTIER LA CARRERE**

N°	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Nbre d'hab	Observations
	M et Mme	SIMONET	Vincent	33 RD 817		inoccupé
12	M et Mme	SIMONET	Hervé	33 RD 817	2	âgée et malade
13	Mme	MESPLEDE	Renée	31 RD 817	1	âgée et seule
	M et Mme	CANDAU Bas	LAHONTAA	29 RD 817	2	
	M	LABORDE	Jacques	27 RD 817	1	
	M	CAMGRAND	Jacques	25 RD 817	1	
	M	DUVIGNAU	Serge	24 RD 817	3	
	Mme	MARTINS	Fernande	22 RD817	1	
	M	COUBLUC	Philippe	20 RD 817		inoccupé
	M et Mme	MORAIS BRANCO	Carlos e	18 RD 817	4	
	M et Mme	LAMOTHE	Joseph	23 RD 817	2	
	M et Mme	ARANDA	Félix	21 RD 817	2	
	M et Mme	LEMOEL	Jean-Dominic	16 RD817	3	
	M et Mme	CUYOLAA Cédric et TRADE		19 RD 817	3	
				17 RD 817		inoccupé
	Mme	LABORDE	Roberte	49 Chemin de la carrère	1	
	M	LABORDE	Etienne	51 Chemin de la carrère	1	
	M et Mme	GUERIN	Hervé	62 Chemin de la carrère	3	
	M			102 Chemin de la carrère		
	Mme			104 Chemin de la carrère		inoccupé
	M et Mme	STORRER Jean Claude et f		139 Chemin de la carrère	1	
	Mme	SAINT-PE	Marie	142 Chemin de la carrère		mais retraite
	M	TOUCHEAU	Michel	168 Chemin de la carrère	1	
	M	BONNEMAS	Hervé	187 Chemin de la carrère	4	
	M et Mme	LAHITETE	Henri	187 Chemin de la carrère	4	
	Mmes	THEAUX	Monique et A	194 Chemin de la carrère	2	
	Mme	DANAN	Danièle	275 Chemin de la carrère		
	M et Mme	LAHERRERE	Odile	336 Chemin de la carrère	2	
	Mme	BARAT	Evelyne	345 Chemin de la carrère	2	
	M et Mme	DUVIGNAU	Georges	373 Chemin de la carrère	2	
	Mme	LAHERRERE	Hélène	47 Impasse de Latapy	3	
	M	JUNQUA	Patrice	69 Impasse de Latapy	1	
	M et Mme	BERNIGAUD	Sébastien	94 Impasse de Latapy	4	
	M et Mme	CAIXERINHO	Joan	96 Impasse de Latapy	2	
	M	PERAULT	William	10 Cote de Candau	1	
14	Mme	COUBLUC	Josette	24 Cote de Candau	1	âgée
	M	SAINT-PE	Dominique	34 Cote de Candau	1	
	M	LABORDE	Jean-Pierre	176 Cote de Candau	3	
	M et Mme	DE JESUS LO	Nicolas	379 Cote de Candau	4	
	M et Mme	PEYROT	Mickaël	41 Chemin de Domenges	5	
	M et Mme	LASSERRE	Claude	62 Chemin de Domenges	2	âgés malade
	Mme	DIZABEAU	Louissette	214 Chemin de Domenges	2	
	M et Mme	BAYLON	Pierre	295 Chemin de Domenges	3	
	Mme	DUSSARAT	Jocelyne	295 Chemin de Domenges	3	
	M et Mme	SOUBAIGNE	Jean-Pierre	324 Chemin de Domenges	2	
	M et Mme	REYNOLDS	David	410 Chemin de Domenges	4	
	M et Mme	BAYLON	Jean-Luc	50 Chemin de Marsan	3	
	M et Mme	MELION-LAT	Michel	1 Impasse de Dulles	2	
	Mme	BELLOCQ	Louissette et M.P	1 Impasse du Canal	3	
	M et Mme	FORSANS	Alain	2 Impasse du Canal	2	



**QUARTIER LA MARCADE**

N°	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Nbre d'hab	Observations
	M	BIROU	Didier	46 Route d'Arthez	1	
	M et Mme	MAESTRI	Jacques	106 Route d'Arthez	2	
	M et Mme	MORLAAS-C	Yves	134 Route d'Arthez	2	
	M	FOURTEAU	René	172 Route d'Arthez		
	M	VERDON	Claude	222 Route d'Arthez	3	
	M	MINVIELLE	Michel	232 Route d'Arthez	2	
				365 Route d'Arthez		inoccupe
	M et Mme	CLAVIER	Christian	383 Route d'Arthez	2	
	Mme	LOUSTAU	Odette	392 Route d'Arthez	3	
	M et Mme	HITTE	Jean	415 Route d'Arthez	2	
	Mme	CAMBET	Marie-Françoise	490 Route d'Arthez	3	
	M et Mme	CAPDOUZE	Franck	617 Route d'Arthez	3	
	M	BEHRY	Youssef	570 Route d'Arthez	3	
	Mme	SANSOULET	Raymonde	624 Route d'Arthez		
15	Mme	COSTEDOAT	Françoise	722 Route d'Arthez	1	seule handicapée
	M	CASTETBON	Emile	724 Route d'Arthez	3	
	Mme	LESTE-LASS	Georges	731 Route d'Arthez	1	
	M			733 Route d'Arthez		
	M	MARLAT	Francis	775 Route d'Arthez	2	
	M et Mme	SROKA Czesiam et PORTÉRIE		785 Route d'Arthez	2	
	M et Mme	SAHORES	Bernard	792 Route d'Arthez	2	
	M et Mme	GONZALEZ	Pascal	796 Route d'Arthez	2	
	M	LAMOURET	Joël	819 Route d'Arthez	3	
	M et Mme	CANDAU	Damien	821 Route d'Arthez	4	
	M et Mme	MARRIMPOU	Jean-Pierre	895 Route d'Arthez	2	
16	Mme	CASTAGNOS	Yvonne	905 Route d'Arthez	1	seule et âgée
	M et Mme	ISIDORO	José	930 Route d'Arthez	5	
	M	BERCUING	Jean-Claude	951 Route d'Arthez	2	
	Mme	CAZENAVE	Stéphanie	1001 Route d'Arthez	1	
	M et Mlle	BERGEZ Serge et SAINT CRIC		1051 Route d'Arthez	4	
	M et Mme	SAINT CRIC	Gilles	1101 Route d'Arthez	4	
				1458 Route d'Arthez		inoccupe
	M et Mme	LESTE-LASS	Laurent	1520 Route d'Arthez		
				1520 Route d'Arthez		inoccupe
	M	LESTE-LASS	Georges	1566 Route d'Arthez		inoccupe
	M	CARTA	Laurent	27 Chemin de Lay	1	
	M	SANDINI	MICHEL	33 Impasse de Mayboune	1	
				33 Impasse de Mayboune		inoccupe
	Mme	STROUP	Chantal	81 Impasse de Mayboune	2	
	Mme	HELLIER	Michèle	83 Impasse de Mayboune	2	
	M et Mme	LABOURDET	René	99 Impasse de Mayboune	3	
	M	VANRUSSEL	Yvan	50 Chemin de Martène		
	M et Mme	MULLER	Raymond	48 chemin de Martene	4	
	M et Mlle	RAMEAUX	Fabien	163 Chemin de Martène	4	
	M et Mme	MESTEPEPES	Hervé	178 Chemin de Martène	4	
	M et Mme	SEUBE	Fabien	180 Chemin de Martène	3	
	M	MORLAAS-COURTIES Clément		182 Chemin de Martène	2	
	M et Mme	LOPEZ	Antonio	190 Chemin de Martène	1	
	M et Mme	BORDES	Stéphane	229 Chemin de Martène	5	





QUARTIER LE CLAMONDE



- BD Ortho® IGN-2015

Écrit le 10/09/2018 - Echelle : 1/8000

**QUARTIER LE CLAMONDE**

N°	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Nbre d'hab	Observations
	Mme	CASSAGNE	Audrey	20 Route du Clamondé	3	
		ECOLE PUBLIQUE		22 Route du Clamondé		
	M	LABORDE	Samuel	50 Route du Clamondé	1	
	M et Mme	ABADIE	Michel	101 Route du Clamondé	2	
	M et Mme	HOAREAU	Maximin	233 Route du Clamondé	2	
17	Mme	LARTIGAUT	Georgetta	270 Route du Clamondé	1	agée
18	M et Mme	LAJILHE	François	306 Route du Clamondé	2	âgés
	M	LAVEIGNIERE	Yannick	302 Route du Clamondé	1	
19	M et Mme	DELAS	Simon	495 Route du Clamondé	2	âgés et malade
	M et Mme	DELAS	Yves	515 Route du Clamondé	4	
	M et Mme	NUNES DA SILV	Fabio et Méla	510 Route du Clamondé	3	
	M et Mme	BRUNET	Pierre	581 Route du Clamondé	2	
20	Mme	OKHOTNIKOFF	Jeanine	583 Route du Clamondé	1	âgée et seule
	M et Mme	SANDINI	Cyprien	585 Route du Clamondé	4	
	M et Mme	LIAYZE	Lionel	612 Route du Clamondé	2	
	M	LAHALLE	Roland	673 Route du Clamondé	2	
	M et Mme	CRABOS	Jean Michel	685 Route du Clamondé	2	
	M et Mme	DESSINET	Hubert	773 Route du Clamondé	4	
21	M	LOHIGORRY	Jean	778 Route du Clamondé	2	âgés
	M et Mme	CUYOLAA	José	831 Route du Clamondé	2	
	M et Mme	CONDEMIN	Bernard	832 Route du Clamondé	2	
	M et Mme	DE SA FRFITAS	Paul et KERR	874 Route du Clamondé	3	
22	M et Mme	SOUJOT	Gaston	895 Route du Clamondé	2	malade
	M et Mme	PAPUY	Maxime	913 Route du Clamondé	2	
	M et Mme	LABAIG	Michel	1007 Route du Clamondé	3	
	M	DESTANDAU	Bernard	1180 Route du Clamondé		
	M et Mme	GARCIA	Norbert	18 Impasse du Clamondé	2	
	M et Mme	HIRIART	Jean Pierre	80 Impasse du Clamondé	2	
	M et Mnc	VENTURIN	Sébastien	91 Impasse du Clamondé	4	
	M et Mme	CASTERET	Michel	1 Lotissement du stade	2	
	M et Mme	LEBRET	Alain	2 Lotissement du stade	2	
	M et Mnc	CHAGUE-OBESCAT		3 Lotissement du stade	3	
	M	BATS Stéphane	Catherine	4 Lotissement du stade	2	
	M et Mme	MAJOURAU-GO	Michel	5 Lotissement du stade	2	
23	M et Mme	NARP	François	33 Lotissement Zenou	2	âgés et malades
	Mme	CAMGRAND-DE	Micheline	71 Lotissement Zenou	1	
	M et Mme	BERNADICOU	Nadia	71 Lotissement Zenou	4	
	M et Mme	FUMA	Jean-Luc	81 Lotissement Zenou	2	
	M et Mme	LEBLANC	Alain	84 Lotissement Zenou	2	
	Mme	MINVILLE	Nicole	83 Impasse Cohcuns	1	
	M	MARS	Vincent	84 Impasse Cohcuns	1	
	M et Mme	MARS	Xavier	86 Impasse Cohcuns	5	
	M et Mme	BIGNAN	Louis	16 Chemin Las Lannes	6	
	M et Mme	SARIVA	Arlindo	53 Chemin Las Lannes	3	
	Mme	LARROUDE	Odette	81 Chemin Las Lannes	2	
	M et Mme	ETCHEBARNE	Jean François	82 Chemin Las Lannes	1	
	M et Mme	HENRY	Gilbert	168 Chemin Las Lannes	2	
	M et Mme	BEUSTE	Michel	199 Chemin Las Lannes	2	
	M et Mme	POUSTIS	Bernard	200 Chemin Las Lannes	2	
	M et Mme	LAFERRERE	Denis	235 Chemin Las Lannes	4	
	M et Mme	SERE	Patrick	91 Impasse de Tarana	2	
	M et Mme	LANUSSE	Christelle	90 Impasse de Tarana	4	

	Mme	DELBARRE Véronique		101 Impasse de Tarana	2	
	M et Mme	COUBLUC	Patrick	130 Impasse de Tarana	2	
	M et Mme	MAGES	Jean-Serge	230 Chemin de Biard	2	
	Mme	VANTROYEN	Edmonde	4 Chemin de Plassis	5	
	M et Mme	LANGLES-MAYS	Pascal	140 Chemin de Plassis	3	
24	Mme	LANGLES-MAYS	Odette	150 Chemin de Plassis	1	âgée et malade

134

## ANNUAIRE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

### ENTREPRISES, ARTISANS

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	PORTABLE	ACTIVITE
LABARRERE	62 Chemin Vignolles	0559692719		Meubles
JOUANLONG	35, Chemin Vignolles	0559678246		Dinandier
LAFFITTE F	529, Route de Luchou	0963574890	0671917614	Plombier - Electricien
GARCIA G	275, route de Luchou		0661333446	Plombier -
LAGARDERE B	1014, chemin Cauhapé	0559671155		Peintre -
ENCINAS P	34, route de Noarrieu	0559678305		Menuisier -
MB Plaquiste	345, chemin La Carrère	0524375873		Plaquiste
PEDARRE Pneus	RD 817	0559690615		Garagiste
RAMEAUX Auto	80, chemin Vignolles	0559678011		Garagiste
AGRIVISION	9 RD 817	0559693272		Machines Agricoles
BAYLON	50 Chemin de Marsan	0559678333	0609894101	Electricien

### AGRICULTEURS

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	PORTABLE	ACTIVITE
ASTRIA	1520 Route d'Arthez de Béarn	0559678350		Agriculteur
DE PENE	1296, route de Noarrieu	0559678052		Agriculteur
LAIT P'TIT BEARNAIS	1481, chemin de Balasque	0524371019		Agriculteur
SARL LABORDE (SOM DE COSTE)	1466 Route de Noarrieu	0559678072		Agriculteur
LANGLES	140 Chemin Plassis	0559678098		Agriculteur
LAPEZE	220, chemin Hurterot	0559693925		Agriculteur
SARAIVA Lionel	Chemin La Carrère	0559670911	0678361894	Agriculteur
LABORDE Danièle	40, Chemin de Cauhapé	0559678072		Agriculteur
EARL AUZI	1 Impasse Auzi			Agriculteur
MONTANE Henri MPMH	2 RD 817	05 59 69 13 49		Agriculteur
Les chèvres de BRASSENX	513, Chemin de Balasque		06 76 57 92 36	Agriculteur
EARL LA RIBERE	51, Chemin la Carrère		06 48 25 02 25	Agriculteur

## ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

### HOPITAUX ET CLINIQUES

NOM	ADRESSE	LIEU	TELEPHONE	FAX
Centre hospitalier	2 chemin du Moulin	ORTHEZ	0559697070	
Centre hospitalier	4, boulevard Hauterive	PAU	0559924848	
Clinique de Navarre	8, boulevard Hauterive	PAU	0559145454	0559145556
Centre hospitalier	Boulevard Yves du Manoir	DAX	0558914848	

### LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES

NOM	ADRESSE	LIEU	TELEPHONE	FAX
Adour Pyrénées Laboratoire	1, place de la Poustelle	ORTHEZ	0559690496	0559694159
Laboratoire Biopôle	2 quartier rue du Moulin	ORTHEZ	0559381212	0559651947

### AMBULANCES

NOM	ADRESSE	LIEU	TELEPHONE	FAX
Ambulances Denis	102 ZI Louis	ORTHEZ	0559670204	
Ambulances Maryse	28, avenue du 8 Mai	ORTHEZ	0559692996	

### TRANSPORT DE PASSAGERS (Autocars)

NOM	ADRESSE	LIEU	TELEPHONE	FAX
Transports Junqua	Rue P. Beregovoy	ORTHEZ	0559690255	
Béarn pyrénées Voyages	Route d'Abos	PARDIES	0559725622	

## MOYENS MATERIELS

### Equipement de la salle du poste de commandement

Salle du Poste de Commandement			
Type d'équipement	Lieu	Nombre	Obs.
Téléphone fixe	Mairie	Un trio	05.59.67.80.71
Téléphone fax			05.59.67.81.63
Ordinateur	1 Accueil secrétariat 1 bureau secrétaire	2	
Photocopieur, imprimante			
Lampe de poche	Malle du PCS	1	
Piles			
Couverture de survie			
Trousse de premier secours			

### Matériel communal

Type de matériel	Localisation	
Tracteur	Atelier	

## Organisation du dispositif communal

### Le Maire : Directeur des Opérations de Secours

Henri POUSTIS

☎ 05 59 67 82 23  
Port. : 06 42 64 70 55

Suppléant :  
Francis DUFAU

☎  
Port. : 06 87 42 11 61

### Coordination des moyens d'actions – Cellule Secrétariat

Titulaire :  
Paul DE SA FREITAS

☎ 05 59 67 83 20  
Port. : 06 37 12 71 26

Suppléant : Nathalie PEDEBEARN

☎ 06 89 72 36 66

### Localisation de la cellule de crise (PCC\*)

Lieu : Mairie – 21 Route du Clamondé

☎ : 05 59 67 80 71  
Fax : 05 59 67 81 63

✉ [mairie.castetis@wanadoo.fr](mailto:mairie.castetis@wanadoo.fr)

\*poste de commandement communal

### Equipe terrain

Responsable Cellule terrain : Pascal LANGLES  
Suppléant : Mathieu HIRIART

Port : 06 87 38 52 88  
Port : 06 52 41 36 78

Responsable Cellule Soutien-Logistique : POUSTIS Henri  
Suppléant : Jean-Michel CRABOS

Port : 06 42 64 70 55  
Port : 06 12 99 47 13

Responsable diffusion de l'alerte : POUSTIS Henri

Port : 06 42 64 70 55

Suppléant : Francis DUFAU

Port. : 06 87 42 11 61

## ANNUAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM- PRENOM	MAIL	ATTRIBUTION	Adresse	Téléphone
CAZENAVE Stéphanie	stephanieczavenave@hotmail.fr	C.M	1001, Route d'Arthez 64300 CASTETIS	06 77 85 24 10
CRABOS Jean- Michel	crabos.jm@free.fr	C.M	685, Route de Luchou 64300 CASTETIS	06 12 99 47 13
DE SA FREITAS Paul	paul.de-sa-freitas@orange.fr	1 <sup>er</sup> Adjoint – Président du SIVU BALANSUN- CASTETIS – Responsables commissions budget et information	874, Route du Clamondé 64300 CASTETIS	06 37 12 71 26
DUFAU Francis	francis.auzi@gmail.com	C.M	2, Impasse Auzi 64300 CASTETIS	06 87 42 11 61
HIRIART Mathieu	carpenter64@hotmail.fr	C.M	285, Route de Luchou 64300 CASTETIS	06 52 41 36 78
LABORDE Samuel	samuel64@hotmail.fr	C.M	50, Route du Clamondé 64300 CASTETIS	06 77 84 45 21
LAHITTETE Jean	abcdistribution.jl@orange.fr	C.M	65, Chemin de Lacabanne 64300 CASTETIS	06 31 81 38 41
LANGLES Pascal	pascal.langles@wanadoo.fr	2 <sup>ème</sup> Adjoint – Responsables bâtiment et voirie	140, Chemin de Plassis 64300 CASTETIS	06 87 38 52 88
LATRUBESSE Sabine	latrubesse.sabine@sfr.fr	C.M	12, RD 817 64300 CASTETIS	06 32 66 83 28
LEBRET Marie- Anne	ma.lebret@yahoo.fr	C.M	2, Lotissement du Stade 64300 CASTETIS	06 64 48 79 81
MONTANE Marie- Pilar	marie- pilar.montane@wanadoo.fr	C.M	2, RD 817 64300 CASTETIS	06 71 82 30 97
MORLAAS- COURTIES Nathalie	yvesnath.morlaas@sfr.fr	C.M	134, Route d'Arthez 64300 CASTETIS	06 87 38 06 16
PEDEBEARN Nathalie	nathalie.pedebearn@sfr.fr	C.M	298 Impasse Lafleur 64300 CASTETIS	06 89 72 36 66
POUSTIS Henri	henri.poustis@orange.fr	Maire	1078, Route de Noarrieu 64300 CASTETIS	06 42 64 70 55
SARAIVA Lionel	saraiva.lionel@orange.fr	C.M	53, Chemin de Las Lannes 64300 CASTETIS	06 78 36 18 94



## Les missions de l'équipe municipale

### Fiche Action : Directeur des opérations de secours (DOS)

#### DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

##### RESPONSABLE

M. le Maire ou son représentant

**Henri POUSTIS**

Tél fixe 1 : **05 59 67 82 23**

Tél portable **06 42 64 70 55**

Suppléant : **DUFAU Francis**

Tél portable **06 87 42 11 61**

Le Maire (ou son représentant) devient le directeur des opérations de secours (DOS) lors du déclenchement du PCS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Le DOS est le responsable des actions communales.

#### ROLE DU DOS

- ✓ Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- ✓ Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le commandant des opérations de secours (COS).

#### MISSIONS PRINCIPALES DU DOS

- ✓ Déclenchement du PCS
- ✓ Direction et coordination des actions des membres du PCC.
- ✓ Evaluation de la situation et des besoins en fonction des remontées du terrain (transmises par la cellule de coordination des secours et le responsable terrain) tout au long de l'évènement.
- ✓ Mobilisation des moyens publics ou privés.
- ✓ Si nécessaire, prise d'ordres de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelle afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- ✓ Communication avec la population communale.
- ✓ Renseignements des autorités.

**CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION - COORDINATION -**

**RESPONSABLE**

**Paul DE SA FREITAS**

Tél fixe 1 : **05 59 67 83 20**

Tél portable **06 37 12 71 26**

Suppléant : **Nathalie PEDEBEARN**

Tél portable **06 89 72 36 66**

**ROLE DE LA CELLULE SECRETARIAT COMMUNICATION COORDINATION**

- ✓ regroupe et fait la synthèse de toutes les informations.
- ✓ répond aux besoins du PCC
- ✓ est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises.
- ✓ reçoit transmet et diffuse l'information en interne (PCS) et en externe.

**MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECRETARIAT COMMUNICATION COORDINATION**

- ✓ Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC
- ✓ Organisation de la salle du PCC
- ✓ Accueil téléphonique du PCC
- ✓ Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC
- ✓ Rédaction et transmission des documents émanant du PCC
- ✓ Appui aux autres cellules du PCC
- ✓ Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- ✓ Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- ✓ Aide à la diffusion de l'alerte
- ✓ Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relations avec les médias, sous la responsabilité du maire et en lien avec lui
- ✓ Elabore le point de situation
- ✓ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ✓ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction.

## FICHE ACTION CELLULE TERRAIN

### RESPONSABLE

**Pascal LANGLES**

Tél fixe 1 :

Tél portable 06 87 38 52 88

Suppléant : **Mathieu HIRIART**

Tél portable 06 52 41 36 78

### RÔLE DE LA CELLULE TERRAIN

- ✓ Evalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risques
- ✓ Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain
- ✓ Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours

### MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE TERRAIN

- ✓ Sécurisation des zones à risques (mise en place de périmètres de sécurité et/ou de panneaux indicateurs, etc).
- ✓ Prendre contact avec les détenteurs /propriétaires pour honorer les besoins en matériel
- ✓ Fait acheminer le matériel
- ✓ Gérer les équipes pour le dégagement des routes et accès
- ✓ Ferme les voies et met en place les déviations
- ✓ Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- ✓ Evaluation des besoins (évacuation, moyens humains et/ou matériels spécifiques, etc).
- ✓ Remontée d'informations sur la situation vers le PCC.

## FICHE ACTION : CELLULE SOUTIEN - LOGISTIQUE

### CELLULE SOUTIEN – LOGISTIQUE

#### RESPONSABLE

**Henri POUSTIS**

**Tél fixe 1 : 05 59 67 82 23**

**Tél portable 06 42 64 70 55**

Suppléant : Jean-Michel CRABOS

**Tél portable 06 12 99 47 13**

### ROLE DE LA CELLULE SOUTIEN - LOGISTIQUE -

- ✓ Rassemble le matériel communal et /ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches.
- ✓ Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés).
- ✓ Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- ✓ Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées.

### MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SOUTIEN - LOGISTIQUE -

- ✓ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du centre et des difficultés rencontrées.
- ✓ Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés).
- ✓ Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- ✓ Dresse un planning des personnes isolées ou sensibles qu'il est nécessaire de visiter, ou prendre de leurs nouvelles par téléphone.
- ✓ Gérer les besoins et les secours de ces personnes.
- ✓ Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc) et d'hébergement.
- ✓ Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement au point de rassemblement prédéterminé).
- ✓ Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)
- ✓ Est chargé de la mise en place du centre d'accueil et de regroupement.
- ✓ Demande l'appui des associations communales.
- ✓ Demande à la cellule de crise communale le matériel nécessaire pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement.
- ✓ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le centre.
- ✓ Evalue le nombre de repas à distribuer.

# L'ALERTE AUX POPULATIONS

L'objectif de l'alerte est de prévenir les intervenants communaux et la population d'un phénomène dangereux et/ou menaçant afin de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune

## QUI DIFFUSE L'ALERTE ?

Responsable diffusion de l'alerte

Henri POUSTIS

Suppléant :

Francis DUFAU

Le Maire peut être amené à diffuser des communiqués par voie d'affichage (notamment à la mairie ou sur site internet) pour informer la population.

## MISSIONS DU RESPONSABLE DE DIFFUSION DE L'ALERTE

Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population

Cible les personnes sensibles ou isolées

Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées

En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation.

## QUAND ALERTER ?

L'alerte est déclenchée lorsque le danger est avéré imminent.

Le Maire prend la décision d'alerter ou non la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

## QUI ALERTER ?

La population entière doit être alertée lorsque la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée lorsque la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zone inondable, établissement scolaire, lieux publics, etc).

## Comment alerter ?

Modalité de diffusion de l'alerte	Description
Diffusion d'un signal sonore	Cloches : Tocsin (clef de l'église panneau clefs mairie) klaxon de voiture en continu.
Diffusion en porte à porte	Répartition par quartier de la population à prévenir. Visite des personnes sensibles, isolées et prioritaires (voir tableaux). Distribution de plaquettes avec consignes à suivre (annexes).
Diffusion par téléphone	Listing des personnes et établissements sensibles pour les informer.
Diffusion par voie d'affichage	Affichage en mairie et éventuellement sur la zone concernée (si uniquement une partie de la population impactée).
Diffusion par automate d'appel (CLO)	Sur inscription auprès de la CLO (voir procédure ANNEXE 3). L'automate d'appel est déclenché par le maire, par l'intermédiaire de la CLO C'est un dispositif qui permet d'alerter soit l'intégralité de la population soit simplement une zone.

### Consignes de sécurité en cas d'évènement -

Quel message d'alerte ?

Prévoir une seule alerte ou une procédure simple à mettre en œuvre.

Exemple de message d'alerte :

Alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation :

« Un risque menace votre quartier préparez vous à vous mettre à l'abri ou sur ordre, à évacuer si cela devenait nécessaire. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité (Restez à l'écoute de la radio ou connectez vous à internet si cela est possible). Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie. »

Alerte préconisant l'évacuation des populations :

Attention, l'ordre d'évacuation est une mesure complexe à mettre en œuvre. Elle doit être anticipée et organisée à l'avance.

« Le risque... ? .... Approche. Evacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre ».

**Communiqués d'informations à la population : voir ANNEXES**

## Découpage en quartiers

Quartier	Référent	Nbre d'habitants environ
NOARRIEU	Henri POUSTIS	160
LUCHOU ET LAFLEUR	Jean LAHITTETE	141
LA CARRERE	Lionel SARAIVA	99
LA MARCADE	Nathalie MORLAAS COURTIES	97
LE CLAMONDE	Paul DE SA FREITAS	134

## ANNUAIRE DE CRISE

SERVICES MUNICIPAUX		
Audrey PÉAN	Secrétaire de mairie	06.37.26.24.57
Christian LESCLAUZE	Adjoint technique	06.86.73.39.79
Catherine LAMARQUE	Adjoint technique	06.61.18.98.16
Virginie FERNANDES DE SOUSA	Adjoint technique	06.89.59.24.69
Claudine JOUANLONG-BERNADOU	Adjoint technique	06.74.32.92.37
Sylvie LE MOEL	ATSEM	06.80.23.13.34

AUTORITÉS		
SERVICES DE L'ETAT		
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	Standard collectivités	05.59.98.25.25
Préfecture - CODD	Plan Orsec	05.59.98.24.60
Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	Laurence PEDEFLOUS Brigitte BOURDAIS	05.59.14.51.79
DDTM - surveillance et prévision des crues		05.59.84.29.40
ARS		05.59.14.51.79
SERVICES D'URGENCE		
SAMU		15
SDIS 64		0 820 12 64 64 18 112
Gendarmerie d'ORTHEZ		05.59.67.27.00 17



COLLECTIVITES LOCALES		
Conseil départemental	Standard	05 59 11 46 64
Conseil départemental - Antenne ORTHEZ	Standard Michel LAMAZOU  Philippe JORDANA	05 59 38 99 00 06 62 41 68 12 06 77 60 63 15 06 89 09 60 99
Conseil départemental	Astreinte (Cadre d'Astreinte)	06 74 06 64 32
Communauté de Communes de Lacq - orthez	Standard Mourenx Standard Orthez (Sandy PASSICOUSSET)	05 59 60 03 46 05 59 60 55 59
Communauté de Communes de Lacq - orthez -	Astreintes	06 37 17 09 99
Communauté de Communes de Lacq - Orthez -	Service Déchets - Service Risques naturels et technologiques -	05 59 60 95 42 05 59 60 73 49
Communauté de Communes De Lacq - Orthez -	Marc POMMES (voirie) Laurent LAPEYRE (voirie)	06 89 01 28 36 06 89 01 28 55
Communauté de Communes De Lacq - Orthez -	Eric CAMUS (Eclairage public) Michel FRUITIER (Eclairage public)	06 76 56 65 97 06 35 37 07 12
Communauté de Communes de Lacq - Orthez -	Christophe CAPITON (Espaces verts)	06 86 06 59 91
Communauté de Communes De Lacq - Orthez -	Rémi HERIN ( matériel : barrières, panneaux....)	06 37 85 54 80
Mairie d'ORTHEZ	Standard	05 59 69 00 83
Mairie limitrophe de SALLESPISSE		05 59 67 87 78
Mairie limitrophe de BALANSUN		05 59 67 82 11
Mairie limitrophe d'ARGAGNON		05 59 67 65 86
Mairie limitrophe de BIRON		05 59 67 00 75
Mairie limitrophe de SARPOURENX		05 59 67 69 12

OPERATEURS		
ENEDIS Electricité	Astreintes Danielle MIRANDE- REY	05 59 14 41 41 06 71 17 70 16
Syndicat d'Energie		05 59 02 46 71
SAUR - MOURENX -		05 81 31 85 00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL GAVES ET BAISE - TARSACQ	Jérémy DUCOS	05 59 60 04 16

ENTREPRISES DIVERS		
Entreprise Elagage	ATOUT VERT	05.59.67.68.69
Entreprise Travaux Publics	DARTIGUE-PEYROU	05.59.65.33.38
Transports collectifs	Béarn Pyrénées Voyages	05.59.72.56.22
ORGANISMES DIVERS		
METEO France UZEIN	Prévisions du département Renseignements administratifs et climatologiques	08.99.71.02.64 05.59.33.32.00
RADIO France BLEU BEARN Fréquence 102.5	Diffusion d'information aux populations	05.59.98.30.30 (Pau)
MAISON DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	5 rue Jean Marie Lhoste - ORTHEZ	05.59.69.34.11
CLIC - MAIA et réseau gérontologique	Maintien à domicile des personnes âgées	05.59.69.34.11

Présente verte - téléassistance	Place Marguerite Laborde - PAU	05.59.80.72.12
<b>RESPONSABLES D'ASSOCIATIONS</b>		
USCG Castetis Gouze	Pierre MELIANDE	
La Ruche	Marie-Anne LEBRET	05 59 67 82 09
Le Clamondé	Claudine HIRIART	06 72 97 11 64
La Gayolle	Pascal LANGLES	06 87 38 52 88
La Pena Los Dos-Quinz'amics	Rémi LABORDE	06 88 20 57 92
La Musique pour Haiti	Adrien LABORDE	06 76 05 70 59
Le Comité des fêtes	Bastien SARAIVA	06 87 81 63 99
Association de chasse	Paul DE SA FREITAS	06 37 12 71 26
Association ABC	Rémi POUSTIS	06 17 50 50 78

## POINT DE RASSEMBLEMENT ET D'HEBERGEMENT

### Lieu de rassemblement de la population

Lieu de rassemblement	Accès
Place de la mairie	21 Route du Clamondé

### Centre d'hébergement

Nom	Adresse	Capacité d'accueil	👤	Cuisine	Sanitaires
Salle polyvalente	Route du Clamondé	650 personnes* (ERP type « X » catégorie « 3 »)	(responsable cellule soutien)  Clés en Mairie (tableau)	1 évier	12 Douches 3 WC 2 Urinoirs

\*effectif théorique maximal d'après le procès-verbal de visite de l'ERP du 30/03/2018, soit 6950 m2 avec 1 personne/m2.

Surface de ma salle : 650 m2

Chauffage : fioul

Electricité : classique

### Matériel du centre d'hébergement

Tables : (37 tables de 8 personnes)

Chaises : 260

Bancs : 70

RESTAURATION POUR APPROVISIONNEMENT				
SUPER U	Soarns ORTHEZ	Supermarché		
Les Supers Fermiers	Chemin Balasque	Conserverie-agriculture		
Les chèvres de Brassens	Chemin Balasque	chevrerie		

# ACCUEIL EN CENTRE D'HEBERGEMENT

Fiche support  
n°.....

Centre : Salle polyvalente

Date : .....

Heure	Nom-Prénom	Adresse	Observations	
			Sante	Autre (âge)

# ANNEXES



Mairie de CASTETIS

## COMMUNIQUE D'INFORMATION A LA POPULATION

### **Annonce d'un incident sans aucune information complémentaire pour le moment**

La mairie vient d'être informée qu'un accident a eu lieu

Il s'agit d'après les premiers éléments d'un accident : (rayer la notion inutile)

NATUREL

TECHNOLOGIQUE

Nous ne disposons pour l'heure actuelle d'aucun élément complémentaire sur ce sinistre.

En attendant, et dans un souci de sécurité, respectez les consignes de sécurité :

- Ecoutez France Bleu Béarn sur 102.5 ou 104.8 FM
- Restez chez vous et fermez vos portes et fenêtres
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité
- Rassemblez vos papiers, de l'argent et affaires de premières nécessités pour une éventuelle évacuation

Nous diffuserons un prochain message dès que possible afin de vous informer de l'évolution de ce sinistre

Castétis, le

Le Maire,  
Henri POUSTIS



Mairie de CASTETIS

## COMMUNIQUE D'INFORMATION A LA POPULATION

### Risque inondation

Nous vous informons du risque de crue de la rivière

Un niveau maximum est prévu pour .... h

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes, à savoir :

- surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée pour détecter, très rapidement une éventuelle infiltration des eaux ;
- sortir des caves, sous-sol et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger ;
- sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel...)
- pour tout renseignement, veuillez contacter
  - La mairie au 05 59 67 80 71
  - La gendarmerie au 17
  - La Préfecture au 05 59 98 24 24
  - Les sapeurs pompiers au 18

Castétis, le

Le Maire,  
Henri POUSTIS



Mairie de CASTETIS

## COMMUNIQUE D'INFORMATION A LA POPULATION

### EVACUATION

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous informons que suite aux inondations une évacuation de .....est envisagée.

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Aussi en attendant l'ordre définitif d'évacuation, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- **Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage ;**
- **Attachez vos objets encombrants et susceptibles de flotter ;**

Si vous ne les avez pas déjà montés, mettez les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits pouvant être dangereux le plus haut possible :

- **Munissez-vous de :**
  - vêtements de rechange
  - nécessaire de toilettes
  - Médicaments indispensables
  - Papiers personnels
  - Un peu d'argent

- **N'oubliez pas de fermer votre habitation une fois évacuée**

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

**TENEZ VOUS PRET A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE  
N'ANTICIPEZ PAS CETTE CONSIGNE**

Castétis, le

Le Maire,  
Henri POUSTIS





Mairie de CASTETIS

## COMMUNIQUE D'INFORMATION A LA POPULATION

### FIN D'ALERTE

A tous les habitants concernés

Nous venons d'être informé que les risques liés.....ne menacent plus les populations.

La situation est donc normalement rétablie. Toutes les consignes de sécurité peuvent être levées.

Le Maire de la commune de CASTETIS :

- Reste à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives dans le cadre d'une reconnaissance en catastrophe naturelle
- Laisse en place une cellule de crise restreinte pour assurer le rétablissement total de la situation
- Vous informe que les secteurs .....sont fermés et qu'il est interdit d'y accéder jusqu'à nouvel ordre pour des questions de sécurité
- A mis en place une cellule de soutien psychologique pour toutes les personnes qui en ressentent le besoin sinistrés, familles, amis proches...).

Castétis, le

Le Maire,  
Henri POUSTIS



Mairie de CASTETIS

## **COMMUNIQUE D'INFORMATION AUX PERSONNES HEBERGEES**

### **RISQUE INONDATION**

DATE – HEURE :

QUARTIER CONCERNÉ

#### **RAPPEL DE L'ÉVÉNEMENT EN COURS**

-CRUE DE LA RIVIERE

-NIVEAU MAXIMUM PRÉVU POUR

#### **ÉVOLUTION DE LA SITUATION :**

- 
- 

#### **MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR GERER LA CRISE :**

Nous diffuserons un prochain message dès que possible afin de vous tenir informé de l'évolution de ce sinistre.

Castétis, le

Le Maire,  
Henri POUSTIS

## MODELES D'ARRETES



Mairie de CASTETIS

### ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de la Commune de CASTETIS,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'évènement .....survenu le ...à... heures

.....  
Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations

Vu l'urgence,

#### ARRETE

**Article 1 :** Il est prescrit à M. ....demeurant à .....

-de se présenter sans délai à la mairie de CASTETIS pour effectuer la mission de .....qui lui sera confiée.

Ou

-de mettre à la disposition du maire le matériel suivant : .....et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu) .....

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de CASTETIS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTETIS, le .....

Le Maire,  
Henri POUSTIS



Mairie de CASTETIS

## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de CASTETIS

- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie routière,
- Vu .....survenu le .....
- Considérant que.....constitue un danger pour la sécurité publique ;

### ARRETE

**Article 1** : L'accès à la voie.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : les riverains devront stationner leurs véhicules en dehors de la zone.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
  - Monsieur le Président de la CCLO
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne

Fait à CASTETIS, le .....

Le Maire,  
Henri POUSTIS



Mairie de CASTETIS

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de CASTETIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2122-21,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant les pluies abondantes qui tombent depuis plusieurs jours,
- Considérant la montée des eaux du Clamondé rendant impraticable la Route de Luchou et par conséquent l'accès à l'école

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route de Luchou le

**Article 2** : Le groupe scolaire sera fermé le

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée de la Route de Luchou sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Directrice de l'école,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORTHEZ

Fait à CASTETIS, le .....

Le Maire,  
Henri POUSTIS



Mairie de CASTETIS

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **FERMETURE D'UN ERP COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de CASTETIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2122-21,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le Plan communal de sauvegarde approuvé par arrêté municipal en date du .....,
- Considérant que les intempéries en date du .....ont causé d'importants dégâts matériels, notamment aux bâtiments communaux,
- Considérant que.....(ex : la salle des fêtes est devenue inaccessible suite à l'effondrement de sa toiture),
- Considérant qu'au regard du Plan communal de sauvegarde, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
- Considérant que l'accès à .....( ex : la salle des fêtes) doit être interdit au public le temps des travaux de sécurisation et de réparation ;

#### **ARRETE**

Article 1 : L'accès à (ex : la salle polyvalente) est interdit au public le temps des travaux de sécurisation et de réparation.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera installée pour matérialiser la présente interdiction.

Article 3 : L'achèvement de l'interdiction sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et à la porte de (ex : la salle polyvalente), sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'ORTHEZ,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'incendie d'ORTHEZ.

Fait à CASTETIS, le

Le Maire, Henri POUSTIS

# RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

## MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA RCSC

### ACTE D'ENGAGEMENT TYPE DANS UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

NOM :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Adresse :  
Profession et adresse de l'employeur :  
Téléphone fixe :  
Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de CASTETIS.

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve.

Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le Maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an. Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du Maire (le cas échéant : En cas de cessation de l'engagement, M. ou Me.....remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve. »).

Signature de l'intéressé

Le Maire accepte l'engagement de M. ou Mme.....à la réserve communale de sécurité civile à compter du .....

Fait à CASTETIS, le

Le Maire,  
Henri POUSTIS





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de CASTETIS

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 09 octobre 2018

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
15	13	13

DATE DE CONVOCATION

04 octobre 2018

DATE D’AFFICHAGE

04 octobre 2018

SECRETAIRE DE SEANCE

Samuel LABORDE

L’an deux mille dix-huit, le mardi neuf octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETIS, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri POUSTIS, Maire.

PRÉSENTS : M. POUSTIS Henri, Maire ; M. DE SA FREITAS Paul, Pascal LANGLES Adjoints ; Mesdames CAZENAVE Stéphanie, LATRUBESSE Sabine, LEBRET Marie-Anne, MONTANE Marie-Pilar, MORLAAS-COURTIES Nathalie, PÉDEBEARN Nathalie ; Messieurs CRABOS Jean- Michel, DUFAU Francis, LABORDE Samuel, LAHITTETE Jean, conseillers municipaux.  
ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs HIRIART Mathieu, SARAIVA Lionel.



Délibération n°1-09-10-2018

Création d’une réserve communale de sécurité civile

Vu la loi n°2014-811 du 13 août 2014 portant modernisation de la sécurité civile ;  
Vu les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l’article L.122-24-11 du code du travail ;  
Vu l’article L.161-8 du code de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;  
Vu la circulaire n°INTE0500080C du Ministère de l’Intérieur et de l’Aménagement du territoire en date du 12 août 2005 et relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Considérant que les différentes normes susvisées permettent au Conseil Municipal de créer « une réserve communale de sécurité civile », fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l’autorité du Maire, en vue de constituer au niveau local un outil d’information et d’alerte de la population, de prévention des risques, d’appui à la gestion de crise, de soutien aux sinistrés et de rétablissement des conditions élémentaires à une vie normale ;

Considérant que cette réserve a vocation à n’agir que dans le seul champ des compétences communales, en s’appuyant sur les solidarités locales et en complément des actions menées par les associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d’entraide ;

Considérant, de même, que l’action de la réserve de sécurité civile doit rester complémentaire par rapport aux missions dévolues aux services de l’Etat ou au Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) et ne saurait donc avoir pour objet ou pour conséquence d’interférer avec les dites missions ; qu’ainsi les modalités de mise en œuvre et d’organisation de la réserve communale de sécurité civile seront non seulement compatible avec le Plan Communal de Sauvegarde mais feront également l’objet d’une consultation du SDIS ;

Considérant les événements majeurs qui se sont produits en 2008 (tornade) et en 2009 (tempête Klaus) sur la commune de CASTETIS ;

Considérant la nécessité de recenser par anticipation les bénévoles susceptibles d’apporter leur aide, afin d’avoir une réactivité optimale et une meilleure organisation en temps de crise ;

Considérant que les textes afférents à la réserve communale de sécurité civile procurent un statut et des garanties aux personnes qui désireraient en devenir membre en prévoyant notamment la signature d’une convention entre la commune, le membre de la réserve et, le cas échéant, l’employeur de ce dernier (en cas de réquisition du Maire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CREE** une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre, d'appui logistique et de rétablissement des activités ;

**PRECISE** que les éventuelles dépenses occasionnées par la création, l'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile seront prises en charge par le budget de la commune.

Certifiée exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le 23/10/2018  
et de la publication en Mairie le 23/10/2018

Le Maire, **Henri POUSTIS**



Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus

Le Maire, Henri POUSTIS



# PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE FACE AUX RISQUES MAJEURS - P. P. M. S. -

**Ecole :**

*Ecole Primaire de Castétis*

**Document à communiquer à :**

- I.E.N
- DASEN
- Maire de la commune

---

## SOMMAIRE

---

<b>Identification et recommandations générales selon les types de risques</b> .....	3
- ..... I	
- Inondation ..... 3	2
- Feu de forêt ..... 3	F
- Tempête ..... 4	T
- Séisme ..... 4	S
- Glissement de terrain ..... 4	G
- Avalanche ..... 5	A
- Accident Industriel résultant d'un Transport de Matières Dangereuses (TMD) ..... 6	A
- ..... R	
- Rupture de barrage ..... 6	R
- ..... A	
- Accident nucléaire ..... 6	A
- ..... A	
- attentat ou intrusion extérieure..... 7	A
<b>Identification du signal d'alerte</b> .....	9
<b>Annuaire de crise</b> .....	10
<b>Répartition des missions des personnels</b> .....	11
<b>Identification des zones de mises à l'abri (ZMA)</b> .....	12
<b>Mallette de première urgence</b> .....	13
<b>Effectifs des élèves absents ou blessés</b> .....	14
<b>Conduite à tenir en première urgence</b> .....	15
- ..... C	
- Consignes générales.....	15
- Consignes en fonction de situations spécifiques .....	16
<b>Fiche individuelle d'observation</b> .....	18
<b>Compte rendu d'exercice annuel dans le cadre du PPMS</b> .....	19
<b>Document d'information des familles : Les bons réflexes en cas d'accident majeur</b> .....	20

# IDENTIFICATION ET RECOMMANDATIONS GENERALES SELON LES TYPES DE RISQUES

## LES RISQUES NATURELS

***Cocher la case correspondant aux risques majeurs identifiés dans la commune.***

*Se connecter sur prim.net ou s'aider éventuellement du dossier départemental sur les risques majeurs, en préfecture (DDRM) ou, du document d'information communal sur les risques majeurs, à la mairie (DICRIM)*

### INONDATION

Crue lente

- ▶ **Si les délais sont suffisants :**
  - évacuation préventive possible effectuée par les autorités.
- ▶ **Si les délais sont insuffisants :**
  - rejoindre les zones prévues en hauteur (étages, collines, points hauts...);
  - ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- ▶ **Dans tous les cas :**
  - couper ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
  - ne pas prendre l'ascenseur ;
  - fermer portes, fenêtres, aérations...
  - mettre en hauteur le matériel fragile.

### FEU DE FORET

- prévenir les services de secours.
- ne pas s'approcher de la zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture.
- s'éloigner dans la direction opposée à la propagation de l'incendie, vers une zone externe prévue dans le plan particulier de mise en sûreté.

► **Si le feu menace les bâtiments :**

- ouvrir les portails, libérer les accès aux bâtiments ;
- se confiner : fermer volets et fenêtres et boucher soigneusement les fentes des fenêtres et bouches d'aération ;
- éviter de provoquer des courants d'air.

## TEMPETE

X

► **Si les délais sont suffisants :**

- évacuation préventive possible.

► **Si les délais sont insuffisants :**

- rejoindre des bâtiments en dur ;
- s'éloigner des façades sous le vent et des vitres ;
- fermer portes et volets ;
- surveiller ou renforcer, si possible, la solidité des éléments de construction ;
- renforcer la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif ;
- enlever et rentrer tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises...) ;
- limiter les déplacements.

## SEISME

Niveau 3 (Risque modéré)

► **Pendant les secousses, restez où vous êtes :**

- *à l'intérieur* : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- *à l'extérieur* : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer, s'éloigner des bâtiments.

► **Après les secousses :**

- couper ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- ne pas prendre les ascenseurs ;
- évacuer vers les zones extérieures prévues dans le plan de mise en sûreté ;
- ne pas entrer pas dans un bâtiment endommagé.

## GLISSEMENT DE TERRAIN

► **Si les délais sont suffisants :**

- évacuation possible effectuée par les autorités.

► **Pendant :**

- à l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres ;
- à l'extérieur, essayer d'entrer dans le bâtiment en dur le plus proche, sinon fuir latéralement.

► **Après :**

- évacuer les bâtiments et ne pas y retourner ;
- s'éloigner de la zone dangereuse ;
- rejoindre le lieu de regroupement prévu dans le plan particulier de mise en sûreté ;
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

## AVALANCHE



► **Avant :**

- signaler son itinéraire précis auprès des professionnels de la montagne ou à l'entourage proche ;
- ne jamais sortir seul en ski de randonnée ;
- ne pas sortir des pistes de ski autorisées, balisées et ouvertes ;
- respecter toutes les signalisations (panneaux et balises) et ne pas stationner dans les « Couloirs d'avalanche ».

► **Au déclenchement :**

- fuir latéralement, si l'on est à ski pour sortir du couloir d'avalanche.

► **Pendant :**

- faire de grands mouvements de natation pour rester en surface ;
- essayer de former une poche d'air ;
- ne pas crier afin d'économiser ses forces.

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### ACCIDENT INDUSTRIEL RESULTANT D'UN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

#### ▶ Nuage toxique :

- regrouper tout le monde à l'abri dans les locaux de confinement prévus dans votre plan particulier de mise en sûreté ;
- fermer portes et fenêtres et calfeutrer les ouvertures (aérations...) ;
- couper ventilation, chauffage, gaz et électricité si nécessaire ;
- éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque éventuel d'explosion ;
- en extérieur : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent et rejoindre le bâtiment le plus proche.

#### ▶ Explosion :

- évacuer dans le calme tout le monde vers les lieux de mise en sûreté externes en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, de pylônes...) ;
- couper ventilation, chauffage, gaz et électricité.

#### ▶ Explosion suivie d'un nuage toxique :

- regrouper tout le monde à l'abri dans les zones de confinement ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;
- couper ventilation, chauffage, gaz et électricité.

#### ▶ Dans tous les cas :

- évacuation possible effectuée par les autorités.

### RUPTURE DE BARRAGE



- ▶ **L'alerte** est donnée par un signal spécifique de type « corne de brume »
  - rejoindre le plus rapidement possible les points de regroupement sur les hauteurs situées à proximité et prévues avec les autorités dans le plan particulier de mise en sûreté ; respecter les itinéraires également prévus dans le plan ;
  - à défaut, se réfugier dans les étages supérieurs d'un bâtiment élevé et solide.
- ▶ **Si les délais sont suffisants :**
  - évacuation possible effectuée par les autorités.

## ACCIDENT NUCLEAIRE

- regrouper tout le monde dans les locaux de mise à l'abri prévus dans le plan particulier de mise en sûreté ;
- fermer portes et fenêtres et calfeutrer les entrées d'air ;
- couper ventilation et chauffage.

### ▶ Attendre les consignes des autorités :

En fonction du type d'accident et de l'évolution possible les autorités peuvent :

- demander la prise d'un comprimé d'iode stable (rejets contenant de l'iode radioactif) ;
- ou / et décider d'une évacuation (rejoindre dans le calme le point de rassemblement fixé).

## LES RISQUES LIES AUX ATTENTATS ET INTRUSIONS

### ATTENTAT OU INTRUSION EXTERIEURE

X

#### ▶ Au déclenchement des faits ou d'une alerte :

- analyser l'environnement dès l'apparition de la menace, localiser si possible la zone où se trouve l'individu ou le groupe d'individus afin de déterminer la conduite à tenir :

#### **Evacuation ou confinement**

- se mettre si possible en contact avec les personnes ressources de l'école ;
- appeler dans la mesure du possible les services de police ou de gendarmerie (n° de tel : 17 ou 112) : décliner sa qualité, décrire la situation le plus précisément possible (nombre d'individus, localisation, type d'armes) ;
- rester calme pour ne pas communiquer son stress.

#### ▶ Choix n°1 : l'évacuation

- prendre la sortie la moins exposée et la plus proche ;
- demander un silence absolu ;
- suivre les directives des services de secours et des forces d'intervention ;
- signaler la localisation des victimes éventuelles ;
- signaler l'emplacement du point de rassemblement.

#### ▶ Choix n°2 : le confinement

- identifier le(s) local(aux) le(s) plus sûr(s) à proximité immédiate ;
- verrouiller les portes puis se barricader en plaçant des éléments encombrants devant la porte (tables, chaises, bureau....) ;

## S'ÉCHAPPER

- faire s'éloigner les élèves et personnels des portes, murs et fenêtres ;
- leur demander de s'allonger ;
- éteindre les lumières ;
- demander un silence absolu ;
- faire mettre en mode silencieux les téléphones portables ;
- une fois les personnes confinées, maintenir le contact avec les services de police et gendarmerie pour signaler la localisation exacte, le nombre de blessés et le nombre de réfugiés ;
- rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer ;
- attendre les consignes des forces d'intervention pour évacuer.

## S'ENFERMER



## COMMENT REAGIR EN CAS D'ATTAQUE IMMEDIATE

Déclencher l'alerte spécifique « attaque terroriste » prévue par l'école et non pas l'alarme incendie

### Condition 1

- ▶ Etre certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.

### Condition 2

- ▶ Rester calme.
- ▶ Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche.
- ▶ Utiliser un itinéraire connu.
- ▶ Demander le silence absolu.

**Se conformer aux consignes des forces de l'ordre et faciliter l'action des secours**

- ▶ Laisser toutes les affaires sur place.
- ▶ N'évacuer les lieux que sur instruction des forces de l'ordre.
- ▶ Evacuer calmement les mains levées et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect.
- ▶ Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.



**Les informations à retenir pour alerter:**

- Où ?** Localisation
- Quoi ?** Nombre de victimes, nature de l'attaque, armes...
- Qui ?** Nombre d'assaillants et intentions



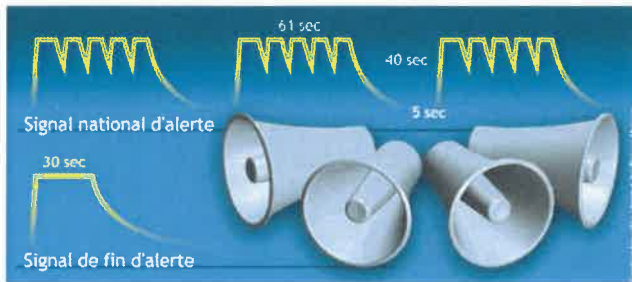
**ALERTER**



Le signal d'alerte peut être déclenché pour des :

## A – Risques majeurs signalés par les autorités : (Maire, Préfet, IA - Dasen)

Signal national d'alerte, émis par les sirènes du réseau national d'alerte



3 cycles d'alerte (son montant et descendant) :  
- chaque cycle dure 1 minute 41 secondes  
- un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles.

Fin du signal national d'alerte : son continu de 30 secondes

Relayé par mégaphone, téléphone, message électronique...

10

## B – Risques majeurs signalés d'initiative :

Signal de début d'alerte déclenché par l'école qui peut être indépendant ou concomitant au signal national d'alerte (SNA).

L'alerte sonore PPMS doit être connue de tous  
**MAIS**

A distinguer de  
l'alerte incendie

- Signal d'alerte choisi : *Corne de brume son continu de 30 secondes*

(à compléter)

- Signal de fin d'alerte : *Corne de brume 4 sons brefs*



Au déclenchement de l'alerte, activer le PPMS et respecter les consignes diffusées par France Bleu, France Info, France Inter ou la radio locale conventionnée par le préfet.

FRÉQUENCE France Bleu Béarn: .....104.8 Mhz  
FRÉQUENCE France Info : ..... Mhz  
FRÉQUENCE France Inter : .....1853 Mhz  
FRÉQUENCE Radio locale conventionnée par le préfet : .....102.5 Mhz  
(à compléter)

## ANNUAIRE DE CRISE \*

### ECOLE . . Ecole Primaire de Castétis

LIGNE DIRECTE : 05.59.67.80.89 ..... (à communiquer aux autorités et aux secours) ADRESSE

: 22 rue de Clamondé .....

64 300 Castétis .....

ACCES DES SECOURS : .....

CAUSES POSSIBLES DE SURACCIDENT<sup>1</sup> : .....

SERVICES	CONTACTS	N° DE TELEPHONE
<b>Education nationale</b>		
Rectorat	.....	.....
Direction académique	<b>.Véronique LE GALL</b>	<b>05.53.67.70.30</b>
IEN	<b>Mme LOUISOR</b>	<b>05.59.69.11.79</b>
<b>Préfecture</b>		
Sécurité civile	.....	.....
<b>Mairie</b>		
Service éducation	.....	<b>05.59.67.80.71</b>
Service environnement	.....	<b>06.61.60.44.16</b>
<b>Secours</b>		
Pompiers	.....	<b>..18</b> .....
SAMU	.....	<b>..15</b> .....

\* A disposition du directeur d'école, certains numéros devant rester confidentiels.

(1) Il est utile de noter les équipements des locaux scolaires qui pourraient entraîner des sur-accidents (transformateurs, canalisation gaz, bouteilles de gaz, stockage de produits dangereux, fuel, locaux à archives...).

# REPARTITION DES MISSIONS DES PERSONNELS

(Ne pas oublier de désigner un titulaire et un suppléant pour chaque mission)

DIRECTEUR (TRICE) ou faisant fonction	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activer le plan particulier de mise en sûreté</li> <li>• S'assurer de la mise en place des différents postes</li> <li>• Établir une liaison avec les autorités. Transmettre les directives des autorités aux personnels</li> <li>• Réceptionner, noter et communiquer toute information sur la situation et son évolution</li> <li>• Gérer les liaisons avec les secours, les familles</li> <li>• Accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Mme ETCHEBEST..... <input type="checkbox"/> Mme ETCHEBEST..... <i>Numéro de téléphone auquel cette personne peut être appelée par les autorités et les secours :</i>  Tél. fixe : 05.59.67.80.89..... <i>(si possible différent du numéro du standard)</i>  Mobile (éventuellement) : .....
PERSONNES RESSOURCES (enseignants, ATSEM, auxiliaires, assistants...)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au bon déroulement des opérations de regroupement</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Mme PAILHASSAR <input type="checkbox"/> .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermer les l'accès de l'école (sauf pour les secours)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Mme LE MÖEL <input type="checkbox"/> .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couper les circuits (gaz, ventilation, chauffage, électricité selon le cas...)*</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Mme LE MÖEL <input type="checkbox"/> .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que tout le monde est en sûreté (publics spécifiques en particulier) – Signaler les blessés ou les personnes isolées</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Mme LE MÖEL <input type="checkbox"/> .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir et maintenir les liaisons internes (tel filaire – talkie-walkie)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Mme PAILHASSAR <input type="checkbox"/> .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'encadrement des élèves (liste des présents, pointage des absents, gestion de l'attente, signalement des incidents)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Mme PAILHASSAR <input type="checkbox"/> .....

\* se munir d'un masque « bouche-nez » pour sortir, afin de ne pas respirer de vapeurs nocives (cas d'un incident technologique)



## IDENTIFICATION DES ZONES DE MISES A L'ABRI

**Sur le plan de l'école, indiquer :**

- **les accès aux bâtiments** (*pour les services de secours*)
- **les zones de mise à l'abri avec leur cheminement** (*dans chaque zone est stockée une mallette de première urgence dont le contenu est détaillé en page 12*)
- **l'emplacement des organes de coupure de circuits d'énergie et fluides,**
- **les locaux à risques.**

13

PLAN

**Ce plan, ainsi complété doit être affiché dans chaque classe**

# MALLETTE DE PREMIERE URGENCE

(à identifier et à placer dans chaque zone de mise à l'abri)

## DOCUMENTS

- Tableau d'effectifs vierge (page 13)
- Fiche « conduites à tenir en première urgence » (page 14)
- Copie de la fiche de mission des personnels (page 10)
- Copie du plan indiquant les zones de mise à l'abri
- Fiches individuelles d'observation (page 17)

## MATERIEL

- Brassards (pour identifier les personnes ressources) ;
- Radio à piles (avec piles de rechange) et inscription des fréquences de France Bleu, France Info, France Inter ou de la radio locale conventionnée par le préfet ;
- Rubans adhésifs (larges) ;
- Ciseaux ;
- Linges, chiffons, essuie-tout ;
- Lampe de poche avec piles ;
- Gobelets ;
- Seau ou sacs plastiques (si pas d'accès W-C) ;
- Eau (si pas d'accès point d'eau) ;
- Jeux de cartes, dés, papier, crayons...
- Talkie-walkie.

14

## MALLETTE DE SOINS (en conformité avec celle du prochain protocole des soins et des urgences)

- Savon de Marseille ;
- Antiseptique ;
- Sucres enveloppés ;
- Flacons de solution hydro alcoolique (SHA) ;
- Dosettes de serum physiologique ;
- Pince à écharde ;
- Paire de ciseaux ;
- Thermomètre frontal ;
- Couverture isothermique ;
- Coussin réfrigérant ou compresses watergel ;
- Compresses individuelles ;
- Mouchoirs en papier ;
- Garnitures périodiques ;
- Pansements adhésif hypoallergiques et sparadrap ;
- Pansements compressifs ;
- Bandes de gaze de 5 cm, 7 cm et 10 cm et filets à pansement ;
- Echarpe de 90 cm de base ;
- Masques de protection dits « chirurgicaux » ou « anti-projections ».

**NB : Les quantités de produits variant en fonction du nombre de zone de mise à l'abri et du nombre d'élèves :**

- choisir de petits conditionnements ;
- le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés ;
- pour les élèves faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), penser à se munir de leur traitement spécifique.





# CONDUITE A TENIR EN PREMIERE URGENCE

## CONSIGNES GENERALES

### Après avoir rejoint les zones de mise à l'abri :

- utiliser la trousse de première urgence ;
- se référer, si nécessaire, aux protocoles d'urgence pour les élèves malades ou handicapés ;
- expliquer ce qui se passe et l'évolution probable de la situation ;
- établir la liste des absents ou blessés (page 13) ;
- repérer les personnes en difficulté ou à traitement médical personnel ;
- déterminer éventuellement un emplacement pour les WC ;
- proposer aux élèves des activités calmes ;
- suivre les consignes en fonction des situations spécifiques (saignement du nez, « crise de nerfs »...
- remplir une fiche individuelle d'observation (page 17) pour toutes les personnes fortement indisposées ou blessées.

16

## PRINCIPE DE PRIORISATION DES CONDUITES À TENIR EN PREMIERE URGENCE

### 1/ URGENCES VITALES

- arrêt cardiaque
- perte de connaissance
- hémorragie externe
- écrasement de membres
- effet de souffle ou onde de choc
- trauma
- crise convulsive (épilepsie)

### 2/ URGENCES RELATIVES (à traiter APRES toutes les urgences vitales)

- malaises (aggravation de maladies – difficultés respiratoires – maux de ventre)
- brûlures
- plaies
- fractures/luxations

### 3/ NON URGENT (à traiter APRES toutes les urgences vitales)

- stress
- panique
- agitations

**IMPORTANT: on ne traite une urgence qu'en l'absence d'urgence supérieure.**

**Je ne traite pas les urgences relatives si une urgence vitale reste à prendre en charge. Idem, je ne traite pas un cas non urgent si une urgence relative reste à prendre en charge (sauf si du personnel reste disponible pour cela).**

## CONSIGNES EN FONCTION DE SITUATIONS SPECIFIQUES

### 1- L'ENFANT OU L'ADULTE SAIGNE DU NEZ

#### Il saigne spontanément:

- le faire asseoir ;
- le faire se moucher ;
- pencher la tête en avant ;
- faire comprimer les narines par une pince pouce / index pendant dix minutes ;
- respirer par la bouche sans parler ;
- Si le saignement ne s'arrête pas, prendre dès que possible un avis médical.

#### Il saigne après avoir reçu un coup sur le nez ou sur la tête :

- réaliser les gestes qui s'imposent (comprimer l'endroit qui saigne) ;
- surveiller l'état de conscience ;
- si perte de connaissance (voir situation 5) ;
- prendre dès que possible un avis médical.

### 2- L'ENFANT OU L'ADULTE FAIT UNE « CRISE DE NERFS »

#### Signes possibles (un ou plusieurs) :

- crispation ;
- difficultés à respirer ;
- impossibilité de parler ;
- angoisse ;
- agitation ;
- pleurs ;
- cris.

#### Que faire ?

- l'isoler si possible ;
- le mettre par terre, assis ou allongé sur le côté ;
- desserrer ses vêtements ;
- le faire respirer lentement ;
- le faire parler ;
- laisser à côté de lui une personne calme et rassurante.

### 3- STRESS INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Ce stress peut se manifester pour quiconque

#### Signes possibles : (un ou plusieurs)

- agitation ;
- hyperactivité ;
- agressivité ;
- angoisse ;
- envie de fuir ... panique.

## Que faire ?

### En cas de stress individuel

- isoler l'enfant ou l'adulte, s'en occuper personnellement (confier le reste du groupe à un adulte ou un élève « leader ») ;
- expliquer, rassurer, dialoguer.

### En cas de stress collectif

- être calme, ferme, directif et sécurisant ;
- rappeler les informations dont on dispose, les afficher ;
- se resituer dans l'évolution de l'événement (utilité de la radio) ;
- distribuer les rôles et responsabiliser chacun.

## 4- L'ENFANT OU L'ADULTE NE SE SENT PAS BIEN MAIS RÉPOND (MALAISE, AGGRAVATION DE MALADIE LIÉE AUX CIRCONSTANCES...)

18

### Signes possibles : (un ou plusieurs)

- maux de tête, vertiges, pâleur, sueurs, nausées, douleur, problème à respirer, mal au ventre, angoisse, tremblement, sensation de froid,

### Questions :

- a-t-il un traitement ?
- quand a-t-il mangé pour la dernière fois ?
- a-t-il chaud ? froid ?

### Que faire ?

- aider à prendre le traitement adapté (ou sucre) ;
- desserrer les vêtements, le rassurer et le protéger (froid, chute intempestive...) ;
- le laisser dans la position où il se sent le mieux ;
- si besoin, l'allonger les jambes surélevées ;
- surveiller.

Si les signes ne disparaissent pas : donner 2-3 morceaux de sucre (même en cas de diabète). Si les signes persistent, faire appel aux services de secours.

## 5- L'ENFANT OU L'ADULTE A PERDU CONNAISSANCE

### Signes :

- il respire ;
- il ne répond pas, n'obéit pas à un ordre simple ;

### Que faire ?

- le mettre « sur le côté » (position latérale de sécurité) ;
- ne rien lui faire absorber ;
- le surveiller ;
- s'il reprend connaissance, le laisser sur le côté et continuer à le surveiller ;
- faire appel aux services de secours.

**A REMETTRE AUX  
SERVICES DE SECOURS**

**FICHE INDIVIDUELLE D'OBSERVATION \***

(à remettre aux secours)

NOM DE L'ECOLE

Ecole Primaire de Castétis

NOM	PRENOM	AGE	SEXE (M/F)

19

Maladies connues (asthme...) : .....

Projet d'accueil individualisé (PAI) : NON  OUI  (joindre le traitement)

Cochez ce que vous avez observé :

• Répond .....	
• Ne répond pas .....	
• Réagit au pincement .....	
• Ne réagit pas au pincement .....	
• Difficultés à parler .....	
• Difficultés à respirer .....	
• Respiration rapide .....	
• Plaies .....	
• Membre déformé .....	
• Mal au ventre .....	
• Envie de vomir .....	
• Vomissements .....	
• Tête qui tourne .....	
• Sueurs .....	
• Pâleur .....	
• Agitation .....	
• Angoisse .....	
• Pleurs .....	
• Tremblements .....	
• Autre (préciser) .....	
<b>DUREE DES SIGNES OBSERVES</b>	

**Fiche établie par :**

NOM :

Prénom :

Fonction :

Jour :

Heure :

Notez ce que vous avez fait :

\*A dupliquer et à mettre dans les mallettes de première urgence en plusieurs exemplaires, à disposition des personnes ressources.

## EXERCICE ANNUEL DANS LE CADRE DU PPMS

Date	Heure	Temps nécessaire pour réaliser la mise à l'abri

Critères	OUI	NON
Exercice inopiné		
Tout le monde a entendu le signal		
Tout le monde a été mis à l'abri		
Tout le monde a rejoint la zone de mise à l'abri prévue		
Le comptage des personnes a été effectué sans problème		
L'évacuation a débuté dès le déclenchement de l'alarme		
L'évacuation s'est effectuée en bon ordre		
Les sources d'énergie ont pu être coupées		
Les personnes « à besoin particulier » ont été prises en charge		
Les visiteurs ont été pris en charge		
Les documents nécessaires étaient présents dans les lieux de mise à l'abri		
La réalisation d'une étanchéité a été possible		
La radio a fonctionné sur pile		
La pharmacie était à disposition dans les lieux de mise à l'abri		
Les accès à l'école étaient accessibles aux secours		

**Destinataires : I.E.N  
DASEN**

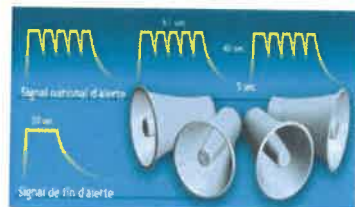
# INFORMATION DES FAMILLES : LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

(à diffuser dans les premiers mois de la rentrée scolaire)

## En cas d'alerte

Signal émis par des sirènes:

3 cycles d'alerte (son montant et descendant) Chaque cycle dure 1 minute 41 secondes,  
Un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles.



21

**Mettez-vous en sécurité. Rejoignez sans délai un bâtiment.**

**Écoutez la radio.  
Respectez les consignes des autorités.**



FRÉQUENCE France Bleu Béarn : ..... 104.8 Mhz  
FRÉQUENCE France Info : ..... Mhz  
FRÉQUENCE France Inter : ..... 1853 Mhz  
FRÉQUENCE radio locale conventionnée par le préfet :  
..... 102.8 Mhz

(à compléter)

**N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.**

**Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement.**



**Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.**



**Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, à l'aide des téléphones mobiles).**





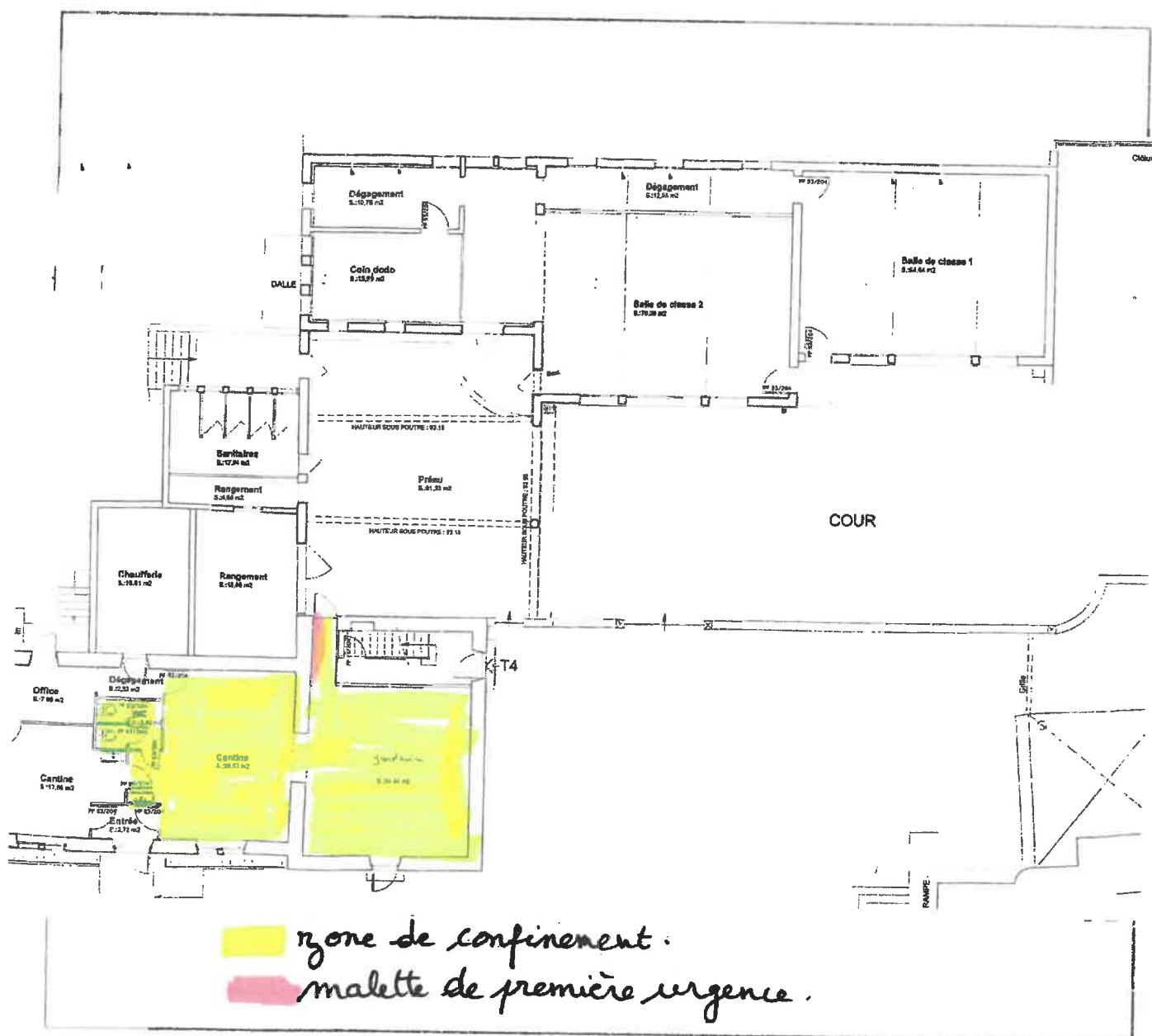
# A REMETTRE AUX SERVICES DE SECOURS



## IDENTIFICATION DES ZONES DE MISES A L'ABRI

Sur le plan de l'école, indiquer :

- les accès aux bâtiments (pour les services de secours)
- les zones de mise à l'abri avec leur cheminement (dans chaque zone est stockée une mallette de première urgence dont le contenu est détaillé en page 12)
- l'emplacement des organes de coupure de circuits d'énergie et fluides,
- les locaux à risques.



Ce plan, ainsi complété doit être affiché dans chaque classe



# PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE FACE A LA MENACE INTRUSION-ATTENTAT - P . P . M . S . -

**Ecole : Castétis**

.....  
.....  
.....

Adresse électronique : [ce.0640865t@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0640865t@ac-bordeaux.fr)  
Tél. : 05.59.67.80.89

Circonscription : *ORTHEZ*

**Date de mise à jour : 23/10/2018**

Document à communiquer  
- I.E.N  
- DASEN  
- E.M.S  
- Maire de la commune

---

## SOMMAIRE

---

2

<b>La menace de l'intrusion-attentat</b> .....	<b>p3</b>
Attentat ou Intrusion extérieure .....	p3
Comment réagir en cas d'intrusion-attentat .....	p4
<b>Annuaire de crise</b> .....	<b>p5</b>
<b>Répartition des missions des personnels</b> .....	<b>p6</b>
Prévoir des fiches « réflexe » .....	p7
Exemple de fiche « réflexe » .....	p8
Main courante .....	p9
<b>Identification des zones de mise à l'abri (ZMA)</b> .....	<b>p10</b>
<b>Malette de première urgence</b> .....	<b>p15</b>
<b>Effectifs des élèves</b> .....	<b>p16</b>
Personnes nécessitant une attention particulière .....	p17
<b>Conduite à tenir en cas d'urgence</b> .....	<b>p18</b>
Consignes générales .....	p18
Consignes en fonction des situations spécifiques .....	p19
<b>Fiche individuelle d'observation</b> .....	<b>p21</b>
<b>Organiser le « retour à la normale »</b> .....	<b>p22</b>
<b>Compte-rendu d'exercice trimestriel dans le cadre du PPMS</b> .....	<b>p23</b>

# LA MENACE DE L'INTRUSION-ATTENTAT

Menace, une notion qui repose sur l'intention

## MENACE

Attentat-intrusion

Acte intentionnel notamment terroriste

Sécurité publique

Forces de l'ordre

17 - police

Plan VIGIPIRATE

Mesures de sûreté (attentat)

3

## ATTENTAT OU INTRUSION EXTERIEURE

### ► Au déclenchement des faits ou d'une alerte :

- analyser l'environnement dès l'apparition de la menace, localiser si possible la zone où se trouve l'individu ou le groupe d'individus afin de déterminer la conduite à tenir :

#### **Evacuation ou confinement**

- se mettre si possible en contact avec les personnes ressources de l'école ;
- appeler dans la mesure du possible les services de police ou de gendarmerie (n° de tel : 17 ou 112) : décliner sa qualité, décrire la situation le plus précisément possible (nombre d'individus, localisation, type d'armes) ;
- rester calme pour ne pas communiquer son stress.

### ► Choix n°1 : l'évacuation

- prendre la sortie la moins exposée et la plus proche ;
- demander un silence absolu ;
- suivre les directives des services de secours et des forces d'intervention ;
- signaler la localisation des victimes éventuelles ;
- signaler l'emplacement du point de rassemblement.

### ► Choix n°2 : le confinement

- identifier le(s) local(aux) le(s) plus sûr(s) à proximité immédiate ;
- verrouiller les portes puis se barricader en plaçant des éléments encombrants devant la porte (tables, chaises, bureau....) ;
- faire s'éloigner les élèves et personnels des portes, murs et fenêtres ;
- leur demander de s'allonger ;
- éteindre les lumières ;
- demander un silence absolu ;
- faire mettre en mode silencieux les téléphones portables ;
- une fois les personnes confinées, maintenir le contact avec les services de police et gendarmerie pour signaler la localisation exacte, le nombre de blessés et le nombre de réfugiés ;
- rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer ;
- attendre les consignes des forces d'intervention pour évacuer.

# COMMENT REAGIR EN CAS D'INTRUSION-ATTENTAT

Déclencher l'alerte spécifique « attaque intrusion-attentat » prévue par l'école et non pas l'alarme incendie

## S'ÉCHAPPER

### Condition 1

▶ Être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.

### Condition 2

- ▶ Rester calme.
- ▶ Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche.
- ▶ Utiliser un itinéraire connu.
- ▶ Demander le silence absolu.



## S'ENFERMER



## Se conformer aux consignes des forces de l'ordre et faciliter l'action des secours

- ▶ Laisser toutes les affaires sur place.
- ▶ N'évacuer les lieux que sur instruction des forces de l'ordre.
- ▶ Evacuer calmement les mains levées et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect.
- ▶ Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

## ALERTER

### Les informations à retenir pour alerter:

Où ? Localisation

Quoi ? Nombre de victimes, nature de l'attaque, armes...

Qui ? Nombre d'assaillants et intentions



**ECOLE primaire de Castétis .**

LIGNE DIRECTE : 05.59.67.80.89 (à communiquer aux autorités et aux secours)

ADRESSE : 22 route du Clamondé.....  
..... 64 300 CASTETIS.....

ACCES DES SECOURS :

CAUSES POSSIBLES DE SURACCIDENT<sup>1</sup> : .....

5

SERVICES	CONTACTS	N° DE TELEPHONE
<b>Education nationale</b>		
Rectorat	<b>M. HIVERT (pour intrusion)</b>	<b>06 72 01 17 34</b>
	<b>Mme DELBEZ (pour risque majeur)</b>	<b>05 57 57 39 91</b>
Direction académique	<b>M. GRATIANETTE (secrétaire général)</b>	<b>06 08 58 84 45</b>
IEN	<b>Mme ANNETTE (directrice de cabinet)</b>	<b>06 26 62 13 84</b>
<b>Préfecture</b>		
Sécurité civile	<b>Standard (demander SIDPC)</b>	<b>05 59 98 25 25</b>
<b>Mairie</b>		
Service éducation	.....	.....
Service environnement	.....	.....
<b>Secours</b>		
Pompiers		<b>18</b>
SAMU		<b>15</b>
Police		<b>17</b>
Gendarmerie		

\* A disposition du directeur d'école, certains numéros devant rester confidentiels.

(1) Il est utile de noter les équipements des locaux scolaires qui pourraient entraîner des sur-accidents (transformateurs, canalisation gaz, bouteilles de gaz, stockage de produits dangereux, fuel, locaux à archives...).

# REPARTITION DES MISSIONS DES PERSONNELS

## DIRECTEUR (TRICE) ou faisant fonction

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activer le plan particulier de mise en sûreté (alerte/ récupération des docs nécessaires...)</li> <li>• S'assurer de la mise en place des différents postes</li> <li>• Établir une liaison avec les autorités. Transmettre les directives des autorités aux personnels</li> <li>• Réceptionner, noter et communiquer toute information sur la situation et son évolution</li> <li>• Gérer les liaisons avec les secours, les familles</li> <li>• Accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Sylvie ETCHEBEST..... <input type="checkbox"/> ..... <i>Numéro de téléphone auquel cette personne peut être appelée par les autorités et les secours :</i>  Tél. fixe : 05.59.67.80.89.. (si possible différent du numéro du standard)  Mobile (éventuellement) : 06.11.99.07.74.
---	---

## PERSONNES RESSOURCES (enseignants, ATSEM, auxiliaires, assistants...)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au bon déroulement des opérations de regroupement</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Corinne PAILHASSAR..... <input type="checkbox"/> .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermer les accès de l'école (sauf pour les secours)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Sylvie LE MOËL..... <input type="checkbox"/> .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couper les circuits (gaz, ventilation, chauffage, électricité selon le cas...)*</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Sylvie LE MOËL ..... <input type="checkbox"/> .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que tout le monde est en sûreté (publics spécifiques en particulier) – Signaler les blessés ou les personnes isolées</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Corinne PAILHASSAR..... <input type="checkbox"/> .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir et maintenir les liaisons internes (tel filaire – talkie-walkie)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Corinne PAILHASSAR ..... <input type="checkbox"/> .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'encadrement des élèves (liste des présents, pointage des absents, gestion de l'attente, signalement des incidents)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Corinne PAILHASSAR ..... <input type="checkbox"/> .....

\* se munir d'un masque « bouche-nez » pour sortir, afin de ne pas respirer de vapeurs nocives (cas d'un incident technologique)



---

## PREVOIR DES FICHES « REFLEXE »

---

Il est nécessaire de dupliquer différentes « fiches réflexes ». Elles seront à mettre dans les malles de première urgence, ou à disposition des personnes ressources (membres de la cellule de crise, si elle existe, responsables de zone de mise à l'abri...).

### Il conviendra de se munir de :

- Fiche réflexe individuelle (pour chaque personne ayant une mission particulière) – page 8
- Main courante : appels téléphoniques et messages – événements et mesures prises – page 9
- Fiche des effectifs – pages 16 et 17
- Les conduites à tenir en première urgence – pages 18, 19 et 20
- Fiche individuelle d'observation (à remettre aux secours) – page 21

---

## RECENSER LES SECOURISTES ET LEURS COMPETENCES

---

*Les secouristes sont à recenser parmi les personnels et les élèves.*

<u>Liste des secouristes</u>		
Nom - Prénom	Fonction ou classe	Compétences *

\* PSC1 – SST – Jeune sapeur-pompier – Sapeur-pompier volontaire...

La création d'un fichier informatique contenant des données personnelles peut nécessiter une déclaration auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

# FICHE REFLEXE « DIRECTEUR » ou SUPPLEANT (exemple)

**Cette fiche est créée pour les personnes ressources, à partir des missions listées dans la fiche « répartition des missions des personnels ».**

**Elle est à modifier selon le contexte de l'école.**

- |   |
|---|
| ➤ Déclencher l'alerte - Activer le PPMS : <i>type et emplacement de l'alarme</i> : Sifflet. Par classe  |
| ➤ Confier les élèves de sa classe à : Mme PAILHASSAR  |
| ➤ S'assurer de la mise en place des différents postes à l'aide des documents de la mallette, distribuer les livrets PPMS.   |
| ➤ Ecouter la radio : <i>fréquence</i>   |
| ➤ Etablir une liaison avec les autorités et transmettre aux personnels les directives.  |
| ➤ Répondre au téléphone et tenir la main courante des appels reçus et passés.   |
| ➤ Suivre l'évolution de la situation dans l'école et à l'extérieur.   |
| ➤ A la fin des opérations de secours :<br>- organiser si nécessaire le retour des élèves vers les familles,<br>- assurer le bilan interne à l'école,<br>- participer à l'évaluation post-accidentelle avec les différents responsables opérationnels. |

*Autres fiches reflexes à élaborer :*

- *Fiche réflexe – Enseignant PS/MS*
- *Fiche réflexe – ATSEM...*



# IDENTIFICATION DES ZONES DE MISE A L'ABRI

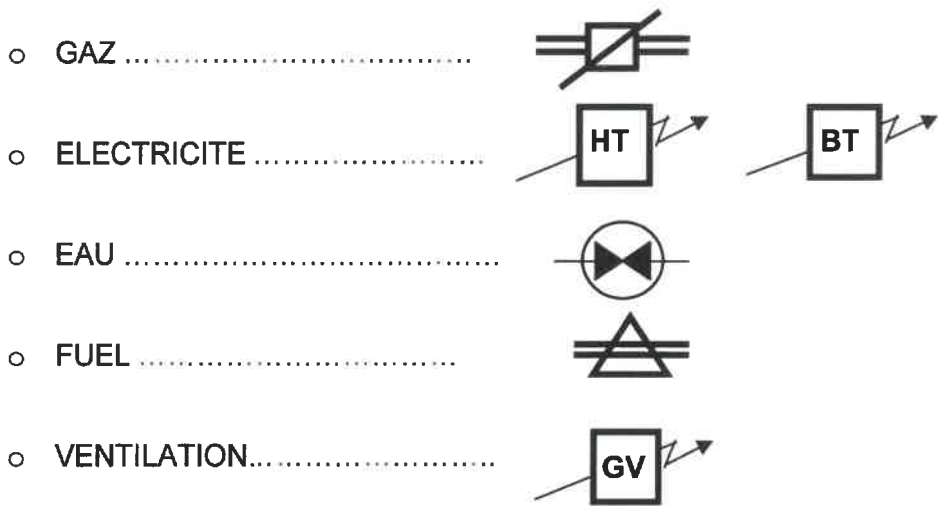


Sur le plan de masse de l'école :

**Positionner :**

- **les accès aux piétons et aux véhicules, en particulier l'accès aux véhicules des services de secours.** *Ce repérage sera élaboré en collaboration avec les services de secours.*
- **les zones de mise à l'abri avec leur cheminement** *(dans chaque zone est stockée une mallette de première urgence dont le contenu est détaillé en page 20),*
- **l'emplacement des organes de coupure de circuits d'énergie et fluides,**

10



**L'arrêt de ces organes peut permettre d'éviter un sur-accident.**

- **les locaux à risques (transformateur, citerne de fuel, stockages de bouteilles de gaz et de produits dangereux...), le cas échéant**

Personne chargée du contrôle des accès de l'école en cas de crise :

.....

## DEUX CAS SONT A PREVOIR :



### ➤ La mise à l'abri

- Mise à l'abri « simple » (en cas de tempête par exemple)
- Mise à l'abri « plus complète » (en cas de nuage toxique par exemple) : « améliorée » par la coupure des ventilations et le calfeutrage des ouvertures, des bas de portes et des aérations.

*La mise à l'abri s'effectue en utilisant au mieux les bâtiments existants.*

### Critères de choix :

- facilité d'accès et localisation
- qualité du bâti et possibilité de mise à l'abri
- sanitaires accessibles
- moyens de communication interne

### Lieux possibles :

- la ou les classe(s)
- une zone de mise à l'abri (1 m<sup>2</sup> au sol par personne)

**Le jour de la crise, il pourra être nécessaire de modifier le choix des lieux et de s'adapter (si les locaux sont endommagés, les vitres brisées ...)**

11

### ➤ L'évacuation



- Evacuation « dans l'urgence » (en cas d'inondation brutale, d'alerte à la bombe...)

*Les points de rassemblement externes peuvent être différents de ceux définis en cas d'incendie.*

- Evacuation « planifiée » ou « secondaire » (en cas d'inondation lente, d'accident technologique après une première phase de mise à l'abri...)

**L'évacuation est alors décidée par les autorités. Elle s'effectue généralement par cars. Les modalités sont définies, le jour J, par le directeur, en liaison avec les services de secours (bâtiment par bâtiment, étage par étage, 2 classes par 2 classes...).**

- Prendre en compte la présence de personnes en situation de handicap pour la définition des lieux de mise en sûreté
- Prévoir la mise en sûreté pendant les moments particuliers de la journée (repas, activités de plein air) ou pendant la nuit (si présence d'un internat)
- Prévoir la présence éventuelle d'usagers

**A REMETTRE AUX  
SERVICES DE SECOURS**

# **PLAN DE MASSE (LOCALISATION GEOGRAPHIQUE AVEC LES ACCES POUR LES SECOURS)**



12

A REMETTRE AUX  
SERVICES DE SECOURS

## ZONES DE MISE A L'ABRI (LOCALISATION DANS LES DIFFERENTS BATIMENTS – ACCES)



*Annexer les plans de chaque bâtiment / étage faisant apparaître les zones de mise à l'abri*

13

**Ce plan, ainsi complété doit être affiché dans chaque classe**

# PROCEDURES D'EVACUATION

## LOCALISATION DES POINTS DE RASSEMBLEMENT



14

### › Evacuation « dans l'urgence »

Préciser les modalités et les points de rassemblement (qui peuvent être différents des points de rassemblement en cas d'incendie)

### › Evacuation « planifiée »

Préciser les modalités *a priori*, sachant que le jour de l'événement la procédure sera définie par le chef d'établissement en liaison avec les services de secours



# MALLETTE DE PREMIERE URGENCE

- A identifier et à placer dans chaque zone de mise à l'abri,
- Porter à la connaissance de l'ensemble du personnel, l'emplacement et le contenu des malles.

## DOCUMENTS

- Tableau d'effectifs vierge (page 16)
- Fiche « conduites à tenir en état d'urgence » (page 18)
- Copie de la fiche de mission des personnels (page 6)
- Copie du plan indiquant les zones de mise à l'abri (page 13)
- Fiches individuelles d'observation (page 21)

## MATERIEL

- Brassards (pour identifier les personnes ressources) ;
- Radio à piles (avec piles de rechange) et inscription des fréquences de France Bleu, France Info, France Inter ou de la radio locale conventionnée par le préfet ;
- Rubans adhésifs (larges) ;
- Ciseaux ;
- Linges, chiffons, essuie-tout ;
- Lampe de poche avec piles ;
- Gobelets ;
- Seau et sacs plastiques (si pas d'accès W-C) ;
- Eau (si pas d'accès point d'eau) ;
- Jeux de cartes, dés, papier, crayons...
- Talkie-walkie.

## MALLETTE DE SOINS *(en conformité avec le protocole des soins et des urgences)*

- Antiseptique ;
- Sucres enveloppés ;
- Dosettes de serum physiologique ;
- Paire de ciseaux ;
- Couverture isothermique ;
- Compresses individuelles ;
- Mouchoirs en papier ;
- Pansements adhésif hypoallergiques et sparadrap ;
- Bandes de gaze de 5 cm, 7 cm et 10 cm et filets à pansement ;
- Echarpe de 90 cm de base ;

**NB :** Les quantités de produits variant en fonction du nombre de zone de mise à l'abri et du nombre d'élèves :

- choisir de petits conditionnements ;
- le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés ;
- pour les élèves faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), penser à se munir de leur traitement spécifique.





# CONDUITE A TENIR EN ETAT D'URGENCE

## CONSIGNES GENERALES

### Après avoir rejoint les zones de mise à l'abri :

- utiliser la mallette de première urgence ;
- se référer, si nécessaire, aux protocoles d'urgence pour les élèves malades ou handicapés ;
- expliquer ce qui se passe et l'évolution probable de la situation ;
- établir la liste des absents ou blessés (page 16) ;
- repérer les personnes en difficulté ou à traitement médical personnel (page 17) ;
- déterminer éventuellement un emplacement pour les WC ;
- proposer aux élèves des activités calmes ;
- suivre les consignes en fonction des situations spécifiques (saignement du nez, « crise de nerfs »...
- remplir une fiche individuelle d'observation (page 21) pour toutes les personnes fortement indisposées ou blessées.

18

## PRINCIPE DE PRIORISATION DES CONDUITES À TENIR EN PREMIERE URGENCE

### 1/ URGENCES VITALES

- arrêt cardiaque
- perte de connaissance
- hémorragie externe
- écrasement de membres
- effet de souffle ou onde de choc
- trauma
- crise convulsive (épilepsie)

---

### 2/ URGENCES RELATIVES (à traiter APRES toutes les urgences vitales)

- malaises (aggravation de maladies – difficultés respiratoires – maux de ventre)
- brûlures
- plaies
- fractures/luxations

---

### 3/ NON URGENT (à traiter APRES toutes les urgences vitales)

- stress
  - panique
  - agitations
- 

**IMPORTANT: on ne traite une urgence qu'en l'absence d'urgence supérieure.**

**Je ne traite pas les urgences relatives si une urgence vitale reste à prendre en charge. Idem, je ne traite pas un cas non urgent si une urgence relative reste à prendre en charge (sauf si du personnel reste disponible pour cela).**

## CONSIGNES EN FONCTION DE SITUATIONS SPECIFIQUES

### 1- L'ENFANT OU L'ADULTE SAIGNE DU NEZ

#### Il saigne spontanément:

- le faire asseoir ;
- le faire se moucher ;
- pencher la tête en avant ;
- faire comprimer les narines par une pince pouce / index pendant dix minutes ;
- respirer par la bouche sans parler ;
- Si le saignement ne s'arrête pas, prendre dès que possible un avis médical.

#### Il saigne après avoir reçu un coup sur le nez ou sur la tête :

- réaliser les gestes qui s'imposent (comprimer l'endroit qui saigne) ;
- surveiller l'état de conscience ;
- si perte de connaissance (voir situation 5) ;
- prendre dès que possible un avis médical.

### 2- L'ENFANT OU L'ADULTE FAIT UNE « CRISE DE NERFS »

#### Signes possibles (un ou plusieurs) :

- crispation ;
- difficultés à respirer ;
- impossibilité de parler ;
- angoisse ;
- agitation ;
- pleurs ;
- cris.

#### Que faire ?

- l'isoler si possible ;
- le mettre par terre, assis ou allongé sur le côté ;
- desserrer ses vêtements ;
- le faire respirer lentement ;
- le faire parler ;
- laisser à côté de lui une personne calme et rassurante.

### 3- STRESS INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Ce stress peut se manifester pour quiconque

#### Signes possibles : (un ou plusieurs)

- agitation ;
- hyperactivité ;
- agressivité ;
- angoisse ;
- envie de fuir ... panique.

## Que faire ?

### En cas de stress individuel

- isoler l'enfant ou l'adulte, s'en occuper personnellement (confier le reste du groupe à un adulte ou un élève « leader ») ;
- expliquer, rassurer, dialogue.

### En cas de stress collectif

- être calme, ferme, directif et sécurisant ;
- rappeler les informations dont on dispose, les afficher ;
- se resituer dans l'évolution de l'événement (utilité de la radio) ;
- distribuer les rôles et responsabiliser chacun.

## 4- L'ENFANT OU L'ADULTE NE SE SENT PAS BIEN MAIS RÉPOND (MALAISE, AGGRAVATION DE MALADIE LIÉE AUX CIRCONSTANCES...)

### Signes possibles : (un ou plusieurs)

- maux de tête, vertiges, pâleur, sueurs, nausées, douleur, problème à respirer, mal au ventre, angoisse, tremblement, sensation de froid,

### Questions :

- a-t-il un traitement ?
- quand a-t-il mangé pour la dernière fois ?
- a-t-il chaud ? froid ?

### Que faire ?

- aider à prendre le traitement adapté (ou sucre) ;
- desserrer les vêtements, le rassurer et le protéger (froid, chute intempestive...) ;
- le laisser dans la position où il se sent le mieux ;
- si besoin, l'allonger les jambes surélevées ;
- surveiller.

Si les signes ne disparaissent pas : donner 2-3 morceaux de sucre (même en cas de diabète). Si les signes persistent, faire appel aux services de secours.

## 5- L'ENFANT OU L'ADULTE A PERDU CONNAISSANCE

### Signes :

- il respire ;
- il ne répond pas, n'obéit pas à un ordre simple ;

### Que faire ?

- le mettre « sur le côté » (position latérale de sécurité) ;
- ne rien lui faire absorber ;
- le surveiller ;
- s'il reprend connaissance, le laisser sur le côté et continuer à le surveiller ;
- faire appel aux services de secours.

**A REMETTRE AUX  
SERVICES DE SECOURS**

**FICHE INDIVIDUELLE D'OBSERVATION \***

(à remettre aux secours)

NOM DE L'ECOLE

NOM	PRENOM	AGE	SEXE (M/F)

Maladies connues (asthme...): .....

Projet d'accueil individualisé (PAI) : NON  OUI  (joindre le traitement)

Cochez ce que vous avez observé :

• Répond .....	
• Ne répond pas .....	
• Réagit au pincement .....	
• Ne réagit pas au pincement .....	
• Difficultés à parler .....	
• Difficultés à respirer .....	
• Respiration rapide .....	
• Plaies .....	
• Membre déformé .....	
• Mal au ventre .....	
• Envie de vomir .....	
• Vomissements .....	
• Tête qui tourne .....	
• Sueurs .....	
• Pâleur .....	
• Agitation .....	
• Angoisse .....	
• Pleurs .....	
• Tremblements .....	
• Autre (préciser) .....	
<b>DUREE DES SIGNES OBSERVES</b>	

**Fiche établie par :**

NOM :

Prénom :

Fonction :

Jour :

Heure :

Notez ce que vous avez fait :

*\*A dupliquer et à mettre dans les mallettes de première urgence en plusieurs exemplaires, à disposition des personnes ressources.*

# ORGANISER LE « RETOUR A LA NORMALE »

La cellule de crise (si constituée) doit donner des instructions précises aux responsables de zone de mise en sûreté pour la gestion de la fin de l'alerte.

22

## En cas d'accident technologique

- ⇒ **Aérer l'ensemble des locaux et des couloirs (phase de « déconfinement »)** avant de faire sortir les élèves.  
Pour assurer la ventilation sur l'itinéraire d'évacuation, le responsable de la zone de mise à l'abri (ou à sa demande tout autre membre du personnel), protège ses voies respiratoires par des linges humides ou un masque FFP3.

## Pour tous les évènements

- ⇒ Prévoir une période de récréation
- ⇒ Faire exprimer les élèves et les personnels sur l'évènement (évacuation du stress)
- ⇒ Prévoir l'organisation de la fin de la journée scolaire
- ⇒ Organiser le retour des élèves vers les familles
- ⇒ Regrouper ou recueillir les éléments nécessaires au bilan : fiches « Main courante : appels téléphoniques et messages – événements et mesures prises », témoignages, photos de dégâts (le cas échéant)...



**Coordonnées de l'école :**  
Ecole Primaire de Castétis  
64 300 CASTETIS

## COMPTE RENDU D'EXERCICE TRIMESTRIEL DANS LE CADRE DU PPMS

**Exercice :**      1                       2                       3

*(Rappel : 3 exercices obligatoires par an – Instruction ministérielle du 29/07/16 NOR : INTK1615597J)*

Date	Heure	Temps nécessaire pour réaliser la mise à l'abri

23

Critères	OUI	NON
Exercice inopiné		
Tout le monde a entendu le signal		
Tout le monde a été mis à l'abri		
Tout le monde a rejoint la zone de mise à l'abri prévue		
Le comptage des personnes a été effectué sans problème		
L'évacuation a débuté dès le déclenchement de l'alarme		
L'évacuation s'est effectuée en bon ordre		
Les sources d'énergie ont pu être coupées		
Les personnes « à besoin particulier » ont été prises en charge		
Les visiteurs ont été pris en charge		
Les documents nécessaires étaient présents dans les lieux de mise à l'abri		
La réalisation d'une étanchéité a été possible		
La radio a fonctionné sur pile		
La pharmacie était à disposition dans les lieux de mise à l'abri		
Les accès à l'école étaient accessibles aux secours		
Signal de fin d'alerte audible en tous points		
Fin d'alerte (réouverture de la zone, consignes données pour la reprise de l'activité etc...)		

**Destinataires :    I.E.N, DASEN, EMS**

